

Affichage le

03 FEVRIER 2022

AVIS DE MISE A DISPOSITION
DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources
Humaines et Juridiques

Direction de l'Assemblée
et des Elus
Service d'Appui aux Elus

Dossier suivi par :
Ludivine GIORGIANNI

Tél : 03.21.21.61.51

giorgianni.ludivine@
pasdecalais.fr

Le Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais
N° 1 DE JANVIER 2022 (3 parties) est paru et mis à la disposition du public.

Il est consultable sur place à l'Hôtel du Département, à la Direction de
l'Information et de l'Ingénierie Documentaire du Département et dans les 16 Maisons
du Département.

Il peut également être téléchargé en format PDF sur le site internet du
Conseil Départemental du Pas-de-Calais www.pasdecalais.fr.

Voici le sommaire de ce numéro qui est repris ci-après :

1^{ère} PARTIE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 13 DECEMBRE 2021
Délibérations N° 2021-505 à N° 2021-527

Page

- Procès-verbal des délibérations

3

2^{ème} PARTIE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 13 DECEMBRE 2021
Délibérations N° 2021-528 à N° 2021-558

Page

- Procès-verbal des délibérations

395

3^{ème} PARTIE

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

◆ *Décisions du Président du Conseil départemental*

- Régie permanente d'avances et de recettes au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot 791
- Tarifs des produits proposés au sein de la boutique du Centre Culturel de l'Entente Cordiale..... 795
- Tarifs des produits proposés au sein du salon de thé du Centre Culturel de l'Entente Cordiale..... 798
- Tarifs des produits au sein de la Maison des Deux-Caps à Audinghen..... 801
- Tarifs de l'espace de visite au sein de la Maison des Deux-Caps à Audinghen..... 804
- Tarifs des services au sein de la boutique de la Maison des Deux-Caps à Audinghen 807
- Régie de recettes à la Direction des Archives Départementales – Site d'Arras 813
- Régie d'avances permanente au sein de la DIRCOM 816
- Régie d'avances permanente au sein de la Direction des Achats, Transports et Moyens 818

◆ *Arrêtés du Président du Conseil départemental*

◆ *Organisation des services*

- Définition des lignes directives de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines..... 825
- Organigramme 837
- Fonctions 851

◆ *Voirie Départementale*

- RD D147 au territoire de la commune de Cormont – Travaux d'abattage d'arbres morts et nettoyage d'un talus du 15 novembre 2021 au 31 mars 2022..... 855
- RD D77 au territoire de la commune de Enquin-lez-Guinegatte – Travaux nettoyage de chambre L3T 2 jours sur la période du 6 janvier 2022 au 14 janvier 2022..... 857
- RD D225E1 au territoire de la commune de Remilly-Wirquin – Travaux pose de glissières de sécurité du 3 janvier 2022 au 31 janvier 2022..... 859
- RD D240 au territoire des communes de Condette et Hesdigneul-les-Boulogne – Travaux pose de réseau fibre optique du 10 janvier 2022 au 25 février 2022 861
- RD D341E1 au territoire de la commune de Saint-Martin-Boulogne – Travaux réalisation d'Ouvrage d'Art du 5 juillet 2021 au 1^{er} avril 2022 863
- RD D238 au territoire de la commune de Wierre-Effroy – Travaux Remplacement d'un support télécom du 3 janvier 2022 au 31 janvier 2022..... 865
- RD D62 au territoire de la commune de Acq – Travaux régénération des

axes ferroviaires de l'étoile de Saint-Pol du 3 janvier 2022 au 21 janvier 2022....	867
- RD D83 et D939 au territoire des communes de Averdoingt, Bailleul-aux-Cornailles et Ligny-Saint-Flochel – Travaux de création d'un Giratoire au carrefour des RD 939 et 83 du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 janvier 2022.....	870
- RD D92 au territoire des communes de Beaumetz-lez-Aire, Hezecques et Vincly – Travaux enfouissement de câbles pour le raccordement du parc éolien des Hayettes 3 semaines entre le 3 janvier 2022 et 28 février 2022.....	873
- RD D75 au territoire des communes de Vermelles et Violaines – Travaux élagage d'arbres en accotements du 4 janvier 2022 au 4 février 2022	875
- RD D941 au territoire des communes de Dieval et Ourton – Travaux Purges en chaussée du 10 janvier 2022 au 14 janvier 2022	877
- RD D186 au territoire des communes de Isbergues et Mazinghem – Travaux finition des aménagements de berges du 10 janvier 2022 au 31 janvier 2022.....	879
- RD D303 au territoire des communes de Airon-Saint-Vaast, Rang-du-Fliers, Verton et Wailly-Beaucamp – Travaux création et aménagement d'une aire de co-voiturage à proximité du giratoire RD 303/A16 Wailly-Beaucamp du 10 janvier 2022 au 29 avril 2022.....	881
- RD D142E2 au territoire de la commune de Verton – forages dirigés Enedis et TCPA du 10 janvier 2022 au 30 avril 2022	883
- RD D940 au territoire des communes de Berck et Rang-du-Fliers – Travaux forages dirigés Enedis et TCPA Rang-du-Fliers –Bagatelle – RD 940 du 10 janvier 2022 au 30 avril 2022	885
- RD D140 au territoire de la commune de Rang-du-Fliers – Travaux restructuration réseau HTA du 10 janvier 2022 au 30 juin 2022	887
- RD D901 au territoire des communes de Lepine, Nempont-Saint-Firmin et Wailly-Beaucamp – Travaux dérasement d'accotements et curage de fossés du 10 janvier 2022 au 29 avril 2022	889
- RD D198 et D210 au territoire des communes de Blendecques, Helfaut et Wizernes – Travaux interconnexion du réseau d'eau potable du 10 janvier 2022 au 14 février 2022	891
- RD D242 au territoire de la commune de Wimille – Travaux sur ouvrages existants eau potable du 7 janvier 2022 au 14 janvier 2022.....	894
- RD D940 au territoire de la commune de Neufchâtel-Hardelot – Assainissement de la piste cyclable du 10 janvier 2022 au 28 janvier 2022	896
- RD D242 au territoire de la commune de Wimille – Travaux extension Moyenne tension du 10 janvier 2022 au 8 février 2022	898
- RD D19E2 au territoire des communes de Ruyaulcourt et Ytres – Travaux mesures de sismiques réfractions pour VNF du 10 janvier 2022 au 28 février 2022.....	901

- RD D174 au territoire de la commune de Fleurbaix – Travaux élagage et/ou abattage d’arbres du 10 janvier 2022 au 28 janvier 2022	904
- RD D150 au territoire des communes de Estrée et Neuville-sous-Montreuil – Travaux d’élagage des arbres avec nacelle du 13 janvier 2022 au 28 février 2022	906
- RD D242 au territoire de la commune de Wimille – Travaux aménagement Au sein de l’enceinte C&D Foods du 17 janvier 2022 au 28 janvier 2022	909
- RD D9E6 au territoire des communes de Dury et Etaing – Travaux réfection de l’ouvrage d’Art PS 115.8 du 17 janvier 2022 au 18 février 2022	913
- RD D13 au territoire de la commune de Saudemont – Travaux réfection de l’ouvrage d’Art PS 118.9 du 19 janvier 2022 au 18 février 2022	917
- RD D231 et D243 au territoire de la commune de Ferques – Travaux remplacement des clôtures de la Vallée Heureuse du 17 janvier 2022 au 29 avril 2022	921
- RD D204E4 au territoire de la commune de Desvres – Travaux élagage du 17 janvier 2022 au 28 janvier 2022	923
- RD D34 au territoire des communes de Neuville-Vitasse et Wancourt – Travaux d’abattage d’arbres et élagage du 17 janvier 2022 au 18 février 2022	926
- RD D238 au territoire de la commune de Cremarest – Travaux pose poteau incendie du 17 janvier 2022 au 29 avril 2022	929
- RD D919 au territoire des communes de Agny, Boiry-Sainte-Rictrude, Boisieux-au-Mont et Ficheux – Travaux dérasement d’accotement du 17 janvier 2022 au 31 mars 2022	931
- RD D5, D33 et D38 au territoire des communes de Vherisy, Croisilles, Guemappe, Hendecourt-les-Cagnicourt, Heninel, Henin-sur-Cojeul, Monchy-le-Preux et Wancourt – Travaux pose de câbles HTA pour raccordement parc éolien du 17 janvier 2022 au 29 avril 2022.....	934
- RD D1E1 et D938 au territoire des communes de Sarton et Thievrès – Travaux tirage et raccordement fibre optique du 18 janvier 2022 au 25 février 2022	937
- RD D219 au territoire de la commune de Eperlecques – Réalisation d’un Court-métrage « Bitume » du 27 janvier 2022 au 26 février 2022	940
- RD D119 au territoire de la commune de Neufchâtel-Hardelot – Travaux intervention sur chambre France Télécom le 18 janvier 2022.....	942
- RD D119 au territoire de la commune de Nempont-Saint-Firmin – Travaux maintenance de lignes aériennes HT du 24 janvier 2022 au 28 février 2022	944
- RD D242 au territoire de la commune de Wimille – Travaux élagage et taille du 24 janvier 2022 au 11 février 2022	946

- RD D238 au territoire de la commune de Marquise – Travaux remise à niveau chambre Orange du 24 janvier 2022 au 4 mars 2022 948
- RD D941 au territoire des communes de Fouquieres les Bethune, Vaudricourt, Hesdigneul les Bethune, Gosnay et Labuissiere – Travaux Mise ne conformité des glissières de sécurité du 24 janvier 2022 au 28 janvier 2022..... 950
- RD D37, D60 et D939 au territoire des communes de Feuchy, Haucourt, Monchy-le-Preux, Tilloy-les-Mofflaines, Vis-en-Artois et Wancourt - Travaux pose de câble HTA pour Enedis du 24 janvier 2022 au 29 avril 2022... 953
- RD D188 au territoire de la commune de Labuissière – Travaux élagage - Entretien des espaces verts du 24 janvier 2022 au 28 janvier 2022 956
- RD D1 au territoire des communes de Bailleulmont, Bailleulval, Basseux et La Cauchie – Travaux fibre optique du 1^{er} février 2022 au 29 avril 2022..... 958
- RD D62 au territoire de la commune de Acq – Travaux régénération des Axes ferroviaires de l'étoile de Saint-Pol du 8 février 2022 au 15 février 2022.... 961

◆ ***Aménagement Foncier***

- Composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Barastre, Bertincourt, Bus, Haplincourt, Lechelle, Metz-en-Couture, Neuville-Bourjonval, Rocquigny, Ruyaulcourt, Ytres, Trescault élargie aux communes de Velu et Villers Plouich..... 965

◆ ***Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)***

❖ *Etablissement et services :*

- Autorisation et habilitation :

• Adultes Handicapés et Personnes Agées :

- Instance de coordination gérontologique du Calaisis.....975
- EHPAD du Centre Hospitalier d'Arras977

- Tarification :

• Adultes Handicapés et Personnes Agées :

- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AIDACOM Côte d'Opale à Outreau.....979

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT**

N° 1 – JANVIER 2022

3^{ème} PARTIE

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire à Arras et dans les 16 Maisons du Département (adresses en fin de volume). Il peut également être téléchargé au format PDF sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais <http://www.pasdecalais.fr/>.

SOMMAIRE DE JANVIER 2022

3^{ème} PARTIE

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

◆ *Décisions du Président du Conseil départemental*

- Régie permanente d'avances et de recettes au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot 791
- Tarifs des produits proposés au sein de la boutique du Centre Culturel de l'Entente Cordiale..... 795
- Tarifs des produits proposés au sein du salon de thé du Centre Culturel de l'Entente Cordiale..... 798
- Tarifs des produits au sein de la Maison des Deux-Caps à Audinghen 801
- Tarifs de l'espace de visite au sein de la Maison des Deux-Caps à Audinghen ... 804
- Tarifs des services au sein de la boutique de la Maison des Deux-Caps à Audinghen 807
- Régie de recettes à la Direction des Archives Départementales – Site d'Arras ... 813
- Régie d'avances permanente au sein de la DIRCOM..... 816
- Régie d'avances permanente au sein de la Direction des Achats, Transports et Moyens..... 818

◆ *Arrêtés du Président du Conseil départemental*

◆ *Organisation des services*

- Lignes Directives de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage..... 825
- Organigramme..... 837
- Fonctions..... 851

◆ *Voirie Départementale*

- RD D147 au territoire de la commune de Cormont – Travaux d'abattage d'arbres morts et nettoyage d'un talus du 15 novembre 2021 au 31 mars 2022.. 855
- RD D77 au territoire de la commune de Enquin-lez-Guinegatte – Travaux nettoyage de chambre L3T 2 jours sur le période du 6 janvier 2022 au 14 janvier 2022..... 857
- RD D225E1 au territoire de la commune de Remilly-Wirquin – Travaux pose de glissières de sécurité du 3 janvier 2022 au 31 janvier 2022 859
- RD D240 au territoire des communes de Condette et Hesdigneul-les-Boulogne – Travaux pose de réseau fibre optique du 10 janvier 2022 au 25 février 2022 861
- RD D341E1 au territoire de la commune de Saint-Martin-Boulogne – Travaux réalisation d'Ouvrage d'Art du 5 juillet 2021 au 1^{er} avril 2022 863

- RD D238 au territoire de la commune de Wierre-Effroy – Travaux Remplacement d’un support télécom du 3 janvier 2022 au 31 janvier 2022	865
- RD D62 au territoire de la commune de Acq – Travaux régénération des axes ferroviaires de l’étoile de Saint-Pol du 3 janvier 2022 au 21 janvier 2022	867
- RD D83 et D939 au territoire des communes de Averdoingt, Bailleul-aux-Cornailles et Ligny-Saint-Flochel – Travaux de création d’un Giratoire au carrefour des RD 939 et 83 du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 janvier 2022.....	870
- RD D92 au territoire des communes de Beaumetz-lez-Aire, Hezecques et Vincly – Travaux enfouissement de câbles pour le raccordement du parc éolien des Hayettes 3 semaines entre le 3 janvier 2022 et 28 février 2022.....	873
- RD D75 au territoire des communes de Vermelles et Violaines – Travaux élagage d’arbres en accotements du 4 janvier 2022 au 4 février 2022	875
- RD D941 au territoire des communes de Dieval et Ourton – Travaux Purges en chaussée du 10 janvier 2022 au 14 janvier 2022	877
- RD D186 au territoire des communes de Isbergues et Mazinghem – Travaux finition des aménagements de berges du 10 janvier 2022 au 31 janvier 2022.....	879
- RD D303 au territoire des communes de Airon-Saint-Vaast, Rang-du-Fliers, Verton et Wailly-Beaucamp – Travaux création et aménagement d’une aire de co-voiturage à proximité du giratoire RD 303/A16 Wailly-Beaucamp du 10 janvier 2022 au 29 avril 2022.....	881
- RD D142E2 au territoire de la commune de Verton – forages dirigés Enedis et TCPA du 10 janvier 2022 au 30 avril 2022	883
- RD D940 au territoire des communes de Berck et Rang-du Fliers – Travaux forages dirigés Enedis et TCPA Rang-du-Fliers –Bagatelle – RD 940 du 10 janvier 2022 au 30 avril 2022	885
- RD D140 au territoire de la commune de Rang-du-Fliers – Travaux restructuration réseau HTA du 10 janvier 2022 au 30 juin 2022.....	887
- RD D901 au territoire des communes de Lepine, Nempont-Saint-Firmin et Wailly-Beaucamp – Travaux dérasement d’accotements et curage de fossés du 10 janvier 2022 au 29 avril 2022	889
- RD D198 et D210 au territoire des communes de Blendecques, Helfaut et Wizernes – Travaux interconnexion du réseau d’eau potable du 10 janvier 2022 au 14 février 2022	891
- RD D242 au territoire de la commune de Wimille – Travaux sur ouvrages existants eau potable du 7 janvier 2022 au 14 janvier 2022.....	894
- RD D940 au territoire de la commune de Neufchâtel-Hardelot – Assainissement de la piste cyclable du 10 janvier 2022 au 28 janvier 2022	896
- RD D242 au territoire de la commune de Wimille – Travaux extension Moyenne tension du 10 janvier 2022 au 8 février 2022.....	898

- RD D19E2 au territoire des communes de Ruyaulcourt et Ytres – Travaux mesures de sismiques réfractions pour VNF du 10 janvier 2022 au 28 février 2022.....	901
- RD D174 au territoire de la commune de Fleurbaix – Travaux élagage et/ou abattage d’arbres du 10 janvier 2022 au 28 janvier 2022	904
- RD D150 au territoire des communes de Estrée et Neuville-sous-Montreuil – Travaux d’élagage des arbres avec nacelle du 13 janvier 2022 au 28 février 2022	906
- RD D242 au territoire de la commune de Wimille – Travaux aménagement Au sein de l’enceinte C&D Foods du 17 janvier 2022 au 28 janvier 2022	909
- RD D9E6 au territoire des communes de Dury et Etaing – Travaux réfection de l’ouvrage d’Art PS 115.8 du 17 janvier 2022 au 18 février 2022	913
- RD D13 au territoire de la commune de Saudemont – Travaux réfection de l’ouvrage d’Art PS 118.9 du 19 janvier 2022 au 18 février 2022	917
- RD D231 et D243 au territoire de la commune de Ferques – Travaux remplacement des clôtures de la Vallée Heureuse du 17 janvier 2022 au 29 avril 2022	921
- RD D204E4 au territoire de la commune de Desvres – Travaux élagage du 17 janvier 2022 au 28 janvier 2022	923
- RD D34 au territoire des communes de Neuville-Vitasse et Wancourt – Travaux d’abattage d’arbres et élagage du 17 janvier 2022 au 18 février 2022	926
- RD D238 au territoire de la commune de Cremarest – Travaux pose poteau incendie du 17 janvier 2022 au 29 avril 2022	929
- RD D919 au territoire des communes de Agny, Boiry-Sainte-Rictrude, Boisleux-au-Mont et Ficheux – Travaux dérasement d’accotement du 17 janvier 2022 au 31 mars 2022	931
- RD D5, D33 et D38 au territoire des communes de Vherisy, Croisilles, Guemappe, Hendecourt-les-Cagnicourt, Heninel, Henin-sur-Cojeul, Monchy-le-Preux et Wancourt – Travaux pose de câbles HTA pour raccordement parc éolien du 17 janvier 2022 au 29 avril 2022.....	934
- RD D1E1 et D938 au territoire des communes de Sarton et Thievres – Travaux tirage et raccordement fibre optique du 18 janvier 2022 au 25 février 2022	937
- RD D219 au territoire de la commune de Eperlecques – Réalisation d’un Court-métrage « Bitume » du 27 janvier 2022 au 26 février 2022	940
- RD D119 au territoire de la commune de Neufchâtel-Hardelot – Travaux intervention sur chambre France Télécom le 18 janvier 2022.....	942
- RD D119 au territoire de la commune de Nempont-Saint-Firmin – Travaux maintenance de lignes aériennes HT du 24 janvier 2022 au 28 février 2022	944

- RD D242 au territoire de la commune de Wimille – Travaux élagage et taille du 24 janvier 2022 au 11 février 2022 946
- RD D238 au territoire de la commune de Marquise – Travaux remise à niveau chambre Orange du 24 janvier 2022 au 4 mars 2022 948
- RD D941 au territoire des communes de Fouquieres les Bethune, Vaudricourt, Hesdigneul les Bethune, Gosnay et Labuissiere – Travaux Mise ne conformité des glissières de sécurité du 24 janvier 2022 au 28 janvier 2022..... 950
- RD D37, D60 et D939 au territoire des communes de Feuchy, Haucourt, Monchy-le-Preux, Tilloy-les-Mofflaines, Vis-en-Artois et Wancourt - Travaux pose de câble HTA pour Enedis du 24 janvier 2022 au 29 avril 2022... 953
- RD D188 au territoire de la commune de Labuissière – Travaux élagage - Entretien des espaces verts du 24 janvier 2022 au 28 janvier 2022 956
- RD D1 au territoire des communes de Bailleulmont, Bailleulval, Basseux et La Cauchie – Travaux fibre optique du 1^{er} février 2022 au 29 avril 2022..... 958
- RD D62 au territoire de la commune de Acq – Travaux régénération des Axes ferroviaires de l'étoile de Saint-Pol du 8 février 2022 au 15 février 2022.... 961

◆ ***Aménagement Foncier***

- Composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Barastre, Bertincourt, Bus, Haplincourt, Lechelle, Metz-en-Couture, Neuville-Bourjonval, Rocquigny, Ruyaulcourt, Ytres, Trescault élargie aux communes de Velu et Villers Plouich..... 965

◆ ***Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)***

❖ *Etablissement et services :*

- Autorisation et habilitation :

- Adultes Handicapés et Personnes Agées :

- Instance de coordination gérontologique du Calaisis..... 975
- EHPAD du Centre Hospitalier d'Arras 977

- Tarification :

- Adultes Handicapés et Personnes Agées :

- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AIDACOM Côte d'Opale à Outreau 979

**ACTES DE
L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL**

**Décisions du Président
du Conseil départemental**

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**RÉGIE CENTRE CULTUREL DE L'ENTENTE CORDIALE - ACTE CONSTITUTIF
MODIFIÉ - DIMINUTION DU MONTANT D'AVANCE**

Vu la section première du chapitre VII du titre premier du livre VI de la 1^{ère} partie du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (partie réglementaire),

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 mars 2018 n° 2018-90 mettant en œuvre un complément d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise lié aux fonctions de régisseur,

Vu l'arrêté de délégation de signature – Directions des Finances en date du 8 juillet 2020,

Vu l'acte constitutif et les décisions modificatives de l'acte constitutif relatives à la régie permanente d'avances et de recettes ouverte au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot dont la dernière en date du 22 septembre 2021,

Vu l'avis conforme de Madame la Payeuse départementale en date du 10 janvier 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 5^o),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de modifier le montant de l'avance de l'acte constitutif de la régie dénommée CCEC – Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot,

DÉCIDE :

Article 1 : Il a été créé une régie permanente d'avances et de recettes au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot depuis le 12/06/2009.

Article 2 : La régie est installée à au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot à Condette, 1 rue de la source.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Vente de billets pour spectacles, visites, compte d'imputation 7062
- Vente d'ouvrages, catalogues, compte d'imputation 7088
- Vente de cartes postales, compte d'imputation 7088
- Vente de produits publicitaires, compte d'imputation 7088
- Vente de produits souvenir, compte d'imputation 7088
- Vente des produits proposés au salon de thé sis à la maison du garde du Château d'Hardelot (boissons non alcoolisées, froides / chaudes, en-cas, pâtisseries, glaces), compte d'imputation 707
- Atelier pédagogique, compte d'imputation 7062
- Conférence / visite thématique, compte d'imputation 7062.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèque,
- Carte bancaire,
- Paiement en ligne.

Elles sont perçues contre remise à l'usager :

- D'un billet pour les pour les spectacles, entrées, concerts,
- D'un reçu (quittance, ticket de caisse ou facture)

Article 5 : La date limite d'encaissement par la régisseuse, des recettes désignées à l'article 3, est fixée au jour de la représentation.

Article 6 : La régie paie les dépenses suivantes, nécessaires pour les invités, accompagnateurs et collaborateurs intervenant pour le Centre Culturel de l'Entente Cordiale et dans les seuls cas où ces dépenses ne pourraient faire l'objet d'une prise en charge traditionnelle par facturation sur le budget principal de la collectivité :

- Frais de restauration, réception et cérémonie, compte d'imputation 6234
- Frais d'hébergement, compte d'imputation 6234

- Frais de transport (y compris les frais de réservation) : transport en commun, location de véhicules, taxi, Uber, VTC, carburant, stationnement, péage, compte d'imputation 6251
- Frais de documentation (livre, catalogue, presse, ouvrage d'art, vidéo, CD), compte d'imputation 6065
- Droits d'entrée, compte d'imputation 6233
- Achat de cadeau de représentation, petit outillage, petit matériel, programmation culturelle, compte d'imputation 60632
- Réservation et location d'audioguides / visioguides, compte d'imputation 6233
- Alimentation, compte d'imputation 60623
- Travaux photographiques, compte d'imputation 6288
- Remboursement des billets vendus en cas d'annulation des spectacles, visites ou animations contre remise du ticket inutilisé, compte d'imputation 678
- Petit mobilier, compte d'imputation 60632
- Frais bancaires, compte d'imputation 627
- Émission d'ordres d'achat lors de ventes aux enchères, compte d'imputation 6228
- Remboursements de trop perçu (erreur sur prix de vente...), compte d'imputation 678

Article 7 : Les dépenses désignées à l'article 6 seront payées par les modes de règlement suivants :

- Numéraire,
- Chèque,
- Carte bancaire.
- Virement.

Article 8 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

Article 9 : Des mandataires suppléants ainsi que des mandataires seront désignés. Ils interviendront selon les conditions fixées dans leur acte de nomination.

Article 10 : Le montant maximum de l'encaisse que la régisseuse est autorisée à conserver est fixé à 15 000 €. Ce montant est porté à 30 000 € du 1^{er} juin au 31 octobre de chaque année.

Article 11 : *Le montant maximum de l'avance à consentir à la régisseuse est fixé à 5 000 €.*

Article 12 : Un fonds de caisse de 300 € peut être mis à disposition de la régisseuse.

Article 13: La régisseuse titulaire verse auprès de la Payeuse Départementale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10, et au minimum une fois par mois.

Article 14 : La régisseuse titulaire verse auprès de la Payeuse Départementale, la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes réalisées, au moins une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 15 : La régisseuse titulaire verse auprès de la Direction des Finances la

totalité des pièces justificatives de dépenses après chaque opération réalisée.

Article 16 : La régisseuse titulaire est assujettie à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 17 : La présente décision entre en vigueur après l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes constitutifs à la régie CCEC.

Arras, le 13 janvier 2022

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST
Directrice des Finances



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉGIE CENTRE CULTUREL DE L'ENTENTE CORDIALE - TARIFICATION BOUTIQUE 2022

Vu l'arrêté constitutif et les décisions modificatives relatives à l'acte constitutif modifié de la régie d'avances et de recettes ouverte auprès du Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot dont la dernière en date du 4 juin 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2^o),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'actualiser la liste et les tarifs des articles proposés à la vente au sein du Centre Culturel de l'Entente Cordiale pour l'année 2022,

DÉCIDE :

Article 1 : Les tarifs des produits proposés au sein de la boutique du centre Culturel de l'Entente Cordiale sont fixés comme suit :

PRODUITS PROPOSES	PRIX DE VENTE UNITAIRE
Produits personnalisés Château d'Hardelot	
Carte postale	0,60 €
Marque-page	0,60 €
Poster	1,00 €
Crayon / stylo CCEC	2,00 €
Mug avec esquisse du Château	3,00 €
<i>Peluche</i>	5,00 €
Jeu de cartes dans sa boîte métallique	5,00 €
<i>Parapluie</i>	5,00 €
Tablier	10,00 €
Plaid pique-nique écossais	15,00 €
Boîte de crayons de couleur	3,50 €
Carnet façon cuir avec logo	8,00 €
Bloc-notes Château - petit modèle	2,00 €
Bloc-notes Château - grand modèle	4,00 €
Magnet métal	1,00 €
<i>Magnet bois</i>	3,00 €
Casquette	5,00 €
Sac en toile	3,00 €
Sweat	20,00 €
Polo	15,00 €
Chaussette de Noël	8,00 €
Porte-clefs bois (grand modèle)	5,00 €
<i>Porte-clefs bois (petit modèle)</i>	3,00 €
<i>Porte-clefs cuir</i>	5,00 €
Bouteille Isotherme	12,00 €
<i>Mug isotherme</i>	6,00 €
Tasse avec cuillère en céramique	10,00 €
Plumier bois	6,00 €
Montre (modèles homme ou femme, couleur dorée ou argentée)	30,00 €
Médaille château d'Hardelot	6,00 €
Boule de Noël	5,00 €
Librairie	
Livre souvenir du Château d'Hardelot - Version française	15,00 €
Livre souvenir du Château d'Hardelot - Version anglaise	15,00 €
D'un regard à l'autre	10,00 €
Kent – Pas-de-Calais, Côtes à Côtes	30,00 €
Charles Dickens - L'inimitable	25,00 €
1520, le camp du drap d'or	15,00 €
Catalogue « Peintres de la côte d'Opale »	10,00 €
Catalogue « Visages de terre et de mer : regards de peintres à Wissant à la fin du XIXème siècle »	10,00 €
Catalogue « Le bord de l'eau - Canche et Authie », photographies d'Hugues Fontaine,	7,00 €
Méthanomorphose(s) : le port d'Etaples entre passé et avenir	15,00 €
Catalogue de l'exposition « Nan Goldin »	19,00 €

Henri Le Sidaner, de Yann Farineaux	39,50 €
Trilogie « Grand site des Deux-Caps » : Terre de contrastes, Terre de découvertes, Terre de traditions.	39,80 € le lot de 3 19,90 € l'unité
Les vieilles canailles de Sam Bernett	19,50 €
Johnny Forever de Sam Bernett	7,95 €

Article 2 : Les recettes seront imputées sur une des régies ouvertes au sein de la collectivité.

Article 3 : La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes relatifs à la tarification de la boutique de la régie du Centre Culturel de l'Entente Cordiale.

Arras, le 13 janvier 2022

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST
Directrice des Finances

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**RÉGIE CENTRE CULTUREL DE L'ENTENTE CORDIALE - TARIFICATION SALON
DE THÉ 2022**

Vu l'arrêté constitutif et les décisions modificatives relatives à l'acte constitutif modifié de la régie d'avances et de recettes ouverte auprès du Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot dont la dernière en date du 4 juin 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2^o),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'actualiser pour l'année 2022 la tarification des produits proposés au sein du salon de thé du Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot,

DÉCIDE :

Article 1 :

Il est décidé de fixer comme suit, pour l'année 2022, les tarifs des produits proposés au sein du salon de thé du Centre Culturel de l'Entente Cordiale :

PRODUITS PROPOSÉS	PRIX DE VENTE UNITAIRE
Formules	
Formule spectacle, de 18h30 à 19h30 les jours de représentations, sur réservation jusqu'à 48h avant	12,00 €

la date du spectacle (au choix : Planche charcutière ou planche fromagère ou planche charcutière et fromagère ou planche de la mer + une boisson)	
Café ou thé gourmand (boisson + trois petites parts de pâtisserie)	5,50 €
Plat + Dessert	10,00 €
Menu enfant : croque-monsieur ou mini-pie + 1 dessert au choix (boisson non comprise)	5,00 €
Traiteurs	
Chicken Pie (Tourte poulet – champignons) et salade	7,50 €
Beef pie (tourte au bœuf) et salade	7,50 €
Quiche lorraine et salade	7,50 €
Quiche aux poireaux et salade	7,50 €
Quiche saumon poireaux et salade	7,50 €
Quiche aux légumes de saison et salade	7,50 €
Quiche tomates – basilic et salade	7,50 €
Quiche au saumon et salade	7,50 €
<i>Supplément légumes</i>	1,50 €
Soupes de saison	
Soupe de saison	3,50 €
<i>Sandwiches (sur place ou à emporter)</i>	
Sandwich Jambon / Beurre	4,00 €
Sandwich Composé	5,00 €
Club Sandwich	5,00 €
Pâtisseries anglaises (la part)	
<i>Scone raisins</i>	2,50 €
<i>Lemon cake</i>	2,50 €
<i>Carrot cake</i>	2,50 €
<i>Fruit cake</i>	2,50 €
<i>Mince pie</i>	2,50 €
<i>Christmas pudding</i>	2,50 €
<i>Cheesecake</i>	2,50 €
<i>Shortbread</i>	2,50 €
Pâtisseries classiques (la part)	
<i>Biscuit sablé</i>	2,50 €
<i>Tarte au chocolat</i>	2,50 €
<i>Tarte au citron</i>	2,50 €
<i>Tarte crumble</i>	2,50 €
<i>Tarte aux pommes</i>	2,50 €
Crêpe (sucre ou confiture ou Nutella)	2,00 €
Gaufre (sucre ou confiture ou Nutella)	2,50 €
Supplément chantilly sur les crêpes et gaufres	0,50 €
Glaces	
Coupe glacée 1 boule	2,00 €
Coupe glacée 2 boules	3,00 €
Coupe glacée 3 boules	4,00 €
Supplément une boule	1,00 €
Chantilly	0,50 €
Ingrédients en supplément pour les coupes glacées (tuiles, amandes effilées, sauce)	0,50 €
Boissons	
Café (petit)	1,50 €
Café (grand)	2,50 €

Thé	2,50 €
Chocolat chaud	2,50 €
Tisane	2,50 €
Soda (33cl)	3,00 €
Jus de fruit (25cl)	2,50 €
Eau minérale avec sirop (33cl)	2,00 €
Eau minérale (33cl)	1,50 €
Eau pétillante (33cl)	2,00 €

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur une des régies ouvertes au sein de la collectivité.

Article 3 :

La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes relatifs à la tarification du salon de thé du Centre Culturel de l'Entente Cordiale.

Arras, le 13 janvier 2022

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST
Directrice des Finances

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

RÉGIE MAISON DU SITE DES DEUX CAPS - TARIFICATION BOUTIQUE 2022

Vu l'arrêté constitutif et les décisions de l'acte constitutif modifié de la régie d'avances et de recettes ouverte auprès de la Maison du Site des Deux-Caps dont le dernier en date du 3 mars 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2^o),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'actualiser, pour l'année 2022, la tarification des différents produits proposés au sein de la boutique de la régie Maison du Site des Deux-Caps,

DÉCIDE :

Article 1 :

Il est décidé d'actualiser comme suit, pour l'année 2022, les tarifs des produits proposés au sein de la Maison du Site des deux-Caps à Audinghen :

LIBRAIRIE	
Produits	Prix de vente unitaire
Poster 30x40 cm	4,90 €
Poster 50x70 cm	7,90 €
Poster Prestige 40x60 cm	9,90 €

2 affiches acquittées, la 3ème offerte	Cette offre « affiche offerte » s'applique sur la (ou les) moins chère(s) des trois
<i>Lot de 2 affiches JF CHARLES 30 x 40 cm – Cap Blanc-Nez et Cap Gris-Nez</i>	<i>Offert dans le cadre de jeux organisés sur les supports numériques du Département ou de la Direction Opération Grand Site de France</i>
<i>Lot de 2 affiches JF CHARLES 50 x 70 cm – Cap Blanc-Nez et Cap Gris-Nez</i>	<i>Offert dans le cadre de jeux organisés sur les supports numériques du Département ou de la Direction Opération Grand Site de France</i>
Livre « Grand Site des Deux-Caps »	19,90 €
Lot de 3 livres « Grand Site des Deux-Caps »	39,80 €
Livre « Un grand week-end sur la Côte d'Opale »	10,90 €
Livre « Les plus belles photos du jour »	9,90 €
Livre « Les secrets du Gris-Nez »	7,90€
Livre « Le Petit Futé - Collection Grands Sites de France »	6,90 €
Cahier de jeux pour enfants	4,90 €
Topoguide « GRP Audomarois et Randonnées en Caps et Marais d'Opale »	14,70 €
Lot de 100 livres « Petit futé – Grand Site de France des Deux-Caps » Tarif exceptionnel réservé au Réseau des Grands Sites de France	474,75 €
Carte de randonnée cyclo-touristique	0,50 €
Lot de 3 Cartes de randonnée cyclo-touristique	1,00 €
10 Lots de 3 Cartes de randonnée cyclo-touristique	5,00 €
Carte randonnée pédestre	0,50 €
<i>Lot de 3 cartes de randonnée pédestre</i>	<i>1,00 €</i>
Lot de 50 cartes de randonnée pédestre	15,00 €
Parcours et itinéraires de sports de nature	0,50 €
<i>Pochette étanche pour carte de randonnée – édition 2021 et son lot de cartes de randonnées pédestres</i>	<i>5,00 €</i>
<i>Pochette étanche pour carte de randonnée et son lot de cartes de randonnées pédestres</i>	<i>Offerts dans le cadre de jeux organisés sur les supports numériques du Département ou de la Direction opération Grand Site de France</i>

OBJETS	
Produits	Prix de vente unitaire
Ecocup	2,00 €
Mug « les Deux-Caps » - édition 2017	7,00 €
Tasse céramique « Je suis Caps » - édition 2021	7,90 €
<i>Tasse céramique « Je suis Caps » - édition 2021</i>	<i>Offerte dans le cadre de jeux organisés sur les supports numériques du Département ou de la Direction Opération Grand Site de France</i>
Gourde	5,00 €
Bouteille isotherme « Je suis Caps » - édition 2021	15,90 €
Bouteille inox « Je suis Caps » - édition 2021	9,90 €
Porte-clés « les Deux-Caps »	5,00 €
Porte-clés en bois « Je suis Caps »	3,00 €
Stylo 4 couleurs « Les Deux-Caps » - édition	2,50 €

2020	
Magnet	3,00 €
Badge	2,00 €
VETEMENTS	
Produits	Prix de vente unitaire
Polo « Les Deux-Caps » - brodé	29,90 €
Polo « Les Deux-Caps » - sérigraphié	19,90 €
Sac en coton	2,00 €
Sac étanche « Je suis Caps » - édition 2021	9,90 €
Casquette « Les Deux-Caps »	8,90 €
Tee-shirt femme/homme/enfant	9,90 €
Body	9,90 €
Tour de cou	5,00 €
Poncho de pluie « les Deux Caps »	6,90 €

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur une ou des régies ouvertes au sein de la collectivité.

Article 3 :

La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes relatifs à la tarification des produits de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen.

Arras, le 17 janvier 2022

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST
Directrice des Finances

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**RÉGIE MAISON DU SITE DES DEUX-CAPS - TARIFICATION ESPACE DE VISITE
2022**

Vu l'arrêté constitutif et les décisions de l'acte constitutif modifié de la régie d'avances et de recettes ouverte auprès de la Maison du Site des Deux-Caps dont le dernier en date du 3 mars 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2^o),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'actualiser, pour l'année 2022, la tarification relative à l'espace de visite proposée par la régie Maison du Site des Deux-Caps,

DÉCIDE :

Article 1 :

Il est décidé de fixer comme suit, pour l'année 2022, les tarifs de l'espace de visite de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen :

	TARIF
Adulte	3 €
Lot de 10 entrées Adulte	20 €

Réduit ¹ (sur présentation d'un justificatif)	2 €
Enfant de 6 à 12 ans	1 €
Lot de 10 entrées Enfant	5 €
Forfait famille (2 adultes et 3 enfants maxi – sur présentation d'un justificatif)	6 €
Carte annuelle nominative adulte (valable 1 an à compter de la souscription)	10 €
Carte annuelle nominative enfant (valable 1 an à compter de la souscription)	5 €
Gratuité ² (sur présentation d'un justificatif) :	-

1- Réduit (sur présentation d'un justificatif) :

- Personne de + de 65 ans (document d'identité avec photographie mentionnant la date de naissance),
- Étudiant moins de 26 ans (sur présentation d'une carte étudiant en cours de validité),
- Enfant âgé de 12 à 18 ans (document d'identité avec photographie mentionnant la date de naissance),
- Demandeur d'emploi (justificatif de moins de 6 mois),
- Bénéficiaire des minimas sociaux (justificatif de moins de 6 mois : RSA, aides sociales de l'Etat pour les réfugiés, allocation de solidarité spécifique),
- Groupe d'adultes de + de 10 personnes,
- Autocaristes, Tour Opérateur, Comité d'Entreprise, Office de Tourisme,
- Habitant du Grand Site de France des Deux-Caps (justificatif de domicile),
- Membre de « J'aime mon Grand Site de France »,
- Achat groupé d'une entrée à l'espace de visite et d'une activité ou d'un service proposé par la Maison de Site,
- Sur présentation d'un des documents suivants (valable jusqu'à 2 personnes) :
 - ✓ Sets de table « Grand Site de France Les Deux-Caps » et « Maison du Site des Deux-Caps », distribués dans les restaurants du Grand Site de France Les Deux-Caps et autour du Grand Site de France Les Deux-Caps,
 - ✓ Insertions presse « Grand Site de France Les Deux-Caps » et « Maison du Site des Deux-Caps »,
 - ✓ Supports papier de promotion « Maison du Site des Deux-Caps », distribués chez nos partenaires et dans les Offices de Tourisme.

2 – Gratuité :

- Enfant de - 6 ans,
- Collégien fréquentant un établissement du département de Pas-de-Calais,
- Groupe organisé par le Département dans le cadre de réunion de travail, séminaire ainsi que les rendez-vous destinés à promouvoir le site,
- Personnalité qualifiée : journalistes, membres du Réseau des Grands Sites de France, membres des Offices de tourisme...,

- Personne handicapée civile ou victime de guerre (carte d'invalidité ou de station debout pénible), ainsi qu'un accompagnateur par personne,
- Accompagnateur : chauffeur de car accompagnant un groupe, accompagnateur de groupe, accompagnateur de personne en situation de handicap,
- Personne détentrice d'une « carte annuelle »,
- Lors des journées Européennes du Patrimoine, lors de la Fête de la Nature et des journées nationales et/ou Européennes créées à l'initiative de l'Etat ou de l'Europe,
- Lors de jeux concours organisés par le Département, lors d'évènements où le Grand Site de France Les Deux-Caps est représenté, pour lesquels des contremarques sont remises en tant que lots à gagner,
- *Lors de jeux organisés sur les supports numériques du Département ou de la Direction Opération Grand Site de France, pour lesquels des contremarques sont alors remises en tant que lots à gagner,*
- Pour les participants inscrits aux ateliers proposés par Eden 62, en partenariat avec la Maison du Site des Deux-Caps, qui ont lieu dans l'Espace de Visite,
- *Pour les participants inscrits aux ateliers, en lien avec les expositions temporaires, proposés par la Maison du Site des Deux-Caps et ses partenaires, qui ont lieu dans l'Espace de Visite,*
- Lors du marché de Noël de la Maison du Site des Deux-Caps et de la boutique Cap Nature organisé le dimanche avant Noël,
- Grâce au Coupon téléchargeable sur le site www.lesdeuxcaps.fr « Une entrée équivalente offerte pour une entrée achetée ».

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur une des régies ouvertes au sein de la collectivité.

Article 3 :

La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes relatifs à la tarification de l'espace de visite de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen.

Arras, le 17 janvier 2022

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST
Directrice des Finances



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉGIE MAISON DU SITE DES DEUX-CAPS TARIFICATION SERVICES 2022

Vu l'arrêté constitutif et les décisions de l'acte constitutif modifié de la régie d'avances et de recettes ouverte auprès de la Maison du Site des Deux-Caps dont le dernier en date du 3 mars 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2^o),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'actualiser, pour l'année 2022, la tarification des différents services proposés au sein de la boutique de la régie Maison du Site des Deux-Caps,

DÉCIDE :

Article 1 :

Il est décidé de fixer comme suit, pour l'année 2022, les tarifs des services proposés au sein de la boutique de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen :

Services	Prix de vente
Initiation à la marche nordique (sans prêt de bâtons) Durée de la séance : 2h30	4,00 € /pers
Initiation à la marche nordique (avec prêt de bâtons). Durée de la séance : 2h30	6,00 € /pers
Prêt d'une paire de bâtons de marche nordique	2,50 € / jour

Animation Nature (randonnée ou marche nordique) pour groupe (min. 10 pers)	4,00 € / pers
Animation Nature (randonnée ou marche nordique) via Office de Tourisme, Tour Opérateur, autocariste ou Comité d'Entreprise	4,00 € /pers
Animation Nature pour groupe à partir de 10 pers	Pour 9 animations acquittées, la 10 ^{ème} est offerte.
Animation exceptionnelle lors d'évènements organisés par la Maison du Site des Deux-Caps	2,00 € / pers
<i>Atelier enfant, accompagné d'un adulte obligatoirement</i>	<i>2,00 €/enfant – Accompagnateur gratuit</i>
<i>Atelier adulte</i>	<i>De 2,00 € à 5,00 € par pers.</i>
Séance Natural Training / Marche active Durée de la séance : 2h	5,00 € / pers
Sortie accompagnée avec Guide Nature, dans le cadre du festival de la photographie	10 € / pers.
Remboursement d'une sortie ou animation, en cas d'annulation pour des raisons de force majeure ou de mauvaises conditions météorologiques.	Remboursement à 100%
Location de cycle VAE (Vélo à Assistance Electrique)	25,00 € /VAE /journée 20,00 € /VAE /demi-journée Extension de la location de la demi-journée à la journée : +5,00 €
Location d'un tandem	25,00 € tandem/journée 20,00 €/tandem/demi-journée Extension de la location de la demi-journée à la journée : 5,00 €
Location d'une remorque vélo enfant (à la journée ou demi-journée)	10,00 €
Location de cycle VTC (Vélo Tout Chemin)	15,00 € / journée/ VTC 10,00 € / demi-journée VTC Extension de la location de la demi-journée à la journée : +5,00 €
Indemnité forfaitaire de retard	10€/ ¼ d'heure / cycle
1 Lot de 3 Cartes de randonnée cyclo-touristique offert par contrat de location cycle (VAE ou VTC)	Gratuit
Location pour les groupes à partir de 8 pers	Pour 7 locations acquittées, la 8 ^{ème} est offerte
Location de cycle pour journaliste et blogueur dans le cadre d'actions de promotion pour la découverte du Grand Site de France Les Deux-Caps (sur réservation)	Gratuité / pers
Location de cycle VAE ou VTC à la demi-journée dans le cadre de la semaine de la mobilité (sur réservation 48h en amont et limité à 1 location/pers)	1,00 € /cycle /pers
Caution VTC	400,00 € ou dépôt de la pièce d'identité le temps de la location

Caution VAE	1 200,00 € ou dépôt de la pièce d'identité le temps de la location
Caution tandem	900,00 € ou dépôt de la pièce d'identité le temps de la location
Caution remorque	300,00 € ou dépôt de la pièce d'identité le temps de la location
Caution paire de bâtons de marche nordique	100,00 € ou dépôt de la pièce d'identité le temps de la location
Valeur de remplacement du vélo (déduction faite d'un pourcentage de vétusté de 30% la première année et ensuite 10% par an) (cf annexe 2)	126,96 €/VTC - 1903 SEVEN de 2014 381,28 €/VAE - Easy 26 de 2014 607,04 €/VAE - Easy 26 de 2018 542,30 €/VAE - E-Color île d'Yeu de 2018
Geste commercial en cas de matériel inutilisable durant la location	Remboursement à 100%
Lavage vélo à la station multiservice d'Audinghen	1,00 €
Forfait petits dégâts sur les vélos (cf annexe 1)	1,00 € à 217,50 €
Caution Ecocup	1,00 €

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur une des régies ouvertes au sein de la collectivité.

Article 3 :

La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes relatifs à tarification des services de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen.

Arras, le 17 janvier 2022

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST
Directrice des Finances

ANNEXE 1 - Forfait petits dégâts sur les vélos

Description de l'intervention suite à une dégradation ou à une perte	Coût de la pose des pièces		prix de la pièce seule (TTC)	Total pour la prestation Pose + Pièce
	temps (en minutes)	coût de pose (35€/h)		
ECLAIRAGE				
éclairage avant ou arrière VTC ou avant VAE	5	2,92 €	14,00 €	16,92 €
éclairage arrière VAE	5	2,92 €	30,00 €	32,92 €
PERIPHERIQUES ET ACCESSOIRES				
Porte Bébé			42,00 €	42,00 €
coussin porte bébé	10	5,83 €	8,00 €	13,83 €
Panier			19,00 €	19,00 €
Béquille centrale	5	2,92 €	34,00 €	36,92 €
ressort antirotation	5	2,92 €	9,00 €	11,92 €
sonnette tournante	5	2,92 €	2,00 €	4,92 €
Selle	5	2,92 €	27,00 €	29,92 €
Poignée (Unité)	10	5,83 €	4,50 €	10,33 €
gilet jaune adulte / enfant			7,00 €	7,00 €
brassard fluo			3,00 €	3,00 €
casque adulte			24,00 €	24,00 €
casque enfant			24,00 €	24,00 €
support smartphone			18,00 €	18,00 €
clé (à l'unité)			6,00 €	6,00 €
tendeur / Sandow avec crochet			2,00 €	2,00 €
antivol spiral			18,00 €	18,00 €
FREIN ET VITESSE				
Levier de frein (sur VTC ou ancien VAE) l'unité	20	11,67 €	13,00 €	24,67 €
Levier de frein gauche (sur nouveaux VAE & île d'Yeu) l'unité	20	11,67 €	13,00 €	24,67 €
Levier de frein droit avec contrôleur (sur nouveaux VAE & île d'Yeu) l'unité	20	11,67 €	35,00 €	46,67 €
manette dérailleur	25	14,58 €	14,00 €	28,58 €
DERAILLEUR - PEDALIER - ROUE - PNEU - CHAÎNE				
PNEU anticrevaison noir	15	8,75 €	24,00 €	32,75 €
Chambre à Air	15	8,75 €	7,00 €	15,75 €
Bombe Anti Crevaison, 75ml - Velox			5,00 €	5,00 €
Utilisation non justifiée de la bombe anti-crevaison (chambre à air + bombe)	15	8,75 €	8,00 €	16,75 €
pédale (uniquement par paire)	5	2,92 €	12,50 €	15,42 €
Manivelle	10	5,83 €	17,50 €	23,33 €
catadioptre roue			1,00 €	1,00 €
Roue arrière Nexus 3 (pour petit VAE "Ile d'Yeu")	30	17,50 €	75,00 €	92,50 €
Roue arrière Nexus 7 (pour VAE et VTC)	30	17,50 €	150,00 €	167,50 €

Roue avant (pour VAE - sans moteur)	30	17,50 €	85,00 €	102,50 €
Roue avant (pour VAE - avec moteur)	30	17,50 €	200,00 €	217,50 €
dévoilage d'une roue	15	8,75 €		8,75 €
SPECIFIQUE VAE				
compteur digital (pour ancien VAE)	30	17,50 €	56,00 €	73,50 €
compteur digital au centre du cintre (pour nouveau VAE)	30	17,50 €	110,00 €	127,50 €
compteur digital sur le côté (pour petit VAE "Ile d'Yeu")	30	17,50 €	45,00 €	62,50 €

ANNEXE 2 - Valeur de remplacement du vélo

(Dédution faite d'un pourcentage de vétusté de 30% la première année et ensuite 10% par an)

VETUSTE DES CYCLES

acquisition en juillet 2014						acquisition en mai 2018					
tarif VAE (Easy 26)			tarif VTC (1903 SEVEN)			tarif VAE (Easy 26 - New génération)			tarif VAE (E-Color Ile d'Yeu)		
HT	TVA (20%)	TTC	HT	TVA (20%)	TTC	HT	TVA (20%)	TTC	HT	TVA (20%)	TTC
949,00 €	189,80 €	1 138,80 €	316,00 €	63,20 €	379,20 €	991,31 €	198,26 €	1 189,57 €	885,60 €	177,12 €	1 062,71 €

	Vétusté - Easy 26 de 2014 30% la 1ère année, puis 10%/an	Vétusté - 1903 SEVEN de 2014 30% la 1ère année, puis 10%/an	Vétusté - Easy 26 de 2018 30% la 1ère année, puis 10%/an	Vétusté - E-Color île d'Yeu de 2018 30% la 1ère année, puis 10%/an
2015	797,16 €	265,44 €		
2016	717,44 €	238,90 €		
2017	645,70 €	215,01 €		
2018	581,13 €	193,51 €		
2019	523,02 €	174,16 €	832,70 €	743,90 €
2020	470,72 €	156,74 €	749,43 €	669,51 €
2021	423,64 €	141,07 €	674,49 €	602,56 €
2022	381,28 €	126,96 €	607,04 €	542,30 €
2023	343,15 €	114,26 €	546,33 €	488,07 €
2024	308,84 €	102,84 €	491,70 €	439,27 €
2025	277,95 €	92,55 €	442,53 €	395,34 €
2026	250,16 €	83,30 €	398,28 €	355,80 €
2027	225,14 €	74,97 €	358,45 €	320,22 €
2028	202,63 €	67,47 €	322,60 €	288,20 €
2029	182,36 €	60,72 €	290,34 €	259,38 €
2030	164,13 €	54,65 €	261,31 €	233,44 €
2031	147,72 €	49,19 €	235,18 €	210,10 €
2032	132,94 €	44,27 €	211,66 €	189,09 €
2033	119,65 €	39,84 €	190,49 €	170,18 €



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉGIE DE RECETTES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES - SITE D'ARRAS - ACTE CONSTITUTIF MODIFIÉ - DIMINUTION DE L'ENCAISSE

Vu la section première du chapitre VII du titre premier du livre VI de la 1^{ère} partie du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (partie réglementaire),

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux montant de cautionnement imposé aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 mars 2018 n° 2018-90 mettant en œuvre un complément d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise lié aux fonctions de régisseur,

Vu les actes constitutifs et modificatifs relatifs à la régie Archives Départementales, site d'Arras dont le dernier en date du 29 juin 2021,

Vu l'avis conforme de Madame la Payeuse départementale en date du 18 janvier 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 5°),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'actualiser l'acte constitutif de la régie Archives Départementales, site d'Arras,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est institué, à la Direction des Archives Départementales – site d'Arras, une régie de recettes depuis le 17/12/2004.

Article 2 : La régie est installée à Arras, rue Jean Moulin.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Travaux de reproduction de documents conservés aux Archives Départementales, quels qu'en soient la nature et le support, compte d'imputation 7088,
- Droits d'expédition ou d'extrait authentique de pièces conservées aux Archives Départementales, compte d'imputation 7088,
- Droit de visa pour authentifier les reproductions de pièces conservées aux Archives Départementales, compte d'imputation 7088,
- Vente de répertoires, inventaires, ouvrages, publications périodiques et reproductions diverses édités par les Archives Départementales, compte d'imputation 7088,
- Vente de tous les produits dérivés réalisés à partir des documents conservés aux Archives Départementales ou vendus aux fins de mises en valeur et promotion de leur action, compte d'imputation 707,
- Le produit des actions de formation et cours dispensés par le personnel des Archives Départementales, compte d'imputation 7068.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèque.

Elles sont perçues contre remise d'une quittance à l'usager.

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à la disposition de la régisseuse.

Article 6 : *Le montant maximum de l'encaisse que la régisseuse est autorisée à conserver est fixé à 200 €.*

Article 7 : Un mandataire suppléant ainsi que des mandataires seront désignés. Ils interviendront selon les conditions fixées dans leur acte de nomination.

Article 8 : La régisseuse est tenue de verser auprès de la Payeuse départementale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois en ce qui concerne les chèques bancaires. Concernant les espèces, il devra attendre que le seuil des 50 € soit atteint.

Le seuil de 50 € par sac de dépôt en numéraire devra être respecté. Ce seuil s'entend par sac quelle que soit la nature de l'espèce (pièces ou billets).

Article 9 : La régisseuse verse auprès de la Payeuse Départementale, la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes réalisées une fois par mois pour les encaissements par chèques bancaires. Concernant les espèces, elle devra attendre que le seuil des 50 € soit atteint. Lors de sa sortie de fonction, elle devra verser la totalité des pièces justificatives.

Article 10 : La régisseuse titulaire n'est pas assujettie à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : La régisseuse titulaire percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : La régisseuse titulaire ne percevra pas de NBI selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : La présente décision entre en vigueur après l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes constitutifs relatifs à la régie Archives Départementales, site d'Arras.

Arras, le 19 janvier 2022

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST
Directrice des Finances

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**RÉGIE DIRECTION DE LA COMMUNICATION - ACTE CONSTITUTIF MODIFIÉ -
DIMINUTION DU MONTANT D'AVANCE**

Vu la section première du chapitre VII du titre premier du livre VI de la 1^{ère} partie du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (partie réglementaire),

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux montant de cautionnement imposé aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 mars 2018 n° 2018-90 mettant en œuvre un complément d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise lié aux fonctions de régisseur,

Vu l'acte constitutif relatif à la régie permanente d'avances au sein de la Direction de la Communication dont la dernière en date du 13 août 2020,

Vu l'avis conforme de Madame la Payeuse départementale en date du 18 janvier 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 5^o),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de diminuer le montant de l'avance au sein de la régie DIRCOM,

DÉCIDE :

Article 1 : Il a été créé une régie d'avances permanente au sein de la DIRCOM depuis le 1^{er} mars 2020.

Article 2 : La régie est installée 5 rue du 19 mars 1962 à Dainville. Dans le cadre du télétravail, le régisseur et ses suppléants sont autorisés à disposer de la carte bancaire rattachée au compte de la régie à leur domicile afin de pouvoir régler des dépenses reprises dans l'article 3 demandant une réactivité indispensable.

Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Sponsorisation de posts et des comptes des réseaux sociaux du Département du Pas-de-Calais, *compte d'imputation 6288*,
- Abonnements et/ou achats en ligne d'applications pour les réseaux sociaux (gestion, concours photo...), *compte d'imputation 6288*,
- Plugin (fonctionnalités avancées) ou de thèmes pour améliorer l'attractivité, l'efficacité et l'ergonomie des sites gérés par le Département du Pas-de-Calais, *compte d'imputation 6288*.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées par carte bancaire.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

Article 6 : Des mandataires suppléants ainsi que des mandataires seront désignés. Ils interviendront selon les conditions fixées dans leur acte de nomination.

Article 7 : *Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €.*

Article 8 : La régisseuse titulaire verse auprès de la Direction des Finances la totalité des pièces justificatives de dépenses après chaque opération réalisée.

Article 9 : La régisseuse titulaire n'est pas assujettie à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : La régisseuse titulaire percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : La présente décision entre en vigueur après l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte.

Arras, le 19 janvier 2022

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST
Directrice des Finances

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**RÉGIE D'AVANCES DIRECTION DES ACHATS, TRANSPORTS ET MOYENS -
ACTE CONSTITUTIF MODIFIÉ - DIMINUTION DU MONTANT DE L'AVANCE**

Vu la section première du chapitre VII du titre premier du livre VI de la 1^{ère} partie du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (partie réglementaire),

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux montant de cautionnement imposé aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 mars 2018 n° 2018-90 mettant en œuvre un complément d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise lié aux fonctions de régisseur,

Vu l'acte constitutif relatif à la régie permanente d'avances au sein de la Direction des Achats, transports et Moyens dont la dernière en date du 25 septembre 2019,

Vu l'avis conforme de Madame la Payeuse départementale en date du 18 janvier 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 5^o),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de diminuer le montant de l'avance au sein de la régie de la Direction des Achats, Transports et Moyens

DÉCIDE :

Article 1 : Il a été créé une régie d'avances permanente au sein de la Direction des Achats, Transports et Moyens depuis le 23 septembre 2019.

Article 2 : La régie est installée au 126 rue d'Amiens à Arras.

Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes relatives aux véhicules appartenant à la collectivité :

- Acquisition ou renouvellement des certificats d'immatriculation, compte d'imputation 6355
- Acquisition de certificats qualité de l'air (CRIT'AIR), compte d'imputation 6355.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 seront payées par carte bancaire.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

Article 6 : Des mandataires suppléants ainsi que des mandataires seront désignés. Ils interviendront selon les conditions fixées dans leur acte de nomination.

Article 7 : *Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 100,00 €.*

Article 8 : Le régisseur titulaire verse auprès de la Direction des Finances la totalité des pièces justificatives de dépenses après chaque opération réalisée.

Article 9 : Le régisseur titulaire n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : La présente décision entre en vigueur après l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte.

Arras, le 19 janvier 2022

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST
Directrice des Finances

**Arrêts du Président
du Conseil départemental**

Organisation des Services

Les lignes directrices de gestion s'appuient sur le projet collectif de l'administration initié en 2020 et structuré autour d'une volonté commune de rendre un service public de qualité auprès de la population.

Les lignes directrices de gestion s'appuient également sur les grandes orientations du projet de mandat. Les actions de ce dernier seront co-construites dès 2022 avec les habitants, les partenaires et les agents, autour de trois pactes : un pacte dédié aux solidarités humaines, un pacte dédié aux solidarités territoriales et un pacte dédié aux réussites citoyennes. Il affichera également l'ambition du Département au travers de trois orientations transversales : la jeunesse, l'environnement et le lien social entre les habitants.

La politique de ressources humaines met l'agent au cœur de sa stratégie et de ses actions. En cela, elle vise à l'accompagner dans la mise en œuvre de sa mission quotidienne au service du projet de la collectivité et dans la conduite des changements pour anticiper les besoins des personnes et des territoires et adapter les réponses apportées. Elle promeut la qualité de vie au travail ainsi que l'épanouissement personnel et professionnel des agents, gages de la qualité du service rendu aux habitants.

La stratégie pluriannuelle en matière de ressources humaines s'appuie sur l'observation des données sociales au travers du bilan social et du rapport social unique.

Elle prend également en considération le contexte territorial et intègre une dimension d'anticipation et de prospective : contexte socio-économique, évolutions législatives et réglementaires dans le domaine de la fonction publique, accélération des innovations technologiques, développement de nouveaux métiers, accroissement et transformation des besoins du public et des territoires.

L'adoption des lignes directrices de gestion est l'occasion de rappeler la politique des ressources humaines dans ses différentes dimensions et d'identifier les axes stratégiques de développement soutenant les engagements du Département à travers son projet d'administration pour la durée du mandat.

Une politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences y répondra grâce à la poursuite de la réflexion collective menée autour des thématiques du recrutement, de la mobilité et de la formation.

Par ailleurs, les lignes directrices de gestion visent à donner de la visibilité, à réaffirmer voire à développer les différentes actions sur les champs des conditions de travail, de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, de l'action sociale en faveur du personnel, de l'intégration et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, du système d'évaluation ainsi que de l'organisation et du temps de travail.

Le Département réaffirme le principe d'une élaboration de ses lignes directrices de gestion dans le cadre d'un dialogue social riche et ouvert avec les représentants du personnel au sein des instances compétentes mais également dans un échange permanent visant un objectif commun de progrès continu.

ARTICLE 3 - Les axes de la politique de ressources humaines

La politique de ressources humaines s'appuie sur 9 axes permettant de structurer les plans d'actions et d'organiser l'information des agents et des encadrants :

- le recrutement,
- la formation,
- ~~la mobilité,~~
- les conditions de travail, la prévention des risques et la QVT
- l'égalité professionnelle,
- l'action sociale,
- la politique d'intégration et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap,
- le système d'évaluation des agents
- l'organisation et le temps de travail.

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20220106-DRH-LDG012022-AR
Date de télétransmission : 11/01/2022
Date de réception préfecture : 11/01/2022

Les enjeux relatifs à chacune de ces thématiques participent à la conduite d'une politique départementale de ressources humaines globale qui se décline en dispositifs et actions permettant une mise en œuvre concrète.

L'ensemble de ces dispositifs est consigné dans des guides, chartes, procédures ou notes de service.

Ces derniers font l'objet d'une communication et permettent aux agents comme aux encadrants de connaître les informations utiles à la conduite de leurs missions.

ARTICLE 4 - L'axe recrutement

L'ambition du Département en matière de recrutement est d'anticiper les besoins et d'attirer les talents.

Trois orientations stratégiques structurent l'action du Département en matière de recrutement :

- développer une stratégie de recrutement qui répond aux ambitions du Département pour un service public de qualité,
- développer l'attractivité du Département, notamment à travers le développement d'une « marque employeur »,
- optimiser et moderniser les processus de recrutement.

Le recrutement est un élément clé de la gestion des ressources humaines qui s'appuie sur les valeurs de la collectivité, sur des principes et des règles qui garantissent la qualité des choix pour les besoins d'aujourd'hui et de demain.

Dans ce cadre, la démarche de recrutement veille au respect de l'équité de traitement entre les candidats, au respect des règles liées à la lutte contre les discriminations, aux principes liés à l'égalité entre les femmes et les hommes et promeut l'accueil des personnes en situation de handicap.

Pour chaque recrutement, une réflexion sur les effectifs et la qualification du besoin en compétences en fonction de la nature des projets et missions à exercer, est conduite par les directions « recruteuses » avec l'appui de la direction des ressources humaines.

Le Département s'attache à privilégier la voie de la mobilité interne avant de recourir à la voie du recrutement externe.

Dans ce cadre, la politique de recrutement porte une attention particulière à la détection des compétences en interne, notamment pour les emplois d'encadrement, et à promouvoir un esprit de responsabilité collective dans l'accompagnement des agents.

Cette politique de priorité à la mobilité interne s'articule avec la poursuite de la politique de déprécarisation menée depuis plusieurs années au Département.

A cet effet, la collectivité met en œuvre différents moyens pour favoriser la mobilité et attirer les talents :

- le recensement permanent des demandes de mobilité : via l'outil SIRH Foederis, tout agent peut exprimer son souhait de changer de métier, d'évoluer ou de bénéficier d'un changement d'affectation géographique,
- les bourses à l'emploi : processus annuel à destination des personnels du cadre d'emplois des ASE, des agents et des chefs d'exploitation de la voirie ainsi que des agents du cadre d'emplois des ATTEE qui vise à proposer des postes dans l'ensemble des territoires et à favoriser la mobilité géographique,
- la publication d'annonces en interne sur le portail agents qui permet à chacun de postuler. Les annonces, si nécessaire, sont diffusées en complément en externe sur des sites adaptés au profil recherché,
- le recours éventuel à un cabinet de recrutement,
- le renforcement d'une « marque employeur » à travers les moyens de communication et les supports de recrutement.

En parallèle, le Département porte une attention particulière en direction de la jeunesse qui est une richesse qui a besoin d'être soutenue. Il porte l'ambition d'aider les jeunes sur le chemin de l'emploi, de contribuer à leur formation, et de leur faire découvrir la diversité et l'intérêt des métiers de la fonction publique.

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20220106-DRH-LDG012022-AR
Date de télétransmission : 11/01/2022
Date de réception préfecture : 11/01/2022

Cette responsabilité vis-à-vis des jeunes constitue également un levier de détection de potentiels dans la perspective de recrutements immédiats ou à venir. Ainsi, le Département développe une politique d'accueil des jeunes à travers plusieurs dispositifs tels que l'apprentissage et les stages (lycées, écoles, universités).

La liste des documents de référence figure en annexe - paragraphe 1.

ARTICLE 5 - L'axe formation

L'ambition du Département est de développer et de diffuser une culture commune départementale, de faire de la formation un levier de modernisation du Département, d'engagement et de fidélisation des agents. Elle vise également à développer les compétences de chacun pour garantir la qualité du service public.

La formation professionnelle continue constitue l'un des outils de la politique des ressources humaines permettant aux agents de s'adapter aux évolutions de l'environnement de travail, d'assurer la bonne réalisation des missions de service public et de se réaliser professionnellement et personnellement par l'acquisition de compétences.

La politique de formation du Département favorise la réalisation des projets professionnels des agents et de leurs mobilités. Elle accompagne l'obtention d'une nouvelle qualification, la préparation aux épreuves des concours et examens professionnels ou d'une reconversion professionnelle.

Elle contribue à l'accompagnement managérial qui constitue un axe fort du projet pour l'administration. La politique de formation intègre en particulier les enjeux suivants :

- développer une culture managériale commune répondant aux enjeux de transformation de la collectivité,
- outiller et accompagner les managers au quotidien,
- préparer l'avenir, accompagner les jeunes managers et détecter les talents.

Elle est construite autour de 4 grands domaines :

- le « parcours d'intégration » qui se décline en 5 dispositifs que sont : les parcours socle « culture commune », les formations statutaires organisées par le CNFPT, les parcours d'intégration « métier », les parcours managériaux, les formations initiales en hygiène et sécurité.
- le « développement professionnel continu » structuré autour de 5 dispositifs : les stages de formation organisés à la demande de l'agent (demandes individuelles formulées dans les EAED, offre interne continue), à la demande de la collectivité (demandes stratégiques collectives et individuelles des directions pour la mise en œuvre de leur projet), le plan hygiène et sécurité continu, l'offre en matière d'autoformation, et l'offre en matière de colloques ou de séminaires internes.
- l'« accompagnement à la mobilité » (voir article 6) qui repose sur 6 dispositifs : le compte personnel d'activité, les cycles de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale, les ateliers de la mobilité, les itinéraires d'évolution professionnelle, les parcours de transition professionnelle (PPR) et une offre en matière d'accompagnement au changement.
- les « échanges et analyses de pratiques » construit autour de 5 axes : les ateliers post formation, le co-développement, la supervision et le coaching, les partenariats externes (mutualisation de la formation, forums thématiques), et le collège des formateurs internes.

Pour rendre visible et accessible l'ensemble des outils, services et prestations de formation aux agents, le Département met en place « le portail formation » accessible à tous sur l'intranet. Il donne accès à de nombreuses informations tels que les programmes et dates des stages, le guide de la formation avec le descriptif des dispositifs, les interlocuteurs en mesure d'accompagner l'agent dans ses recherches ou les actualités en matière d'offres de formation.

Le Département promeut également la formation interne et dispose du centre de formation interne appelé « DOCEO » qui par la compétence reconnue d'intervenants agents du Département, propose des stages dans les domaines juridique, technique, informatique, managérial, administratif, hygiène et sécurité, compta-finance, gestion de projet et environnement. La mise en œuvre des sessions en interne vise une qualité des contenus et

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20220106-DRH-LDG012022-AR
Date de télétransmission : 11/01/2022
Date de réception préfecture : 11/01/2022

des apprentissages par la contextualisation des programmes, une durée répondant aux contraintes des agents et la mise en place d'un « service post stage » à la demande avec le professionnel intervenant.

La liste des documents de référence figure en annexe - paragraphe 2.

ARTICLE 6 - L'axe mobilité

L'ambition du Département en matière de mobilité est de faire de la mobilité un levier au service des parcours professionnels et de développer une culture de la mobilité au sein de l'administration.

Etroitement liée aux deux axes précédents, l'enjeu de la mobilité est pluriel. Nous vivons un contexte d'allongement des durées des carrières et des risques liés à l'usure professionnelle qui peut en résulter, de modification des organisations rendues nécessaires par l'évolution des missions publiques, de transformation permanente de l'environnement numérique. Ces évolutions façonnent de nouvelles réalités dans les trajectoires professionnelles. Elles incitent à considérer que la mobilité est naturelle voire nécessaire, qu'elle constitue une opportunité de progrès pour les personnes comme pour les organisations.

Pour le Département, il s'agit de proposer aux agents qui le souhaitent une évolution professionnelle attrayante tout en assurant la meilleure adéquation entre les compétences disponibles et les besoins en recrutement identifiés.

A ce titre, le Département s'appuie sur le dispositif mobilité qui vise à permettre à chacun, si nécessaire, de bénéficier de conseils en orientation et à l'élaboration de son projet d'avenir professionnel, et si besoin, d'un accompagnement à l'acquisition de nouvelles compétences. Chaque agent doit être en mesure de construire son parcours professionnel, de connaître les perspectives qui lui sont proposées au sein de la fonction publique, de pouvoir identifier ses compétences, et de prévoir l'impact des pistes de mobilité envisagées.

En lien avec la politique menée en matière de recrutement et avec le soutien de la formation, la politique de mobilité est animée par la volonté de répondre aux agents qui souhaitent se positionner dans une mobilité géographique (interne ou externe) et/ou de métier mais également d'accompagner les mobilités dites subies que peuvent résulter d'une inadéquation liée aux compétences ou de raisons de santé.

La politique de mobilité s'appuie sur un ensemble d'outils, prestations et conseils destinés à permettre à l'agent d'évoluer dans le cadre d'un projet cohérent et réfléchi.

La cartographie des métiers, les fiches de poste, les fiches métier permettent d'identifier les compétences communes et les passerelles possibles entre les métiers.

Par ailleurs, pour orienter, aider, accompagner l'agent dans sa trajectoire de mobilité des prestations sont offertes aux agents :

- en interne : les études d'aires de mobilité, le bilan professionnel, le bilan de compétences, la VAE (validation des acquis de l'expérience), les ateliers rédaction de CV et lettre de motivation, la préparation aux entretiens, les dispositifs formation, le coaching
- en externe : l'offre du CNFPT qui propose de nombreuses prestations en matière d'accompagnement à la mobilité pour les agents et les cadres.

La liste des documents de référence figure en annexe - paragraphe 3

ARTICLE 7 - L'axe conditions de travail, prévention des risques et QVT

Le Département s'est engagé dans une démarche proactive et mène une politique permettant de s'assurer du bien-être physique, mental et social des agents.

La collectivité entend développer sa politique de ressources humaines dans une approche globale de qualité de vie au travail qui favorise l'engagement des agents et au final la qualité du service rendu aux habitants du Département.

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20220106-DRH-LDG012022-AR
Date de télétransmission : 11/01/2022
Date de réception préfecture : 11/01/2022

Pour en permettre l'application effective, la collectivité s'attache à organiser le développement d'une culture de prévention des risques professionnels.

A ce titre, l'action de la collectivité est guidée par les principes suivants :

- éviter les risques, évaluer les risques qui ne peuvent être évités, combattre les risques à la source, qu'ils soient liés à l'intégrité physique ou psycho-sociaux
- adapter le travail aux agents, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements et des méthodes de travail, tenir compte de l'état de l'évolution de la technique,
- planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral ou sexuel,
- prendre les mesures de protection collective ou individuelle,
- sensibiliser aux procédures et instructions appropriées aux métiers exercés par les agents.

Pour mener à bien l'ensemble de sa politique relative à l'amélioration des conditions de travail, de prévention des risques et de QVT, le Département s'appuie sur différents projets, actions et dispositifs.

Elle s'attache en premier lieu à remplir ses obligations en actualisant périodiquement le document unique d'évaluation des risques professionnels et en le communiquant aux agents. La collectivité adopte son plan de prévention pluriannuel des risques professionnels et évalue annuellement l'état de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail des services afin d'ajuster son action aux évolutions de la situation des personnels et des enjeux.

Le Département engage des actions concrètes en matière d'accompagnement ergonomique et organisationnel, d'aménagement des postes de travail, de prévention ou de prises en charge des situations à risque psycho-social.

Elle développe une approche centrée sur l'humain et agit sur le milieu de travail.

En second lieu, pour soutenir ce niveau d'exigence, le Département sensibilise et forme l'encadrement afin de l'accompagner dans l'exercice de ses responsabilités et renforcer ainsi la prévention primaire.

Pour la mise en œuvre de sa politique en matière de conditions de travail, prévention et QVT, la collectivité développe et forme un réseau d'acteurs experts de la prévention composé de coordinateurs et d'assistants de prévention et du réseau des relais hygiène et sécurité. D'autre part le Département a créé son propre service de médecine composé de médecins de prévention et d'une équipe pluri-disciplinaire (infirmiers, psychologue et ergonome).

La liste des documents de référence figure en annexe - paragraphe 4

ARTICLE 8 - L'axe égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Le Département affirme sa volonté de promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de son administration.

Il est signataire, depuis le 14 novembre 2016 de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale qui marque le soutien et la promotion de ce principe.

Cet engagement a été formalisé, dès novembre 2017, dans un premier plan d'action pluriannuel pour la période 2018-2020.

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20220106-DRH-LDG012022-AR
Date de télétransmission : 11/01/2022
Date de réception préfecture : 11/01/2022

Le plan d'action qui anime la démarche égalité femmes-hommes aujourd'hui est, conformément aux nouvelles dispositions de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le plan pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle (PPEP) et qui a pour objectif :

- d'évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération,
- de garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres, grades et emplois,
- de favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle,
- de prévenir et traiter les discriminations, les actes de violences, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Au-delà des intentions, le déploiement sur cet enjeu se concrétise par la mise en œuvre de 17 actions dont 11 sont directement liées au projet collectif de l'administration. Elles visent à conforter ou à améliorer les mesures prises par la collectivité en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Ces actions mettent en œuvre les 4 objectifs précités et participent notamment à développer l'offre de formation sur la question de la lutte contre les stéréotypes et les violences sexistes et sexuelles, à poursuivre le développement du télétravail, à encourager la mixité au sein de l'encadrement et dans les métiers ou encore à veiller à l'équilibre dans la prise du temps partiel et du congé parental.

Afin de garantir le respect des grands principes d'égalité, d'équité, d'intégrité, d'exemplarité dans toutes ses actions, le Département dispose d'une mission égalité femmes-hommes constituée d'une chargée de mission, d'un comité de pilotage politique et d'un réseau de référents volontaires. De plus, un dispositif de recueil des signalements de harcèlement, de discrimination ou de violence et d'orientation des victimes a été mis en place en 2021.

La liste des documents de référence figure en annexe - paragraphe 5.

ARTICLE 9 - L'axe action sociale

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 définit l'action sociale de la manière suivante : « *l'action sociale collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles* ».

S'appuyant sur la législation et dans le cadre du principe de libre administration, le Département, en tant qu'employeur entend maintenir un engagement fort en faveur de l'action sociale au bénéfice des agents et en particulier des plus fragiles. Il s'agit de soutenir le pouvoir d'achat des personnels et de contribuer à l'attractivité de la collectivité pour l'accueil de nouveaux agents.

La collectivité réaffirme son soutien à la protection sociale complémentaire en mettant en place une convention de participation aux risques santé et prévoyance permettant de négocier les meilleures conditions d'accès à cette protection pour les agents.

La participation de la collectivité, en vigueur depuis le 1er janvier 2015 pour la prévoyance-maintien de salaire et la santé est ajustée en cas de besoin, afin de maintenir un équilibre pour le budget des agents, en particulier ceux relevant des catégories C et les assistants familiaux.

La collectivité participe également financièrement à la restauration des agents, soit au travers des modalités d'attribution des titres restaurant, soit par une aide à la prise de repas aux restaurants administratifs et en premier lieu à l'Estaminet.

Le Département intervient directement au titre de prestations d'actions sociales comme l'aide aux vacances et l'aide aux parents d'enfant(s) en situation de handicap. Il s'appuie également sur les compétences d'assistantes sociales du personnel pour répondre aux besoins d'accompagnement et d'aide des agents. A ce titre, une écoute bienveillante, des outils comme des prêts d'honneur à taux 0, l'aide pour l'accès au logement, sont mis en place.

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20220106-DRH-LDG012022-AR
Date de télétransmission : 11/01/2022
Date de réception préfecture : 11/01/2022

Enfin, le Département subventionne le comité des œuvres sociales (COS) pour favoriser l'accès aux loisirs, à la culture, aux vacances et aux activités sportives, à travers notamment l'adhésion au CNAS.

La liste des documents de référence figure en annexe - paragraphe 6.

ARTICLE 10 - L'axe handicap

Le Département affirme sa volonté d'être exemplaire en matière d'intégration et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Il s'engage en tant qu'acteur majeur dans le champ du handicap au titre de ses compétences légales mais également en tant qu'administration employeur.

L'ambition de la politique de ressources humaines en matière de handicap est de contribuer à construire une société plus inclusive, d'accueillir et d'accompagner la différence.

La politique de ressources humaines en matière handicap repose sur une stratégie cohérente et globale déclinée dans une convention avec le FIPHFP. La troisième convention avec le Fonds a été signée en octobre 2019, pour la période 2019-2021.

En s'engageant dans cette troisième convention, la collectivité réaffirme sa volonté d'améliorer la qualité de vie au travail des agents en situation de handicap. Employeur socialement responsable, le Département s'attache à faire évoluer son plan d'actions au regard des enjeux et des résultats attendus.

Ce plan est construit autour de 6 axes :

- axe 1 : projet et politique handicap
- axe 2 : gouvernance et organisation
- axe 3 : accessibilité
- axe 4 : recrutement
- axe 5 : maintien dans l'emploi
- axe 6 : communication

Il se traduit au quotidien par des recrutements, des aménagements de postes de travail, un accompagnement personnalisé des agents devenus inaptes à leur poste de travail, une communication et des sensibilisations sur le thème du handicap ainsi que la passation de marchés avec les secteurs adaptés et protégés.

Pour s'assurer de la bonne conduite de ses actions, le Département est doté d'une mission handicap et d'un poste de référent. Ce dernier travaille avec une équipe de professionnels RH comprenant les compétences suivantes : médecin de prévention, assistant(e) social, psychologue clinicien(ne), infirmier(ière) de santé au travail ainsi que les professionnels de la mission accompagnement des évolutions professionnelles.

La liste des documents de référence figure en annexe - paragraphe 7.

ARTICLE 11 - L'axe système d'évaluation

Outil indispensable de management, le système d'évaluation (l'Entretien Annuel d'Evaluation et de Développement - EAED) de la collectivité est institué conformément aux dispositions relatives à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et à celles relatives aux agents contractuels. Pour ces derniers, il s'agit des contractuels recrutés sur un emploi permanent par contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée d'une durée supérieure à un an, y compris les contrats de projet.

Conduit annuellement par le supérieur hiérarchique direct, le système d'évaluation vise à soutenir le développement professionnel de l'agent, son engagement et ses perspectives d'évolution.

L'entretien annuel permet d'aborder différents aspects de la collaboration :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20220106-DRH-LDG012022-AR
Date de télétransmission : 11/01/2022
Date de réception préfecture : 11/01/2022

- la détermination des objectifs assignés à l'agent pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- l'évaluation des compétences professionnelles et les savoirs être associés nécessaire à l'exercice de ses missions avec le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- le retour sur l'évaluation des actions de formation réalisées et l'identification des besoins de formation eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir ;
- les perspectives d'évolution professionnelle de l'agent en termes de carrière et de mobilité, et notamment ses projets de préparation des concours ;
- l'évaluation globale ou la manière de servir qui sera pris en compte, pour les fonctionnaires, pour l'avancement de grade et la promotion interne, pour l'avancement à l'échelon spécial pour les catégories concernées, et pour tous les agents, pour moduler le régime indemnitaire lorsqu'il comprend une part variable établie en fonction des résultats ou de la manière de servir.

Par ailleurs et dans un souci de protection de l'agent, la contestation de l'EAED peut porter tant sur la procédure et le déroulement de l'entretien professionnel que sur le contenu du compte rendu de l'entretien. Elle se réalise dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Outil essentiel de dialogue et de construction de la relation professionnelle, l'entretien professionnel est réaffirmé comme un moment fort et indispensable de l'acte managérial permettant à l'encadrant d'établir un bilan global de son entité, d'ajuster le cas échéant son mode de management, d'accompagner les agents dans le développement des compétences et dans la conduite des objectifs. Outil de reconnaissance, il favorise l'engagement et la motivation des agents en valorisant la contribution des agents et le travail accompli.

Il s'appuie sur une continuité des échanges animés par le supérieur hiérarchique tout au long de l'année afin de soutenir et de faciliter la réalisation des missions de l'agent.

Une formation à la conduite de l'EAED est systématiquement délivrée aux nouveaux encadrants.

L'EAED est également un dispositif qui alimente de nombreux champs de la politique de ressources humaines.

- les besoins en compétences par l'identification d'une partie des besoins utiles à la mise en œuvre du plan de formation,
- la mobilité par la détection des potentiels et la prise en compte et l'accompagnement des projets d'évolution professionnelle des collaborateurs,
- les conditions de travail, la prévention des risques et la QVT par l'identification et la prise en compte de risques psychosociaux et médicaux sur les spécificités et les contraintes du poste,
- l'organisation du travail par le repérage d'ajustements organisationnels à opérer pour améliorer le fonctionnement de l'entité,
- l'évolution des fiches métier.

La liste des documents de référence figure en annexe - paragraphe 8

ARTICLE 12 – L'axe organisation et temps de travail

La collectivité veille à instituer des modalités d'aménagement du temps de travail adaptées à la nature des activités et à l'évolution de l'organisation et avec l'objectif prioritaire d'assurer la continuité et la qualité du service public.

Elle veille à garantir l'équité entre les agents et s'attache également au respect du bien-être au travail en recherchant à contribuer au bon équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Le Département propose le télétravail aux agents lorsque cela est possible.

Tout en s'assurant de la continuité du service public, cette modernisation de l'organisation du travail concourt à améliorer la qualité de vie au travail, à contribuer à l'impact environnemental par la diminution des trajets

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20220106-DRH-LDG012022-AR
Date de télétransmission : 11/01/2022
Date de réception préfecture : 11/01/2022

domicile /travail et constitue par la même un des leviers essentiels de « marque employeur » permettant dans le cadre du recrutement d'attirer de nouvelles compétences.

Une allocation forfaitaire visant à indemniser le télétravail est attribuée selon les dispositions réglementaires, afin de contribuer au remboursement des frais engagés au titre du télétravail par les agents de la collectivité.

La charte du télétravail précise l'ensemble des règles applicables au sein de l'administration départementale.

Cette innovation en matière d'organisation de travail s'appuie sur des mesures d'accompagnement afin de favoriser le développement d'une culture interne du télétravail adaptée au contexte de la collectivité : actions d'informations auprès de l'ensemble des agents et journées de sensibilisation ou de formation à destination des télétravailleurs et des encadrants.

Les règles en vigueur en matière d'organisation et de temps de travail font l'objet de délibérations et notes de service qui précisent les dispositions essentielles en matière :

- d'horaires et de durée de travail
- de temps partiel
- de prise de congés et d'autorisations d'absence
- de gestion du compte épargne temps (CET)
- d'indemnisation des congés annuels non pris
- de régime des heures supplémentaires
- de congés des apprentis
- d'ARTT
- de régime des astreintes du personnel départemental.

La liste des documents de référence figure en annexe - paragraphe 9

ARTICLE 13 - Méthode de travail

Afin d'élaborer ses lignes directrices de gestion, le Département définit avec les organisations syndicales, un accord de méthode permettant de planifier un programme de travail partagé dans un agenda pluriannuel.

Cet accord de méthode précise :

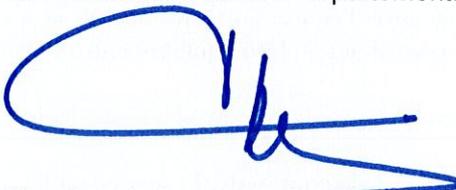
- les objectifs visant à établir les principes d'élaboration du volet relatif au pilotage de la stratégie pluriannuelle de ressources humaines des lignes directrices de gestion ainsi que les modalités de dialogue avec les représentants du personnel dans les instances,
- les thèmes qui sont éligibles et le calendrier de travail associé.
- le processus participatif sur lequel s'appuie le fonctionnement des groupes de travail.

ARTICLE 14 – Modalités de révision

A l'appui des avancées et conclusions apportées dans le cadre du dialogue social et de la planification concertée des thématiques de travail, cet arrêté est révisable à tout moment, après avis des instances représentatives compétentes.

Fait à Arras, le - 6 JAN. 2022

Le Président du Conseil Départemental,



Monsieur Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20220106-DRH-LDG012022-AR
Date de télétransmission : 11/01/2022
Date de réception préfecture : 11/01/2022



1 - liste des documents de référence en matière de recrutement

- Note de service du directeur général des services en date du 31 mars 2016
- Plan pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle (PPEP) : fiche action n°1 sur la mixité des métiers au sein de la collectivité

2 – liste des documents de référence en matière de formation

- Délibération du 26 novembre 2007 instituant l'indemnité de formation au bénéfice des formateurs internes
- Délibération du 1^{er} décembre 2008 relative à l'institution du guide de la formation (mis à jour en 2021)
- Rapport CT du 29 novembre 2019 portant sur les modifications de l'indemnité de formation relatives à la préparation et à la co-animation
- Rapport CT du 29 novembre 2019 portant sur la refonte des axes stratégiques de la formation professionnelle et le développement du Centre de Ressources Internes :
- Délibération du 10 février 2020 relative aux modalités d'application du compte personnel d'activité

3 - liste des documents de référence en matière de mobilité

- Rapport CT du 29 novembre 2019 relatif à l'adoption du plan de progrès mobilité pour la période 2019-2021
- Rapport CT du 29 novembre 2019 portant sur l'institution du guide d'accompagnement « les essentiels de la mobilité »

4 - liste des documents de référence en matière de conditions de travail, prévention des risques et QVT

- Document unique d'évaluation des risques
- Rapport CHSCT du 1^{er} décembre 2017 portant sur l'institution du guide de la protection fonctionnelle
- Rapport CHSCT du 29 septembre 2020 relatif à l'évolution de la cellule de prévention des RPS et de son fonctionnement
- Rapport CHSCT du 16 avril 2021 portant sur la mise en œuvre d'un dispositif de signalement et de traitement des situations de violences, de discrimination, de harcèlements, d'agissements sexuels et sexistes

5 - liste des documents de référence en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

- Délibération du 14 novembre 2016 relatif à la signature de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale
- Délibération du 12 novembre 2019 adoptant le guide de lutte contre les stéréotypes
- Délibération du 26 mars 2018 modifiée par la délibération du 28 septembre 2020 relative à l'institution du comité de pilotage politique en matière d'égalité femmes-hommes
- Plan pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle (PPEP)

6 – liste des documents de référence en matière d'action sociale

- Délibérations du 20 décembre 1995 et du 6 juin 2005 relatives au Comité des Œuvres Sociales
- Délibérations du 24 juin 2013, du 16 décembre 2013, du 19 mai 2014 et du 16 novembre 2020 relatives à la protection sociale complémentaire des agents du Département
- Délibérations du 27 novembre 1995, du 24 novembre 2008 et du 12 avril 2021 relatives à l'attribution de titres restaurant pour les agents départementaux :
- Note de service du directeur des ressources humaines de mai 2017 relative au règlement d'attribution et de gestion des chèques déjeuner

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20220106-DRH-LDG012022-AR Date de télétransmission : 11/01/2022 Date de réception préfecture : 11/01/2022
--

7 - liste des documents de référence en matière de handicap

- Délibération du 7 octobre 2019 portant adoption de la convention avec le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique pour la période 2019-2021
- Rapport CHSCT du 1^{er} décembre 2020 concernant l'adoption du guide « inaptitudes et restrictions »

8 - liste des documents en matière de système d'évaluation

- Délibération du 15 décembre 2014 relative à la mise en place de l'entretien professionnel
- Rapport CT du 10 mars 2016 portant sur l'évolution de l'entretien professionnel, l'extension du dispositif aux personnels contractuels et l'évolution de l'applicatif SIRH sur les modalités de révision

9 - liste des documents de référence en matière d'organisation et de temps de travail

- Délibérations du 15 mai 2000 et du 12 février 2001 relatives au protocole d'accord sur l'aménagement, la réduction du temps de travail et l'amélioration du service public
- Rapport CT du 04 avril 2007 concernant le règlement applicable au temps partiel
- Note de service du directeur général des services en date du 04 octobre 2011 relative aux congés et autorisations exceptionnelles d'absence
- Délibération du 29 septembre 2014 portant sur la charte de gestion du temps de travail des ATTEE
- Note de service du directeur général des services en date du 7 avril 2015 relative aux congés des apprentis
- Délibération du 25 juin 2018 portant sur le régime des astreintes du personnel départemental
- Délibération du 12 novembre 2018 relative à la mise en place du dispositif de recours au télétravail
- Délibération du 6 juillet 2020 adoptant le régime des heures supplémentaires du personnel départemental
- Délibération du 16 novembre 2020 portant sur l'indemnisation des congés annuels non pris et le compte épargne temps

- les chargés de mission.

Titre II L'Inspection Générale

Article 4 :

L'Inspection Générale est placée sous l'autorité du Président du Conseil départemental.

Titre III La Direction Générale des Services

Article 5 :

La Direction Générale des Services est constituée des entités suivantes :

- **Direction de l'Assemblée et des Elus**, qui regroupe:
 - ✓ Service de l'Assemblée Départementale,
 - ✓ Service d'Appui aux Elus,
- **Direction de la Communication**, organisée ainsi:
 - ✓ Service Conception Rédaction
 - ✓ Service Création et Réalisation, qui regroupe :
 - ✱ Bureau hors média,
 - ✱ Bureau des outils numériques,
 - ✱ Bureau de la création et de la réalisation graphique,
 - ✓ Bureau Administratif et Financier
- **Direction du Conseil et de la Conduite du Changement**, organisée ainsi:
 - ✓ Mission Management des Risques
- deux pôles fonctionnels: le **Pôle Partenariats et Ingénierie** et le **Pôle Ressources et Accompagnement**
- trois pôles opérationnels: le **Pôle Aménagement et Développement Territorial**, le **Pôle Réussites Citoyennes** et le **Pôle Solidarités**.

Titre IV Le Pôle Partenariats et Ingénierie

Article 6 :

Le Pôle Partenariats et Ingénierie est constitué des entités suivantes :

- **Secrétariat général du Pôle Partenariats et Ingénierie**, qui regroupe :
 - ✓ Mission Evaluation des Politiques Publiques et Prospective,
 - ✓ Mission Observatoire Départemental et SIG,
 - ✓ Mission Pilotage Administratif et Budgétaire,
 - ✓ Mission Pilotage FSE et Projets
- **Direction Accompagnement des Territoires**, qui regroupe:
 - ✓ Chef de projet Mécénat,
 - ✓ Mission Ingénierie,
 - ✓ Mission Politiques Publiques Partenariales et Prospective
- **Mission Canal Seine Nord Europe**
- **Mission Coopération Européenne et Internationale**
- **Mission Développement de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire**, organisée ainsi:
 - ✓ Service des Ressources Documentaires et des Publics,
 - ✓ Service Développement du Numérique et Prestations Electroniques,
 - ✓ Bureau du Suivi des Acquisitions et des Collections.

➤ **Mission Economie Sociale et Solidaire**

Titre V Le Pôle Ressources et Accompagnement

Article 7:

Le Pôle Ressources et Accompagnement est constitué des entités suivantes :

- **Secrétariat général du Pôle Ressources et Accompagnement**, organisé ainsi:
 - ✓ Mission Communication interne,
 - ✓ Mission d'Appui et des Projets Transversaux,
 - ✓ Mission Gestion Applicative, Qualité et Amélioration de la Performance,
 - ✓ Mission Méthode, Suivi et Expertise,
 - ✓ Mission Pilotage et Suivi des Interventions,
 - ✓ Mission Relations aux usagers et aux citoyens.

- **Mission Suivi des Dossiers Réservés**

- **Direction de la Commande Publique**, organisée ainsi:
 - ✓ Service de la Commande Publique Bâtiments et Voirie, qui regroupe:
 - Bureau de la Commande Publique Zone Littorale,
 - Bureau de la Commande Publique Zone Centre,
 - Bureau de la Commande Publique Zone Centre / Ouest,
 - ✓ Service de la Commande Publique Achats, Etudes et Services
 - Bureau Marchés de Services et technologies de l'information et de la communication,
 - Bureau Marchés de fournitures courantes et prestations intellectuelles
 - ✓ Bureau de la Commande Publique Support

- **Direction des Moyens Généraux**, organisée ainsi:
 - ✓ Service des Achats et d'appui au pilotage, qui regroupe:
 - Bureau d'appui au pilotage
 - ✓ Service de la Gestion des Transports et du Parc des véhicules, qui regroupe :
 - Bureau de l'organisation des transports
 - Bureau de l'Atelier du Garage départemental
 - ✓ Service des Moyens Logistiques, qui regroupe:
 - Bureau du Courrier départemental
 - Bureau de l'Imprimerie départementale
 - ✓ Service du Restaurant Administratif (budget annexe)
 - ✓ Service Accueil et Orientation
 - ✓ Service de la Vie Quotidienne
 - ✓ Mission Innovation Propreté

- **Direction des Affaires Juridiques**, qui regroupe:
 - ✓ Service Conseil Juridique et Appui dans les Procédures Contractuelles
 - ✓ Service Assistance et Veille Juridique - Contentieux
 - ✓ Service du Pré-contrôle de Légalité

- **Direction des Finances**, organisée ainsi:
 - ✓ Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette
 - ✓ Service Exécution Budgétaire, qui regroupe:
 - Bureau Recettes
 - Bureau Fiabilité des Comptes
 - Bureau Qualité comptable et subventions
 - Centre Facturier
 - ✓ Unité Déconcentrée Finances du Pôle Solidarités, qui regroupe:
 - Bureau du Budget et de la Comptabilité de l'Autonomie et de la Santé:
 - Section Prestations d'aides à domicile Personnes Agées

- Handicapées
 - Section Prestations d'hébergement Personnes Agées et Personnes
 - Section Prestations d'aides à domicile Personnes Handicapées
 - Bureau du Budget et de la Comptabilité de l'Enfance Famille et de l'Insertion:
 - Section Comptabilité Enfance Famille
 - Section Comptabilité Insertion Professionnelle
 - Section Comptabilité Action Sociale
 - ✓ Unité Déconcentrée Finances du Pôle Aménagement et Développement Territorial, qui regroupe:
 - Section Aménagement et Mobilités
 - Section Patrimoine immobilier
 - ✓ Unité Déconcentrée Finances Autres Domaines

➤ **Direction des Ressources Humaines**, organisée ainsi:

- ✓ Direction Adjointe Gestion de Proximité, qui regroupe:
 - Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités
 - Service Ressources Humaines du Pôle Aménagement et Développement Territorial
 - Service Ressources Humaines du Pôle Réussites Citoyennes
 - Service Ressources Humaines Autres Pôles
 - Service d'appui à la Gestion RH :
 - Cellule Appui administratif
 - Section Gestion Administrative
 - Cellule Gestion du Temps
 - Cellule Gestion des apprentis et des stages
- ✓ Direction Adjointe Pilotage et Accompagnement, qui regroupe:
 - Service Pilotage et Modernisation, qui comprend:
 - Bureau Pilotage Budgétaire
 - ❖ Section Pilotage Salarial
 - Bureau Pilotage des effectifs, GPEC, SIRH, annuaire
 - Mission Modernisation
 - Mission Innovation
 - Service Relations Sociales et Conseil Juridique, qui comprend:
 - Bureau Expertise Statutaire
 - Bureau Relations Sociales
 - Service Accompagnement des Evolutions Professionnelles, qui comprend:
 - Mission Accompagnement des évolutions professionnelles individuelles
 - Mission Accompagnement des organisations
 - Mission Accompagnement des managers
 - Service Prévention des Risques Professionnels, qui comprend:
 - Mission Sécurité et conditions de travail
 - Mission Prévention des risques psycho sociaux
 - Service Santé au Travail qui comprend:
 - Mission Médico-psycho-sociale
 - Mission Handicap
- ✓ Mission Coordination et Animation de la Politique Mobilité
- ✓ Mission Pilotage et Coordination de la Formation

➤ **Direction des Services Numériques**, organisée ainsi:

- ✓ Cellule d'Appui Administrative, Budgétaire, Comptable et Référentiel SI
- ✓ Service Sécurité, Urbanisation et Valorisation des données
- ✓ Service Accompagnement au Développement Numérique
- ✓ Service d'Assistance de Proximité et Numérique Educatif, qui regroupe:
 - Bureau Support aux Services Numériques et Assistance aux Elus
 - Bureau Ingénierie et Maintenance du Poste de Travail
 - Bureau Téléphonie Services Départementaux et Collèges
- ✓ Service Architecture Systèmes et Réseaux Numériques, qui regroupe:
 - Bureau Intégration Logiciels et Exploitation

- ✓ Service Solutions Numériques, qui regroupe:
 - Bureau Centre de Service SI Social
- **Direction du Conseil en Gestion**, organisée ainsi:
 - ✓ Service Suivi des Etablissements Publics et Organismes Associés (EPOA)
 - ✓ Mission Conseil en Gestion Interne

Titre VI Le Pôle Aménagement et Développement Territorial

Article 8:

Le Pôle Aménagement et Développement Territorial est constitué des entités suivantes:

- **Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement Territorial**, organisé ainsi:
 - ✓ Direction Adjointe du Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement Territorial
 - ✓ Service de la Valorisation de la propriété départementale, qui regroupe:
 - Bureau Foncier
 - Bureau de la Conservation du domaine public
 - ✓ Service du Pilotage, qui regroupe :
 - Bureau Conseil juridique
 - Bureau de la Maîtrise des processus
 - ✓ Mission Ressources humaines
 - ✓ Mission Port d'Étaples
- **Direction Opération Grand Site de France**, organisée ainsi:
 - ✓ Mission Grand Site des Deux-Caps
 - ✓ Maison du Site des Deux-Caps
- **Laboratoire Départemental d'Analyses** (budget annexe), qui a rang de direction, organisé ainsi:
 - ✓ Service Administratif et Financier
 - ✓ Service de la Santé Animale
 - ✓ Service de la Microbiologie, Prélèvement
 - ✓ Service de la Chimie
- **Direction de la Mobilité et du Réseau Routier**, organisée ainsi:
 - ✓ Direction Adjointe de la Mobilité et du Réseau Routier
 - ✓ Service de la Prospective et de la Programmation, qui regroupe :
 - Bureau des Achats
 - Bureau du Budget routier
 - Bureau des Déplacements et de la Mobilité
 - ✓ Service des Ouvrages d'Art, qui regroupe:
 - Bureau de la Maintenance des Ouvrages d'Art
 - Bureau des Ouvrages d'Art Neufs
 - ✓ Service des Grands Projets Routiers Centre, qui regroupe :
 - Bureau des Etudes Centre
 - Bureau des Travaux Centre
 - ✓ Service des Grands Projets Routiers Littoral, qui regroupe :
 - Cellule Méthode et Ressources
 - ✓ Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière, qui regroupe:
 - Bureau de la Sécurité Routière et des Equipements
 - Bureau de l'Exploitation
 - ✓ Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier, qui regroupe :
 - Bureau du Patrimoine Routier
 - Bureau du Matériel:
 - Atelier Arras :
 - ❖ Equipe de maintenance 1
 - ❖ Equipe de maintenance 2
 - Magasin Arras

- Atelier Saint Martin Boulogne
 - Bureau des Activités en Régie:
 - Unité Travaux Groupe Nord
 - Unité Travaux Groupe Sud
 - Unité Equipements de la route
 - Unité Travaux de réparation de la route
- **Direction de l'Immobilier**, organisée ainsi:
- ✓ Direction Adjointe de l'Immobilier, qui regroupe:
 - Bureau Finances Gestion
 - Cellule Amiante
 - ✓ Service Immobilier Départemental, qui regroupe:
 - Cellule Gestion Immobilier
 - Cellule Administration Contrats
 - ✓ Service Innovation Energie, qui regroupe :
 - Bureau Exploitation Sécurité et Technique du Siège :
 - Cellule Sécurité
 - ✓ Service Etudes et Programmes, qui regroupe:
 - Bureau Bâtiments
 - Bureau Collèges
 - ✓ Service Grands Travaux
 - ✓ Service Maintenance du Patrimoine, qui regroupe:
 - Bureau Soutien Expertise aux territoires
 - Bureau Maintenance des Bâtiments:
 - Atelier Siège
 - Centre de Maintenance des bâtiments de Saint-Augustin
 - Centre de Maintenance des bâtiments de Saint-Etienne-au-Mont
 - Centre de Maintenance des bâtiments de Dainville
 - Centre de Maintenance des bâtiments d'Houdain
- **Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement**, organisée ainsi:
- ✓ Direction Adjointe du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement
 - ✓ Mission Attractivité des territoires
 - ✓ Service des Stratégies départementales, qui regroupe:
 - Mission de l'Agenda 21
 - Mission Prospective-qualité-juridique
 - Mission Expertise
 - ✓ Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement, qui regroupe:
 - Cellule Technique Aménagement Foncier
 - ✓ Service Assistance Technique de l'Eau
 - ✓ Service des Espaces Naturels et de la Randonnée, qui regroupe:
 - Bureau de la Randonnée
 - Bureau des ENS (Espaces Naturels Sensibles) et des Partenariats
 - Cellule d'Appui Technique
 - ✓ Mission Ingénierie territoriale
 - ✓ Service Développement territorial, qui regroupe:
 - Mission Développement local
 - Mission Agriculture Pêche
 - Mission Coordination territoriale
 - ✓ Mission de Préfiguration "Eau 62".

Au nombre de sept, les Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial se répartissent sur le territoire géographique départemental, comme suit:

- **Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**, organisée ainsi:
- ✓ Unité Routes et Mobilités
 - ✓ Unité Immobilier

- ✓ Unité Aménagement et Animation territoriale
- ✓ Unité Etudes et Ressources
- **Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois**, organisée ainsi:
 - ✓ Unité Routes et Mobilités
 - ✓ Unité Immobilier
 - ✓ Unité Aménagement et Animation territoriale
 - ✓ Unité Etudes et Ressources
- **Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**, organisée ainsi:
 - ✓ Unité Routes et Mobilités
 - ✓ Unité Immobilier
 - ✓ Unité Aménagement et Animation territoriale
 - ✓ Unité Etudes et Ressources
- **Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**, organisée ainsi:
 - ✓ Unité Routes et Mobilités
 - ✓ Unité Immobilier
 - ✓ Unité Aménagement et Animation territoriale
 - ✓ Unité Etudes et Ressources
- **Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis**, organisée ainsi:
 - ✓ Unité Routes et Mobilités
 - ✓ Unité Immobilier
 - ✓ Unité Aménagement et Animation territoriale
 - ✓ Unité Etudes et Ressources
- **Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin**, organisée ainsi:
 - ✓ Unité Routes et Mobilités
 - ✓ Unité Immobilier
 - ✓ Unité Aménagement et Animation territoriale
 - ✓ Unité Etudes et Ressources
- **Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois**, organisée ainsi:
 - ✓ Unité Routes et Mobilités
 - ✓ Unité Immobilier
 - ✓ Unité Aménagement et Animation territoriale
 - ✓ Unité Etudes et Ressources.

Titre VII Le Pôle Réussites Citoyennes

Article 9:

Le Pôle Réussites Citoyennes est constitué des entités suivantes:

- **Secrétariat Général du Pôle Réussites Citoyennes**
- **Mission Jeunesse et Citoyenneté**
- **Direction de l'Éducation et des Collèges**, organisée ainsi:
 - ✓ Chargés de mission Education
 - ✓ Service Administratif et Financier
 - ✓ Service Accompagnement des Métiers, qui regroupe:
 - ✱ Bureau Gestion et Adaptation des Effectifs

- Bureau Cadre de Vie Professionnelle
 - Mission Proximité et Accompagnement des Equipes
 - ✓ Service Restauration scolaire
 - ✓ Service Réussites Educatives et Prospectives, qui regroupe:
 - Bureau Prospectives et Equipements Numériques
 - Bureau Animation Educative et Partenariats
- **Direction des Sports**, organisée ainsi:
 - ✓ Service Ressource Administratif Financier, qui regroupe :
 - Cellule Surveillance et entretien - Maison des Sports
 - ✓ Service Partenariats et Pratiques Sportives.
- **Direction des Affaires Culturelles**, organisée ainsi:
 - ✓ Bureau Administratif et Financier
 - ✓ Direction adjointe du développement culturel et du patrimoine, qui regroupe :
 - Service du Développement Culturel
 - Service du patrimoine et des biens culturels
 - ✓ Direction adjointe de la lecture publique, qui regroupe :
 - Bureau de la pratique de la lecture et des ressources documentaires
 - Bureau de la bibliothèque numérique et des ressources informatiques
 - Service territorial de lecture publique – site de Dainville
 - Service territorial de lecture publique – site de Lillers
 - Service territorial de lecture publique – site de Wimereux
- **Direction de l'Archéologie**, organisée ainsi:
 - ✓ Service d'Archéologie Préventive
 - ✓ Service des Archives du Sol
 - ✓ Service de la Médiation Archéologique
- **Direction des Archives Départementales**, organisée ainsi:
 - ✓ Cellule d'Appui
 - ✓ Service des Archives Contemporaines
 - ✓ Service des Classements et de la Conservation
 - ✓ Service des Publics
 - ✓ Mission Projets Transversaux
 - ✓ Service des Technologies de l'Information et de la Communication
- **Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel**, organisée ainsi:
 - ✓ Cellule Production
 - ✓ Direction Adjointe de l'Événementiel, qui regroupe :
 - Service Technique Événementiel
 - Service Etudes et Conceptions
 - ✓ Direction Adjointe du Château d'Hardelot - Centre Culturel de l'Entente Cordiale, qui regroupe:
 - Service Administratif et Financier – Gestion du Site
 - Bureau Coordination du Spectacle vivant
 - Service Conservation et Valorisation du Patrimoine, qui regroupe :
 - Bureau Médiation.

Titre VIII Le Pôle Solidarités

Article 10:

Le Pôle Solidarités est constitué des entités suivantes:

- **Secrétariat général du Pôle Solidarités**, organisé ainsi:
 - ✓ Secrétariat général adjoint du Pôle Solidarités, organisé ainsi:
 - Mission de Soutien et d'Accompagnement des Professionnels du Pôle
 - Mission du Pilotage des Ressources

- ✓ Mission Appui aux Politiques de Solidarité
 - ✓ Mission Pilotage Administratif et Financier
 - ✓ Mission de Pilotage du Système d'Information Social
- **Direction de l'Autonomie et de la Santé**, organisée ainsi:
- ✓ Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies, qui regroupe:
 - Mission Dynamiques Territoriales
 - Mission Stratégies Autonomie
 - ✓ Service de l'Aide Sociale, qui regroupe:
 - Section Domicile
 - Section Etablissement Terre
 - Section Etablissement Mer
 - Section d'Appui
 - Section Réglementation
 - ✓ Service de Coordination et d'Appui Autonomie
 - ✓ Service de la Qualité et des Financements, qui regroupe:
 - Bureau des Financements des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux Personnes Agées / Personnes Handicapées
 - Bureau de la Qualité
 - ✓ Service Santé Publique et Prévention, qui regroupe:
 - Mission Prévention, Appui et Expertise
 - Mission Santé
- **Direction des Politiques d'Inclusion Durable**, organisée ainsi:
- ✓ Service RSA, Coordination et Pilotage Budgétaire :
 - Mission Allocation, Contentieux et Contrôle
 - Mission Budget, Coordination et Evaluation
 - ✓ Service Insertion et Emploi, qui regroupe:
 - Mission Remobilisation vers l'emploi et gestion des dispositifs
 - Mission Insertion par l'Emploi et partenariats stratégiques
 - ✓ Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat, qui regroupe:
 - Mission Accompagnement au Logement Autonome
 - Mission des Dynamiques Logement-Habitat
- **Direction de l'Enfance et de la Famille**, organisée ainsi:
- ✓ Mission Pilotage Aide Sociale à l'Enfance
 - ✓ Service Départemental de la Coordination des Politiques Enfance et Famille, qui regroupe:
 - Mission Pilotage Budgétaire et Suivi des Schémas
 - Mission Observatoire et Coordination SIS
 - ✓ Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance, qui regroupe:
 - Bureau Recueil Informations Préoccupantes
 - Bureau Soutien à la parentalité, à l'enfance et à la jeunesse
 - ✓ Service Départemental de l'Adoption et Accès aux Origines, qui regroupe:
 - Mission Pilotage et Accompagnement des Projets de Vie
 - Bureau Agréments et Adoption
 - Bureau de l'Accès aux Origines :
 - Section Accès aux dossiers et Droits des Usagers
 - Section Accès aux dossiers et Gestion de la Classothèque
 - ✓ Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile, qui regroupe:
 - Bureau Coordination Appui et Accueils Collectifs
 - Mission Prévention Petite Enfance
 - Mission Prévention Maternité et Parentalité
 - Bureau Agrément et Accueil du Jeune Enfant :
 - Section Suivi des dossiers MMAJE - Agrément
 - Mission Planification Education Familiale :
 - Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale de l'Arrageois
 - Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale de l'Artois

- Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale de l'Audomarois
- Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale du Boulonnais
- Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale du Calaisis
- Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale de Lens-Liévin
- Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale d'Hénin-Carvin
- Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale du Montreuillois
- Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale du Ternois
- ✓ Service Départemental de l'Accueil Familial, qui regroupe:
 - Bureau Recrutement et Formation des Assistants Familiaux
 - Bureau Gestion de carrière des Assistants Familiaux
- ✓ Service Départemental des établissements et services médico-sociaux, qui regroupe:
 - Mission d'appui, qualité et inspection
- ✓ Service Départemental Mineurs Non Accompagnés, qui regroupe:
 - Mission Suivi du Parcours des Mineurs Non Accompagnés
 - Mission Appui et expertise.

Au nombre de neuf, les Maisons du Département Solidarité se répartissent sur le territoire géographique départemental, comme suit et se composent de la manière suivante:

- **Maison du Département Solidarité de l'Arrageois**, organisée ainsi:
 - ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
 - ✓ Equipe Territoriale de Prévention de l'Arrageois
 - ✓ Maison de l'Autonomie de l'Arrageois, qui regroupe:
 - Mission d'Appui
 - Mission Evaluation
 - Mission Accompagnement des Usagers
 - ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile de l'Arrageois
 - ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois
 - ✓ Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois
 - ✓ Service Local de l'Accueil Familial de l'Arrageois

Site d'Arras Nord / Bapaume:

- Service Social Départemental d'Arras Nord / Bapaume
- Service Enfance Famille d'Arras Nord / Bapaume
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Nord / Bapaume

Site d'Arras Sud:

- Service Social Départemental d'Arras Sud
- Service Enfance Famille d'Arras Sud
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Sud

- **Maison du Département Solidarité de l'Artois**, organisée ainsi:
 - ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
 - ✓ Equipe Territoriale de Prévention de l'Artois
 - ✓ Maison de l'Autonomie de l'Artois, qui regroupe:
 - Mission d'Appui
 - Mission Evaluation
 - Mission Accompagnement des Usagers
 - ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Béthunois
 - ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Bruyais
 - ✓ Service Local Allocation Insertion de l'Artois
 - ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile de l'Artois
 - ✓ Service Local de l'Accueil Familial de l'Artois

Site de Béthune :

- Service Social Départemental de Béthune
- Service Enfance Famille de Béthune
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Béthune

Site de Bruay la Buissière :

- Service Social Départemental de Bruay la Buissière
- Service Enfance Famille de Bruay la Buissière
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Bruay la Buissière

Site de Lillers :

- Service Social Départemental de Lillers
- Service Enfance Famille de Lillers
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lillers

Site de Noeux les Mines :

- Service Social Départemental de Noeux les Mines
- Service Enfance Famille de Noeux les Mines
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Noeux les Mines

➤ **Maison du Département Solidarité de l'Audomarois**, organisée ainsi:

- ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
- ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois
- ✓ Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois
- ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile de l'Audomarois
- ✓ Maison de l'Autonomie de l'Audomarois, qui regroupe:
 - Mission d'Appui
 - Mission Evaluation
 - Mission Accompagnement des Usagers
- ✓ Service Local de l'Accueil Familial de l'Audomarois

Site d'Arques:

- Service Social Départemental d'Arques
- Service Enfance Famille d'Arques:
 - o Equipe Territoriale de Prévention de l'Audomarois
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arques

Site de Saint Omer:

- Service Social Départemental de Saint Omer
- Service Enfance Famille de Saint Omer
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Saint Omer
- Maison des Adolescents du Littoral - site de l'Audomarois

➤ **Maison du Département Solidarité du Boulonnais**, organisée ainsi:

- ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
- ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais
- ✓ Service Local Allocation Insertion du Boulonnais
- ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile du Boulonnais
- ✓ Maison de l'Autonomie du Boulonnais, qui regroupe:
 - Mission d'Appui
 - Mission Evaluation
 - Mission Accompagnement des Usagers
- ✓ Service Local de l'Accueil Familial du Boulonnais

Site de Boulogne sur Mer:

- Service Social Départemental de Boulogne sur Mer
- Service Enfance Famille de Boulogne sur Mer :
 - o Equipe Territoriale de Prévention du Boulonnais

- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Boulogne sur Mer

Site de Saint Martin Boulogne:

- Service Social Départemental de Saint Martin Boulogne
- Service Enfance Famille de Saint Martin Boulogne
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Saint Martin Boulogne

Site d'Outreau:

- Service Social Départemental d'Outreau
- Service Enfance Famille d'Outreau
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Outreau
- Maison des Adolescents du Littoral – site du Boulonnais

➤ **Maison du Département Solidarité du Calais**, organisée ainsi:

- ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
- ✓ Equipe Territoriale de Prévention du Calais
- ✓ Maison de l'Autonomie du Calais, qui regroupe:
 - Mission d'Appui
 - Mission Evaluation
 - Mission Accompagnement des Usagers
- ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Calais
- ✓ Service Local Allocation Insertion du Calais
- ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile du Calais
- ✓ Service Local de l'Accueil Familial du Calais

Site de Calais 1:

- Service Social Départemental de Calais 1
- Service Enfance Famille de Calais 1
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Calais 1

Site de Calais 2:

- Service Social Départemental de Calais 2
- Service Enfance Famille de Calais 2
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Calais 2

➤ **Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin**, organisée ainsi:

- ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
- ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance d'Hénin-Carvin
- ✓ Service Local Allocation Insertion d'Hénin-Carvin
- ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile d'Hénin Carvin
- ✓ Maison de l'Autonomie de Lens-Hénin, qui regroupe:
 - Antenne Maison de l'Autonomie d'Hénin-Carvin:
 - Mission Evaluation
 - Antenne Maison de l'Autonomie de Lens-Liévin:
 - Mission Evaluation
 - Mission Accompagnement des Usagers
 - Mission d'appui
- ✓ Service Local de l'Accueil Familial d'Hénin - Carvin

Site de Carvin:

- Service Social Départemental de Carvin
- Service Enfance Famille de Carvin :
 - o Equipe Territoriale de Prévention d'Hénin Carvin
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Carvin

Site d'Hénin Beaumont:

- Service Social Départemental d'Hénin Beaumont
- Service Enfance Famille d'Hénin Beaumont
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Hénin Beaumont

- Maison des Adolescents de l'Artois
- **Maison du Département Solidarité de Lens Liévin**, organisée ainsi:
 - ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
 - ✓ Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin
 - ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance de Lens - Liévin
 - ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile de Lens Liévin
 - ✓ Service Local de l'Accueil Familial de Lens Liévin

Site d'Avion:

- Equipe Territoriale de Prévention de Lens Liévin
- Service Social Départemental d'Avion
- Service Enfance Famille d'Avion
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Avion

Site de Bully les Mines:

- Service Social Départemental de Bully les Mines
- Service Enfance Famille de Bully les Mines
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Bully les Mines

Site de Lens 1:

- Service Social Départemental de Lens 1
- Service Enfance Famille de Lens 1
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lens 1

Site de Lens 2:

- Service Social Départemental de Lens 2
- Service Enfance Famille de Lens 2
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lens 2

Site de Liévin:

- Service Social Départemental de Liévin
- Service Enfance Famille de Liévin
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Liévin

➤ **Maison du Département Solidarité du Montreuillois**, organisée ainsi:

- ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
- ✓ Maison de l'Autonomie du Montreuillois, qui regroupe:
 - Mission d'Appui
 - Mission Evaluation
 - Mission Accompagnement des Usagers
- ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Montreuillois et du Ternois
- ✓ Service Local Allocation Insertion du Montreuillois
- ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile du Montreuillois
- ✓ Service Local de l'Accueil Familial du Montreuillois et du Ternois

Site de Marconne:

- Service Social Départemental de Marconne
- Service Enfance Famille de Marconne
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Marconne

Site de Berck:

- Service Social Départemental de Berck
- Service Enfance Famille de Berck
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Berck

Site d'Etaples:

- Service Social Départemental d'Etaples

- Service Enfance Famille d'Etapes
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Etapes
- **Maison du Département Solidarité du Ternois**, organisée ainsi:
 - ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
 - ✓ Maison de l'Autonomie du Ternois, qui regroupe:
 - ✿ Mission d'Appui
 - ✿ Mission Evaluation
 - ✿ Mission Accompagnement des Usagers
 - ✓ Service Local Allocation Insertion du Ternois
 - ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile du Ternois

Site de Saint Pol sur Ternoise :

- Service Social Départemental du Ternois
- Service Enfance Famille du Ternois :
 - o Equipe Territoriale de Prévention du Montreuillois et du Ternois
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Saint Pol sur Ternoise.

Titre IX Dispositions générales

Article 11:

L'arrêté n°02/2021 en date du 22 novembre 2021 portant organisation des services départementaux est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 12:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte, et / ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Arras, le 21 janvier 2022

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY



Transmis à:

M. le Préfet (contrôle de légalité)
Recueil des actes administratifs du Département du Pas-de-Calais



Pôle Ressources et Accompagnement
Mission Suivi des Dossiers Réservés

ARRETE chargeant de fonctions

Le Président du Conseil départemental;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-3;

Vu l'arrêté n°01/2022 en date du 21 janvier 2022 portant organisation des services départementaux, à compter du 1^{er} février 2022;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions, les responsables de services départementaux;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services;

■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

Article 1^{er}: Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} février 2022.

Article 2 : Au sein du Pôle Partenariats et Ingénierie, sont chargées des fonctions de:

- Mme Claire KASZYNSKI, Directrice Accompagnement des Territoires,
- Mme Pascale BANTEGNIES, Cheffe de la Mission Canal Seine Nord Europe,
- Mme Emmanuelle BERTRAND, Cheffe de la Mission Coopération Européenne et Internationale,
- Mme Catherine FLUZIN, Cheffe de la Mission Développement de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire.

Mme Sophie GENTIL, Directrice du Pôle Partenariats et Ingénierie, est chargée par intérim des fonctions de Secrétaire Générale du Pôle Partenariats et Ingénierie.

Article 3 : Au sein du Secrétariat Général du Pôle Partenariats et Ingénierie, sont chargés des fonctions de:

- Mme Roseline VANDENEECKHOUTTE, Cheffe de la Mission Evaluation des Politiques Publiques et Prospective,
- M. Karim HADJ ALI, Chef de la Mission Observatoire Départemental et SIG,
- Mme Amélie JAILLOUX, Cheffe de la Mission Pilotage Administratif et Budgétaire,
- M. François BEN, Chef de la Mission Pilotage FSE et Projets.

Article 4 : Au sein de la Direction Accompagnement des Territoires – Pôle Partenariats et Ingénierie :

- Mme Nathalie BEDENE est chargée des fonctions de Cheffe de projet Mécénat,
- Mme Claire KASZYNSKI est chargée par intérim des fonctions de Cheffe de la Mission Ingénierie.

Article 5 : Au sein du Pôle Ressources et Accompagnement, Mme Fabienne SIMON est chargée des fonctions de Directrice des Moyens Généraux.

Article 6 : Au sein du Secrétariat Général du Pôle Ressources et Accompagnement, sont chargés des fonctions de:

- Mme Christine BENEL, Cheffe de la Mission d'appui et des projets transversaux,
- Mme Isabelle MATEL, Cheffe de la Mission Gestion Applicative, Qualité et Amélioration de la Performance,
- M. Olivier WIPLIER, Chef de la Mission Méthode, Suivi et Expertise,
- M. Hassan BATHANI, Chef de projet.

M. Vincent LAVALLEZ, Secrétaire Général du Pôle Ressources et Accompagnement, est chargé par intérim des fonctions de Chef de la Mission Relations aux usagers et aux citoyens.

Mme Christine BENEL est confirmée dans ses fonctions de déléguée à la protection des données.

Article 7 : Au sein de la Direction des Moyens Généraux - Pôle Ressources et Accompagnement, Mme Sylvie AGEZ est chargée des fonctions de Cheffe de la Mission Innovation Propreté.

Article 8 : Au sein du Pôle Réussites Citoyennes, Mme Frédérique BRUEGGHE est chargée des fonctions de Cheffe de la Mission Jeunesse et Citoyenneté.

Article 9 : Au sein du Secrétariat Général du Pôle Solidarités, sont chargés des fonctions de:

- M. Frédéric DELOBELLE, Secrétaire général adjoint du Pôle Solidarités,
- Mme Lucile SIMON, Cheffe de la Mission Pilotage Administratif et Financier.

M. Pierre HILAIRE, Secrétaire Général du Pôle Solidarités, est chargé par intérim des fonctions de Chef de la Mission Appui aux Politiques de Solidarité et Chef de la Mission Pilotage du Système d'Information Social.

Article 10 : Au sein du Secrétariat Général adjoint du Pôle Solidarités, sont chargés des fonctions de:

- Mme Karine CARPENTIER, Cheffe de la Mission de Soutien et d'Accompagnement des Professionnels du Pôle,
- M. Matthieu STAEHLI, Chef de la Mission du Pilotage des Ressources.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Arras, le 21 janvier 2022

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY

Transmis à:

M. le Préfet (contrôle de légalité)

Recueil des actes administratifs du Département du Pas-de-Calais

Les intéressés



Voirie Départementale

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D147
au territoire de la commune de CORMONT
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
d'abattage d'arbres morts et nettoyage d'un talus
Section hors agglomération
durant 1 mois entre le 15/11/2021 et le 31/03/2022

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux d'abattage d'arbres morts et nettoyage d'un talus, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D147 du PR 1+137 au PR 2+549, hors agglomération, au territoire de la commune de CORMONT, durant 1 mois entre le 15/11/2021 et le 31/03/2022,

Vu l'avis de Madame/Monsieur le Maire de la commune de CORMONT,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ETAPLES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D147 du PR 1+137 au PR 2+549, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CORMONT, durant 1 mois entre le 15/11/2021 et le 31/03/2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD901-148-146e2 au territoire de la

Arrêté n° MT21855AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

commune de CORMONT

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CORMONT, par les soins de Madame/Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame/Monsieur le Maire de la commune de CORMONT,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

29/10/2021



Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT21855AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D77
au territoire de la commune de ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
nettoyage de chambre L3T
Section hors agglomération
2 jours sur la période du 06 janvier 2022 au 14 janvier 2022

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise VTPS, Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation des travaux de nettoyage de chambre L3T, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D77 du PR 42+0 au PR 43+0, hors agglomération, au territoire de la commune de ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE, pendant 2 jours sur la période du 06 janvier 2022 au 14 janvier 2022,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D77 du PR 42+0 au PR 43+0, hors agglomération, sur le territoire de la commune de ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE, pendant 2 jours sur la période du 06 janvier 2022 au 14 janvier 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- la circulation sera rétablie chaque soir,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le

24/12/2021



Signé électroniquement par
Simon LEMAIRE
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord, Monsieur le Maire de la commune de ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE.

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D225E1
au territoire de la commune de REMILLY-WIRQUIN
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
pose de glissières de sécurité
Section hors agglomération
1 semaine sur la période du 03 janvier 2022 au 31 janvier 2022

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande du SM3R, Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation des travaux de pose de glissières de sécurité, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D225E1 du PR 31+0 au PR 31+800, hors agglomération, au territoire de la commune de REMILLY-WIRQUIN, pendant 1 semaine sur la période du 03 janvier 2022 au 31 janvier 2022,

Vu l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de REMILLY-WIRQUIN, WARANS SUR L'AA et OUVÉ-WIRQUIN.

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D225E1 du PR 31+0 au PR 31+800, hors agglomération, sur le territoire de la commune de REMILLY-WIRQUIN, une semaine sur la période du 03 janvier 2022 au 31 janvier 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : RD 225, RD 341 et RD 193E1 et RD 192 aux territoires des communes de REMILLY-WIRQUIN, WAVRANS SUR L'AA et OUVÉ-WIRQUIN. ,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

24/12/2021

LUMBRES, le



Signé électroniquement par
Simon LEMAIRE
RESPONSABLE UNITE ETUDES
ET RESSOURCES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord, Madame et Messieurs les Maires des communes de REMILLY-WIRQUIN, WARANS SUR L'AA et OUVÉ-WIRQUIN.

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D240
au territoire des communes de CONDETTE et HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Pose de réseau Fibre Optique
Section hors agglomération
du 10 janvier 2022 au 25 février 2022

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Pose de réseau Fibre Optique par l'entreprise R LITTORAL TP, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D240 du PR 2+300 au PR 4+340, hors agglomération, au territoire des communes de CONDETTE et HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE, du 10 janvier 2022 au 25 février 2022,

Vu l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de CONDETTE et HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NEUFCHÂTEL-HARDELOT,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D240 du PR 2+300 au PR 4+340, hors agglomération, sur le territoire des communes de CONDETTE et HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE, du 10 janvier 2022 au 25 février 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat réglé par feux tricolores pour la partie travaux en chaussée,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de CONDETTE et HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de CONDETTE et HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 23/12/2021

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

Pascal DENAES

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO211071A1 - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

Téléphone : 03.21.99.07.20

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D341E1
au territoire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE

Restriction de la Circulation
Travaux hors agglomération
Réalisation d'Ouvrage d'Art
Arrêté de Prorogation
du 05 juillet 2021 au 01 avril 2022

■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu l'arrêté DMRR/SGSRR n°BO21716AT, en date du 13/08/2021, de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant sur la restriction de la circulation sur la route départementale D341E1 du PR 103+600 au PR 109+780, côté gauche, hors agglomération, au territoire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE, pour permettre l'exécution des travaux de Réalisation Ouvrage d'Art, pendant la période du 05 juillet 2021 au 31 août 2021,

Vu que le délai initialement prévu, ne permettra pas aux intervenants de terminer les travaux et nécessite une prolongation de ce délai jusqu'au 01 avril 2022,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE,

Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Arrêté n° BO211070AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

Téléphone : 03.21.99.07.20

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : L'arrêté DRT/SGSRR n°BO21716AT, en date du 13/08/2021, est prorogé jusqu'au 01 avril 2022.

Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE, par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

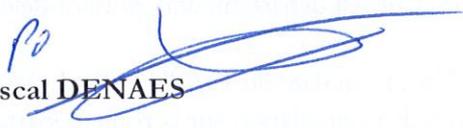
ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 23/12/2021

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO211070AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D238
au territoire de la commune de WIERRE-EFFROY
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
remplacement d'un support télécom
Section hors agglomération
1 journée sur la période du
du 03 janvier 2022 au 31 janvier 2022

Le Président du Conseil départemental,



ARRETE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de remplacement d'un support télécom, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D238 du PR 12+150 au PR 12+350, hors agglomération, au territoire de la commune de WIERRE-EFFROY, 1 journée sur la période du 03 janvier 2022 au 31 janvier 2022,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de WIERRE-EFFROY,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D238 du PR 12+150 au PR 12+350, hors agglomération, sur le territoire de la commune de WIERRE-EFFROY, 1 journée sur la période du 03 janvier 2022 au 31 janvier 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de WIERRE-EFFROY par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de WIERRE-EFFROY,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 21/12/2021

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs- Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO211064AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D62
au territoire de la commune de ACQ
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
régénération des axes ferroviaires de l'étoile de Saint Pol
Section hors agglomération
du 03 janvier 2022 au 21 janvier 2022

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu le rapport en date du 18/11/2021, par laquelle l'Entreprise STSM, fait connaître que la réalisation des travaux de régénération des axes ferroviaires de l'étoile de Saint Pol, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D62 du PR 17+365 au PR 18+559, hors agglomération, au territoire de la commune de ACQ, du 03 janvier 2022 au 21 janvier 2022,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de ACQ, AUBIGNY EN ARTOIS, AGNIERES et FREVIN CAPELLE

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIMY,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D62 du PR 17+365 au PR 18+559, hors agglomération, sur le territoire de la commune de ACQ, du 03 janvier 2022 au 21 janvier 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales 74 et 49 aux territoires des communes d'AUBIGNY EN ARTOIS, AGNIERES et FREVIN CAPELLE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de ACQ, AUBIGNY EN ARTOIS, AGNIERES et FREVIN CAPELLE, par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

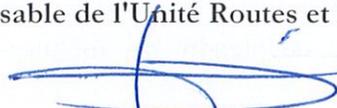
ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de ACQ, AUBIGNY EN ARTOIS, AGNIERES et FREVIN CAPELLE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le...**2.9.DEC.** 2021

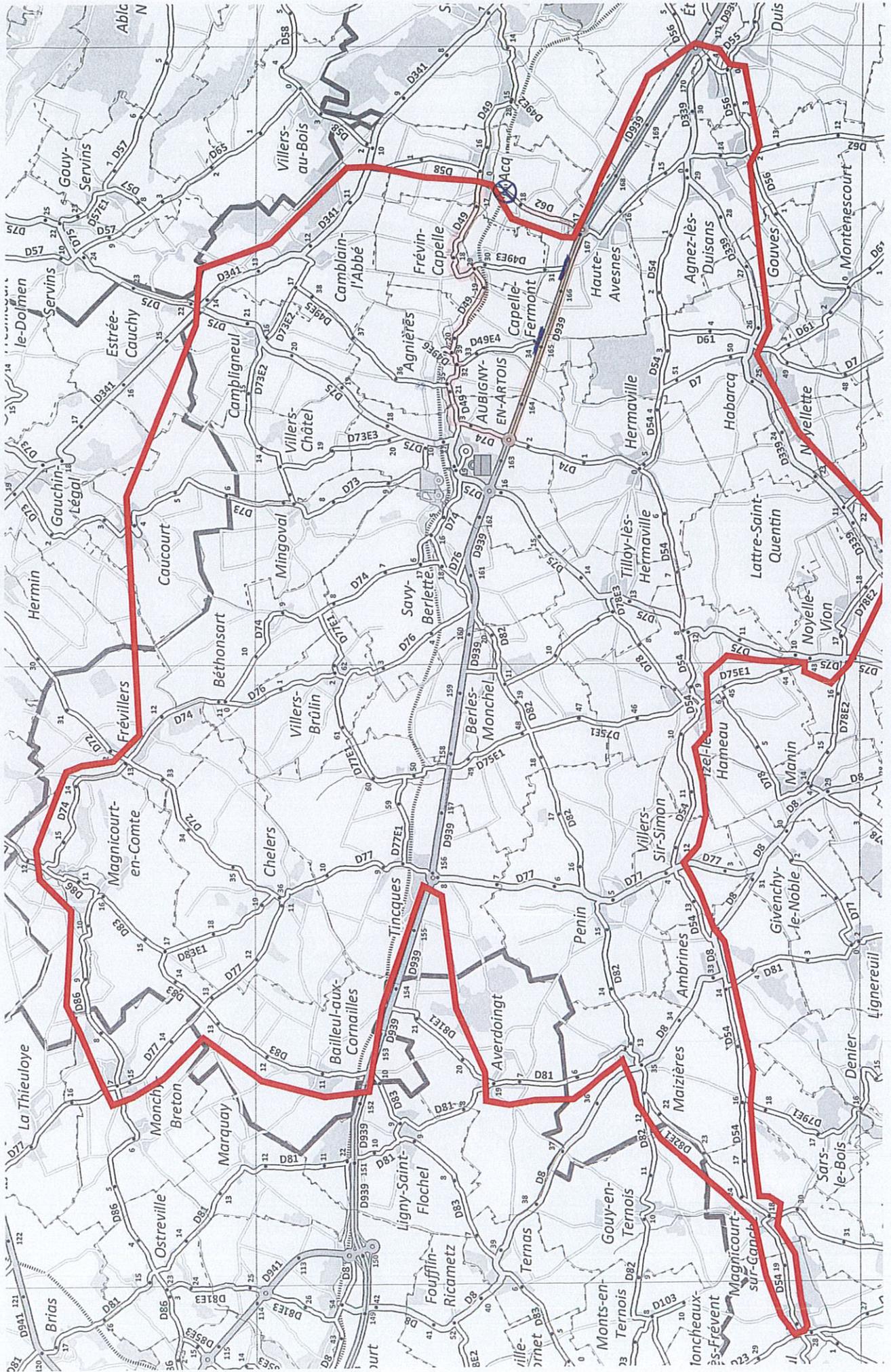
**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le responsable de l'Unité Routes et Mobilités**



Laurent REGNIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

PN 92 (A partir du 17/12)



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

**LES ROUTES DEPARTEMENTALES D83 et D939
au territoire des communes de AVERDOINGT, BAILLEUL-AUX-CORNAILLES et
LIGNY-SAINT-FLOCHEL**

**Restriction de la circulation sur la RD 939 et interruption de la circulation sur la RD 83
Travaux de création d'un giratoire au carrefour des routes départementales 939 et 83
Section hors agglomération
du 01 janvier 2022 au 31 janvier 2022**

■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la prolongation des travaux de création d'un giratoire par l'Entreprise COLAS au carrefour RD 939 et RD 83 nécessitant une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 939 du PR 151+00 au PR 154+00 et une interruption de la circulation sur la RD 83 du PR 9+647 au PR 10+469 hors agglomération, au territoire des communes de AVERDOINGT, BAILLEUL-AUX-CORNAILLES et LIGNY-SAINT-FLOCHEL du 01 janvier 2022 au 31 janvier 2022,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de AVERDOINGT, BAILLEUL AUX CORNAILLES, LIGNY SAINT FLOCHEL, MAGNICOURT EN COMTE, CHELERS et TINCQUES,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du MONTREUILLOIS-TERNOIS,

Arrêté n° AR211099AT - Page 1 / 3 MB

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie d'AUBIGNY-EN-ARTOIS et SAINT POL SUR TERNOISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur les routes départementales D83 du PR 9+647 au PR 10+469 et D939 du PR 151+0 au PR 154+0, hors agglomération, au territoire des communes de AVERDOINGT, BAILLEUL-AUX-CORNAILLES et LIGNY-SAINT-FLOCHEL, du 01 janvier 2022 au 31 janvier 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Restrictions (RD 939)

- neutralisation des voies rapides
- neutralisation des tournes à gauche
- neutralisation des bandes dérasées de droite
- basculement de circulation selon la phase des travaux (dans les deux sens)
- limitation de la vitesse à 70 et 50 Km/h
- interdiction de s'arrêter et doubler

b) Interruption et déviation de la circulation (RD 83)

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales 83, 77, 81, 81E1 au territoire des communes de BAILLEUL AUX CORNAILLES, MAGNICOURT EN COMTE, CHELERS, TINCQUES, LIGNY SAINT FLOCHEL et AVERDOINGT,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes d'AVERDOINGT, BAILLEUL AUX CORNAILLES, CHELERS, TINCQUES, MAGNICOURT EN COMTE et LIGNY SAINT FLOCHEL par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes d'AVERDOINGT, CHELERS, BAILLEUL AUX CORNAILLES, TINCQUES, MAGNICOURT EN COMTE et LIGNY SAINT FLOCHEL,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le... **30 DEC. 2021**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de l'Arrageois,
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

COPIE CONFORME AU ORIGINAL


Laurent REGNIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER
ROUTE DEPARTEMENTALE D92
au territoire des communes de BEAUMETZ-LES-AIRE, HEZECQUES et VINCLY
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
enfouissement de câbles pour le raccordement du parc éolien des Hayettes
Section hors agglomération
3 semaines entre les 3 janvier 2022 et 28 février 2022

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Considérant que la réalisation des travaux d'enfouissement de câbles pour le raccordement du parc éolien des Hayettes va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D92 du PR 10+0 au PR 12+0, hors agglomération, au territoire des communes de BEAUMETZ-LES-AIRE, HEZECQUES et VINCLY, 3 semaines dans la période du 03 janvier 2022 au 28 février 2022,

Vu l'information préalable faite à Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement du Montreuillois-Ternois,

Vu l'information préalable faite à Madame et Messieurs les Maires de BEAUMETZ-LES-AIRE, HEZECQUES, VINCLY,

Vu l'information préalable faite à Messieurs les Commandants de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES et de la Gendarmerie de FRUGES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D92 du PR 10+0 au PR 12+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de BEAUMETZ-LES-AIRE, HEZECQUES et VINCLY, 3 semaines dans la période du 03 janvier 2022 au 28 février 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

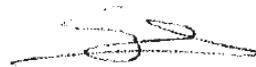
ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lumbres, le

31/12/2021



Signé électroniquement par
Nadege SAINT-GEORGES-DOUTRIAUX
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord. - Mme, MM. les Maires des communes concernées.

Arrêté n° AU21839AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex

Téléphone : ~~03~~ 21.12.64.00

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D75
au territoire des communes de VERMELLES et VIOLAINES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Elagage d'arbres en accotements
Section hors agglomération
du 04 janvier 2022 au 04 février 2022

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par lequel Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux d' Elagage d'arbres en accotements, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D75 du PR 38+0 au PR 40+800 côtés droit et gauche, hors agglomération, au territoire des communes de VERMELLES et VIOLAINES, du 04 janvier 2022 au 04 février 2022,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de VERMELLES et VIOLAINES,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D75 du PR 38+0 au PR 40+800 côtés

droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire des communes de VERMELLES et VIOLAINES, du 04 janvier 2022 au 04 février 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de VERMELLES et VIOLAINES par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de VERMELLES et VIOLAINES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

04/01/2022



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial de
l'Artois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D941
au territoire des communes de DIEVAL et OURTON
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
purges en chaussée
Section hors agglomération
du 10 janvier 2022 au 14 janvier 2022

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de purges en chaussée, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D941 du PR 127+0 au PR 128+200, hors agglomération, au territoire des communes de DIEVAL et OURTON, du 10 janvier 2022 au 14 janvier 2022,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de DIEVAL et OURTON,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BRUAY-LABUISSIERE et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT POL-SUR-TERNOISE

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D941 du PR 127+0 au PR 128+200, hors

agglomération, sur le territoire des communes de DIEVAL et OURTON, du 10 janvier 2022 au 14 janvier 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de DIEVAL et OURTON par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de DIEVAL et OURTON,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

05/01/2022



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Artois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT22011AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : ~~03~~ 21.56.41.41

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D186
au territoire des communes de ISBERGUES et MAZINGHEM
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Finition des aménagements de berges
Section hors agglomération
du 10 janvier 2022 au 31 janvier 2022

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Finition des aménagements de berges, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D186 du PR 7+300 au PR 7+550, hors agglomération, au territoire des communes de ISBERGUES et MAZINGHEM, du 10 janvier 2022 au 31 janvier 2022,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur et Madame les Maires des communes de ISBERGUES et MAZINGHEM,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ISBERGUES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D186 du PR 7+300 au PR 7+550, hors agglomération, sur le territoire des communes de ISBERGUES et MAZINGHEM, du 10 janvier 2022 au 31 janvier 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de ISBERGUES et MAZINGHEM par les soins de Monsieur et Madame les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur et Madame les Maires des communes de ISBERGUES et MAZINGHEM,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

05/01/2022



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial de
l'Artois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT22002AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D303
au territoire des communes de AIRON-SAINT-VAAST, RANG-DU-FLIERS, VERTON et
WAILLY-BEAUCAMP
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Création et aménagement d'une aire de co-voiturage à proximité du giratoire RD 303/A 16 -
WAILLY-BEAUCAMP
Section hors agglomération
du 10 janvier 2022 au 29 avril 2022

Le Président du Conseil départemental,

 **ARRETE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Etant donné que Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois, fait connaître que la réalisation des travaux de Création et aménagement d'une aire de co-voiturage à proximité du giratoire RD 303/A 16 - WAILLY-BEAUCAMP par la société COLAS, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D303 du PR 2+700 au PR 3+400, hors agglomération, au territoire des communes de AIRON-SAINT-VAAST, RANG-DU-FLIERS, VERTON et WAILLY-BEAUCAMP, du 10 janvier 2022 au 29 avril 2022,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame et Messieurs les Maires des communes de AIRON-SAINT-VAAST, RANG-DU-FLIERS, VERTON et WAILLY-BEAUCAMP,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BERCK, de Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ECUIRES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

Arrêté n° MT21974AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D303 du PR 2+700 au PR 3+400, hors agglomération, sur le territoire des communes de AIRON-SAINT-VAAST, RANG-DU-FLIERS, VERTON et WAILLY-BEAUCAMP, du 10 janvier 2022 au 29 avril 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 70km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- neutralisation de la circulation par tranche maximum de 10 minutes,
- neutralisation d'une voie de circulation dans le giratoire D3030GIR 256 (RD 303).

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de AIRON-SAINT-VAAST, RANG-DU-FLIERS, VERTON et WAILLY-BEAUCAMP par les soins de Madame et Messieurs les Maires,

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
 - Madame et Messieurs les Maires des communes de AIRON-SAINT-VAAST, RANG-DU-FLIERS, VERTON et WAILLY-BEAUCAMP,
 - Monsieur le Commissaire de Police de BERCK, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ECUIRES,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

05/01/2022



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT21974AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D142E2
au territoire de la commune de VERTON
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Forages dirigés ENEDIS et TCPA
Section hors agglomération
pendant 30 jours, dans la période du 10 janvier 2022 au 30 avril 2022

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Etant donné que Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois, fait connaître que la réalisation des travaux de Forages dirigés ENEDIS et TCPA par la société COQUART, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D142E2 du PR 21+730 au PR 21+1006, hors agglomération, au territoire de la commune de VERTON, pendant 30 jours, dans la période du 10 janvier 2022 au 30 avril 2022,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de VERTON,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BERCK et de Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D142E2 du PR 21+730 au PR 21+1006, hors agglomération, sur le territoire de la commune de VERTON, pendant 30 jours, dans la période du 10 janvier 2022 au 30 avril 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 70km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de VERTON par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de VERTON,
- Monsieur le Commissaire de Police de BERCK et de Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

05/01/2022

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D940**

au territoire des communes de BERCK et RANG-DU-FLIERS

Restriction de la Circulation

TRAVAUX

Forages dirigés ENEDIS et TCPA - RANG-DU-FLIERS - BAGATELLE - RD 940

Section hors agglomération

pendant 30 jours, dans la période du du 10 janvier 2022 au 30 avril 2022

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Etant donné que Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois, fait connaître que la réalisation des travaux de Forages dirigés ENEDIS et TCPA - RANG-DU-FLIERS - BAGATELLE - RD 940 par l'entreprise COQUART EU, va nécessiter une restriction de la circulation sur D940 du PR 13+200 au PR 13+350, hors agglomération, au territoire des communes de BERCK et RANG-DU-FLIERS, pendant 30 jours, dans la période du 10 janvier 2022 au 30 avril 2022,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BERCK et RANG-DU-FLIERS,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BERCK et de Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur D940 du PR 13+200 au PR 13+350, hors agglomération, sur le territoire des communes de BERCK et RANG-DU-FLIERS, pendant 30 jours, dans la période du 10 janvier 2022 au 30 avril 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
 - limitation de la vitesse à 70km/h,
 - interdiction de doubler ou de dépasser,
 - interdiction de s'arrêter ou de stationner,
 - alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- Neutralisation de la piste cyclable le long de la RD 940**

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BERCK et RANG-DU-FLIERS par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
 - Messieurs les Maires des communes de BERCK et RANG-DU-FLIERS,
- Monsieur le Commissaire de Police de BERCK et de Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

05/01/2022



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT21976AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : ~~333~~ 21.90.04.80

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D140
au territoire de la commune de RANG-DU-FLIERS
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Restructuration réseau HTA
Section hors agglomération
pendant 90 jours dans la période du 10 janvier 2022 au 30 juin 2022

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Etant donné que Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois, fait connaître que la réalisation des travaux de Restructuration réseau HTA par l'entreprise TCPA, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D140 du PR 14+780 au PR 14+1260 et au giratoire D140GIR133, hors agglomération, au territoire de la commune de RANG-DU-FLIERS, pendant 90 jours, dans la période du 10 janvier 2022 au 30 juin 2022,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de RANG-DU-FLIERS,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BERCK et de Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D140 du PR 14+780 au PR 14+1260 et au giratoire D140GIR133, hors agglomération, sur le territoire de la commune de RANG-DU-FLIERS, pendant 90 jours, dans la période du 10 janvier 2022 au 30 juin 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 70km/h,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- **Neutralisation d'une voie du giratoire.**

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de RANG-DU-FLIERS par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de RANG-DU-FLIERS,
- Monsieur le Commissaire de Police de BERCK et de Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

05/01/2022

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT21977AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : ~~03~~ 21.90.04.80

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D901
au territoire des communes de LEPINE, NEMPONT-SAINT-FIRMIN et WAILLY-BEAUCAMP
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Dérasement d'accotements et curage de fossés
Section hors agglomération
Pendant 50 jours dans la période du 10 janvier 2022 au 29 avril 2022

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Etant donné que Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois, fait connaître que la réalisation de travaux de Dérasement d'accotements et curage de fossés, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D901 du PR 0+785 au PR 5+660, hors agglomération, au territoire des communes de LEPINE, NEMPONT-SAINT-FIRMIN et WAILLY-BEAUCAMP, pendant 50 jours dans la période du 10 janvier 2022 au 29 avril 2022,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame et Messieurs les Maires des communes de LEPINE, NEMPONT-SAINT-FIRMIN et WAILLY-BEAUCAMP,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ECUIRES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D901 du PR 0+785 au PR 5+660, hors agglomération, sur le territoire des communes de LEPINE, NEMPONT-SAINT-FIRMIN et WAILLY-BEAUCAMP, pendant 50 jours, dans la période du 10 janvier 2022 au 29 avril 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 70km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de LEPINE, NEMPONT-SAINT-FIRMIN et WAILLY-BEAUCAMP par les soins de Madame et Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame et Messieurs les Maires des communes de LEPINE, NEMPONT-SAINT-FIRMIN et WAILLY-BEAUCAMP,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ECUIRES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

05/01/2022

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT21978AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : ~~300~~.21.90.04.80

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER
ROUTES DEPARTEMENTALES D198 et D210
au territoire des communes de BLENDECQUES, HELFAUT et WIZERNES
Réglementation de la circulation
TRAVAUX
interconnexion du réseau d'eau potable
Section hors agglomération
du 10 janvier 2022 au 14 février 2022

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, relatif à la circulation sur les routes classées à grande circulation,

Vu l'avis défavorable de Monsieur le Maire de la commune de BLENDECQUES, en date du 25 octobre 2021, à la circulation de véhicules poids lourds de plus de 3,5 tonnes sur la route départementale D210, dans le centre-ville (rue Jean Jaurès), afin d'assurer la sécurité aux abords des établissements scolaires,

Considérant que la reprise des travaux d'interconnexion du réseau d'eau potable, démarrés début novembre 2021, va nécessiter une réglementation temporaire de la circulation sur les routes départementales D198 et D210, hors agglomération, au territoire des communes de BLENDECQUES, HELFAUT et WIZERNES, du 10 janvier 2022 au 14 février 2022,

Vu les avis favorables ou réputés favorables de Madame et Messieurs les Maires de BLENDECQUES, WIZERNES, ARQUES, HALLINES, HELFAUT, HEURINGHEM,

Vu l'information préalable faite à Monsieur le Commissaire de Police de SAINT-OMER et à Messieurs les Commandants de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES et des Brigades de Gendarmerie d'AIRE-SUR-LA-LYS et SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur les routes départementales D198 et D210, hors agglomération, au territoire des communes de BLENDECQUES, HELFAUT et WIZERNES, du 10 janvier 2022 au 14 février 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés, selon la programmation suivante :

- **PHASE N° 3.1 - période du 10 au 17 janvier 2021 :**

. **fermeture de la circulation sur la RD 210** du PR 0+860 au PR 1+400, puis du PR 1+420 au PR 2+160, au territoire des communes de BLENDECQUES et WIZERNES,

- **PHASE N° 3.2 - période du 13 au 17 janvier 2022 :**

. **fermeture de la circulation sur la RD 210**, du PR 1+420 au PR 2+160 ;

. **fermeture de la circulation sur la RD 198**, du PR 4+775 au PR 4+865, au territoire des communes de BLENDECQUES, HELFAUT et WIZERNES ;

- **PHASE N° 4 - période du 18 janvier au 14 février 2022 :**

. **fermeture de la circulation sur la RD 210**, du PR 1+420 au PR 2+160 ;

. **fermeture de la circulation sur la RD 198**, du PR 4+725 au PR 4+865, au territoire des communes de BLENDECQUES, HELFAUT et WIZERNES.

ARTICLE 2 : Des itinéraires de déviation seront mis en place, comme suit :

- **PHASE 3.1 :**

. **déviations VL :** RD 210 (rue de l'Hermitage), la voie communale "rue Paul Obry", les RD 211 (rue Léo Lagrange) et 198 (rue du Pont d'Ardennes), au territoire des communes de BLENDECQUES et WIZERNES ;

. **déviations PL :** RD 211 - 928 - 212 - 195 - 198, au territoire des communes de BLENDECQUES, WIZERNES, HALLINES, HELFAUT ;

- **PHASE 3.2 et PHASE 4 :**

. **déviations VL :** RD 210 (rue de l'Hermitage), la voie communale "rue Paul Obry", RD 211 (rue Léo Lagrange) et 198 (rue du Pont d'Ardennes), au territoire des communes de BLENDECQUES et WIZERNES ;

. **déviations PL :** RD 211 - 928 - 212 - 195 - 198 - 210E2 - 77E4 - 77 - 942 - 211E2, au territoire des communes de BLENDECQUES, WIZERNES, HALLINES, HELFAUT, HEURINGHEM, ARQUES.

Lors des travaux en phases 3.1 et 3.2, l'accès au centre historique de la Coupole se fera par la RD 928 ; il sera rétabli des 2 côtés (RD 198, RD 928) lors du déroulement de la phase 4.

Seuls les véhicules de secours seront autorisés à franchir les zones de travaux, quelque soit la phase.

En phases 3.1 et 3.2, la circulation sera possible, avec prescription de mesures de restriction (alternat réglé manuellement, vitesse limitée à 30 km/h), comme suit :

- sur les RD 210 et 198, entre "le Mont à Car" et le passage à niveau (phase 13.1) ;
- sur les RD 210 et 198, du centre historique de la Coupole jusqu'au passage à niveau (phase 3.2).

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

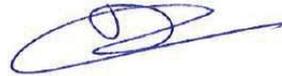
ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lumbres, le

06/01/2022



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord. - Madame, Messieurs les Maires des communes concernées.

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D242
au territoire de la commune de WIMILLE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
sur Ouvrages existants Eau Potable
Section hors agglomération
du 07 janvier 2022 au 14 janvier 2022

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux sur Ouvrages existants Eau Potable qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D242 du PR 6+580 au PR 6+640, hors agglomération, au territoire de la commune de WIMILLE, du 07 janvier 2022 au 14 janvier 2022,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de WIMILLE,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D242 du PR 6+580 au PR 6+640, hors agglomération, sur le territoire de la commune de WIMILLE, du 07 janvier 2022 au 14 janvier 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de WIMILLE par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de WIMILLE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 06/01/2022,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO22024AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

DIRECTION de la MOBILITÉ et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D940
au territoire de la commune de NEUFCHATEL-HARDELOT
Interruption temporaire de la Circulation
de la Piste Cyclable
Assainissement pluvial
Section hors agglomération
du 10 janvier 2022 au 28 janvier 2022



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux d'Assainissement pluvial qui va nécessiter une interdiction de la circulation de la piste cyclable le long de la route départementale D940 du PR 36+843 au PR 36+900 côté droit, hors agglomération, au territoire de la commune de NEUFCHATEL-HARDELOT, durant 5 jours entre le 10 janvier 2022 et le 28 janvier 2022,

Vu l'information auprès de Madame le Maire de la commune de NEUFCHATEL-HARDELOT,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NEUFCHATEL-HARDELOT,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la piste cyclable, le long de la route départementale D940 du PR 36+843 au PR 36+900 côté droit, hors agglomération, sur le territoire de la commune de NEUFCHATEL-HARDELOT, durant 5 jours entre le 10 janvier 2022 et le 28 janvier 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Les cycles passeront en bord de chaussée sur le territoire de la commune de NEUFCHÂTEL-HARDELOT.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEUFCHATEL-HARDELOT par les soins de Madame le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame le Maire de la commune de NEUFCHATEL-HARDELOT,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 06/01/2022,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO22011AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D242
au territoire de la commune de WIMILLE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Extension moyenne tension
Section hors agglomération
du 10 janvier 2022 au 08 février 2022

■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux d'Extension moyenne tension 20kV pour Enedis qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D242 du PR 6+300 au PR 6+400, hors agglomération, au territoire de la commune de WIMILLE, du 10 janvier 2022 au 08 février 2022,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de WIMILLE,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D242 du PR 6+300 au PR 6+400, hors agglomération, sur le territoire de la commune de WIMILLE, du 10 janvier 2022 au 08 février 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de WIMILLE par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de WIMILLE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 05 janvier 2022

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO22019AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

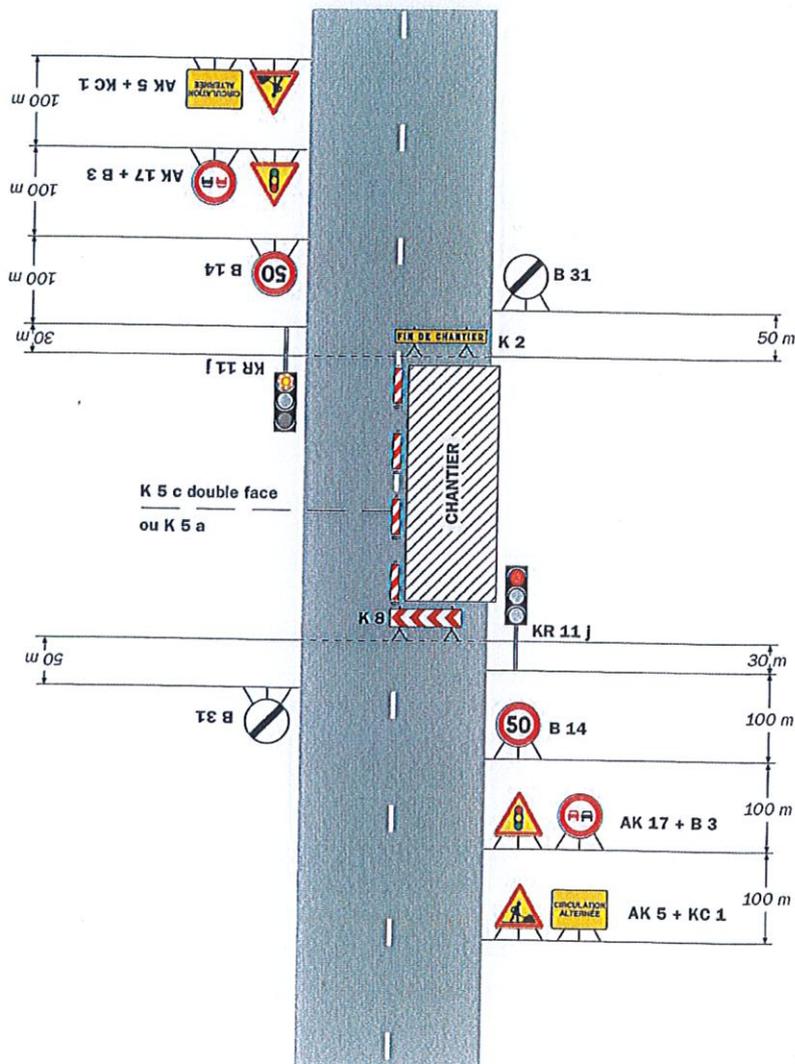
Téléphone : 03.21.99.07.20

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

53

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de l'Arrageois
AR22008AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D19E2
au territoire des communes de RUYAULCOURT et YTRES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
mesures de sismiques réfractions pour VNF
Section hors agglomération
du 10 janvier 2022 au 28 février 2022

■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise ESIRIS pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de mesures de sismiques réfractions pour VNF, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D19E2 du PR 35+0 au PR 36+200, hors agglomération, au territoire des communes de RUYAULCOURT et YTRES, du 10 janvier 2022 au 28 février 2022,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de RUYAULCOURT et YTRES,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bapaume,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR22008AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D19E2 du PR 35+0 au PR 36+200, hors agglomération, sur le territoire des communes de RUYAULCOURT et YTRES, du 10 janvier 2022 au 28 février 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de RUYAULCOURT et YTRES par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

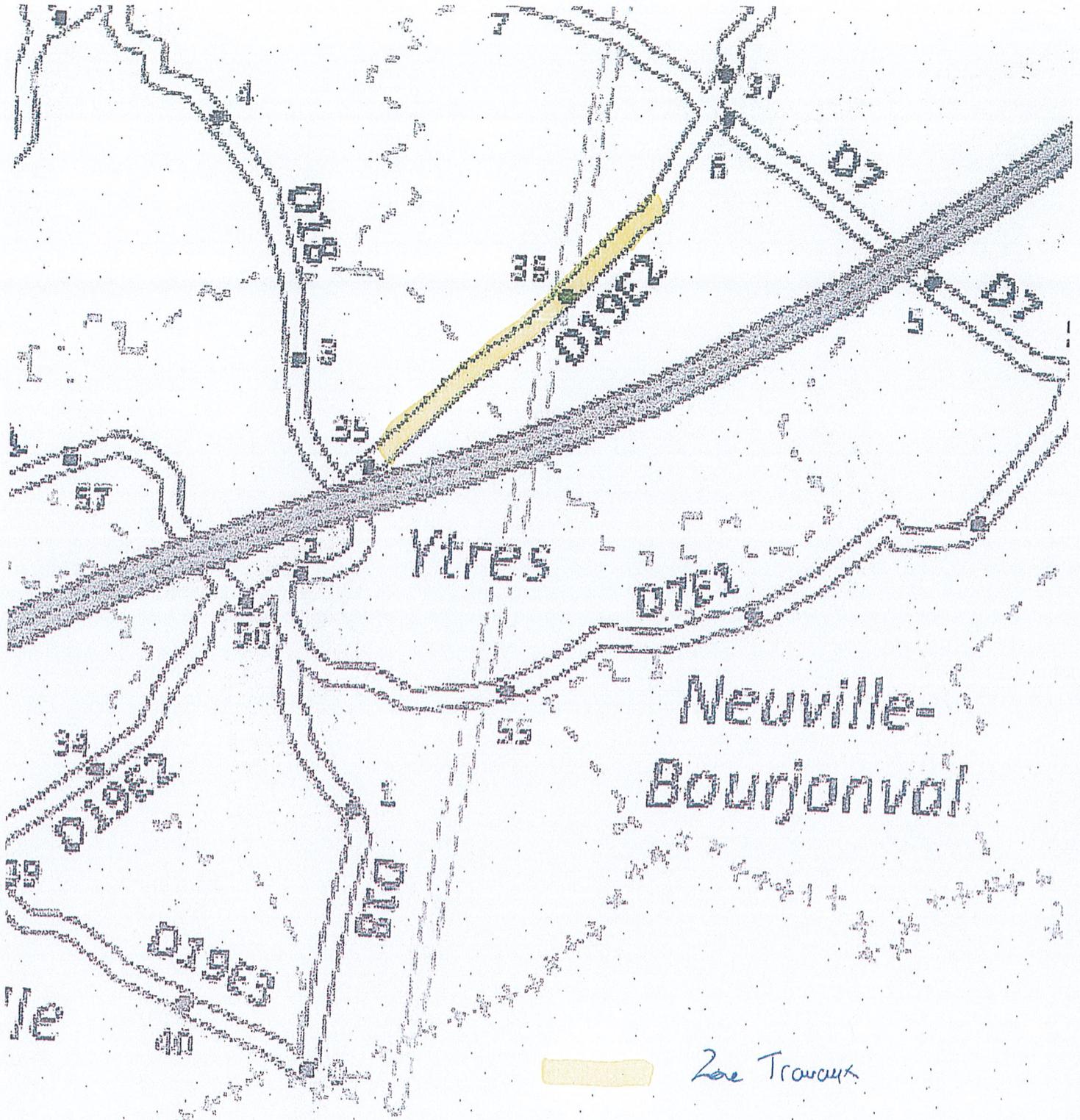
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... **07 JAN. 2022**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités


Laurent REGNIER

Copies : Ms. les Maires des communes concernées - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 -GGD62 - DDSP62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



Vtres

Neuville-
Bourjonval



Zone Travaux

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D174
au territoire de la commune de FLEURBAIX
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
Elagage et/ou abattage d'arbres
Section hors agglomération
du 10 janvier 2022 au 28 janvier 2022



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux d'Elagage et/ou abattage d'arbres, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D174 du PR 5+950 au PR 6+300, hors agglomération, au territoire de la commune de FLEURBAIX, du 10 janvier 2022 au 28 janvier 2022,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de ERQUINGHEM-LYS, FLEURBAIX, SAILLY-SUR-LA-LYS et de Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police d'Armentières et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

■■■■■ **ARRETE**

Arrêté n° AT22001AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D174 du PR 5+950 au PR 6+300, hors agglomération, sur le territoire de la commune de FLEURBAIX, du 10 janvier 2022 au 28 janvier 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "**RD176, RD176e2, RD945, RD166, RD175 et RD174**" sur les communes de "**FLEURBAIX, SAILLY-SUR-LA-LYS et ERQUINGHEM-LYS.**"

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans des communes de ERQUINGHEM-LYS, FLEURBAIX, SAILLY-SUR-LA-LYS par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de ERQUINGHEM-LYS, FLEURBAIX, SAILLY-SUR-LA-LYS,
- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

07/01/2022



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial de
l'Artois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT22001AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD126-149-150 au territoire des communes de NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL, ESTREE, MONTCAVREL,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de ESTREE et NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL, MONTCAVREL par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de ESTREE et NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL, MONTCAVREL,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

12/01/2022

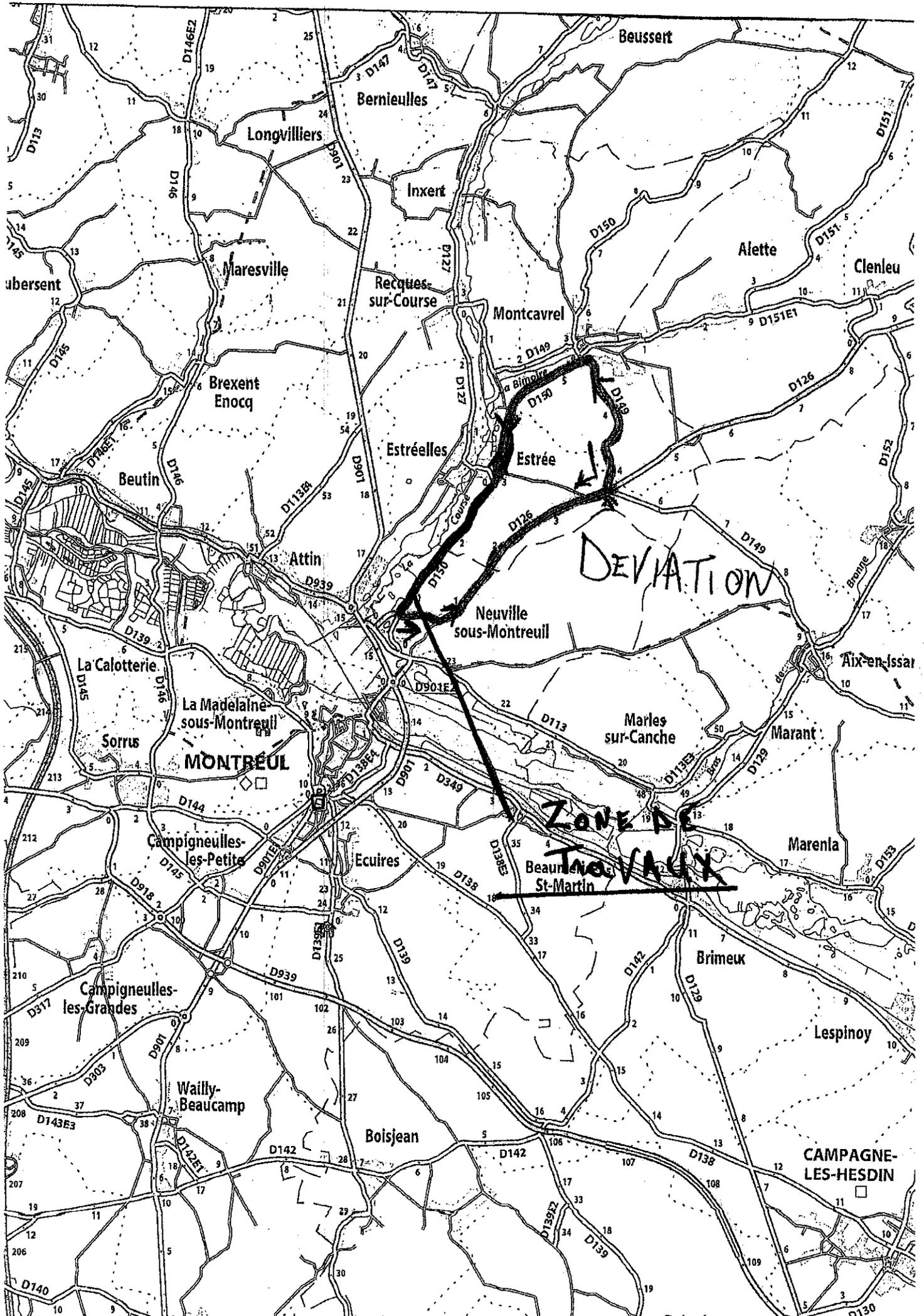


Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT22031AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D242
au territoire de la commune de WIMILLE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
aménagement au sein de l'enceinte C&D Foods
Section hors agglomération
2 jours sur la période
du 17 janvier 2022 au 28 janvier 2022

Le Président du Conseil départemental,



ARRETE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux d'aménagement au sein de l'enceinte C&D Foods, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D242 du PR 6+800 au PR 7+300, hors agglomération, au territoire de la commune de WIMILLE, 2 jours sur la période du 17 janvier 2022 au 28 janvier 2022,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de WIMILLE,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D242 du PR 6+800 au PR 7+300, hors agglomération, sur le territoire de la commune de WIMILLE, 2 jours sur la période du 17 janvier 2022 au 28 janvier 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de WIMILLE par les soins Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

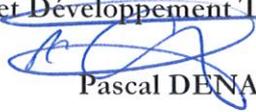
ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de WIMILLE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 11 janvier 2022

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires- M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO22037AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

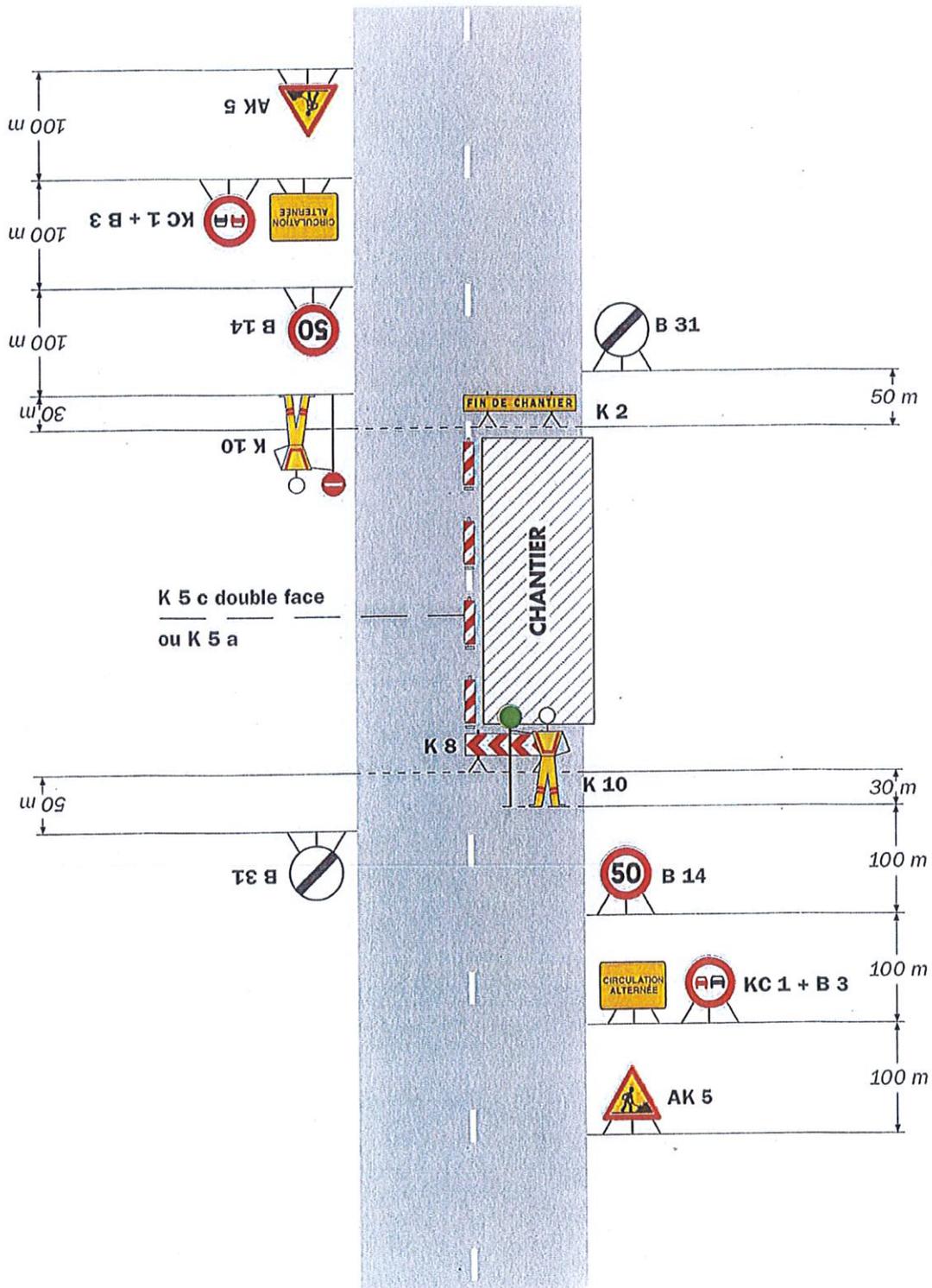
Téléphone : 03.21.99.07.20

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

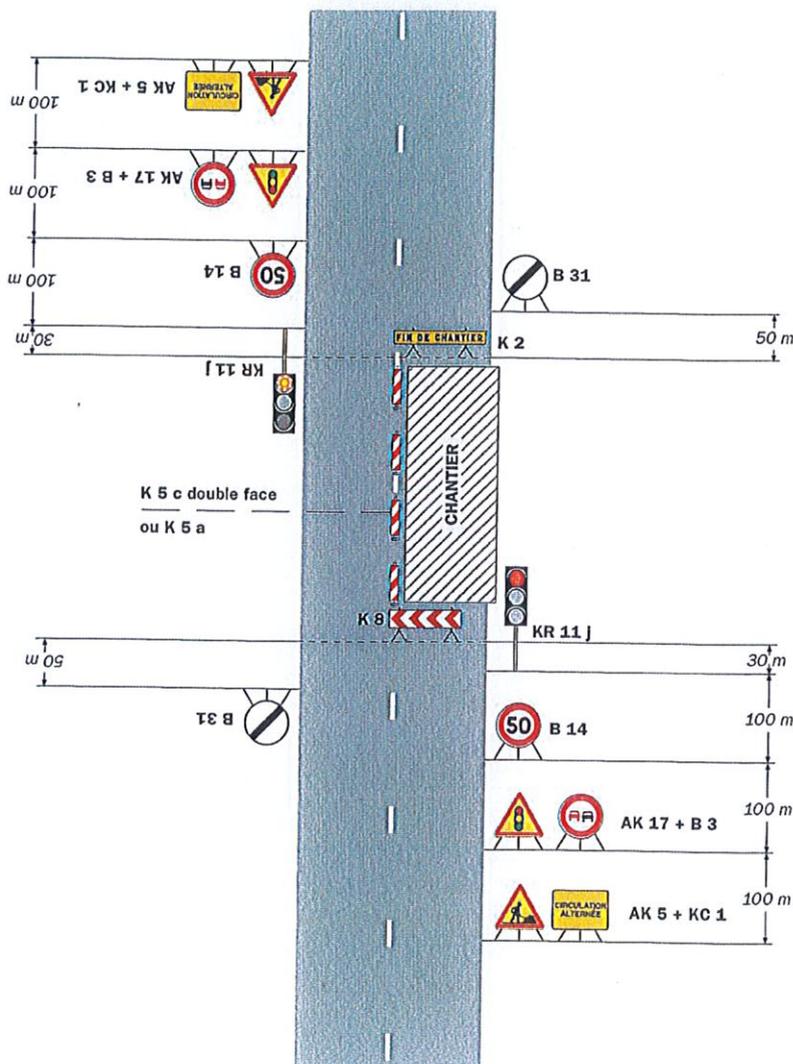
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D9E6
au territoire des communes de DURY et ETAING
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
réfection de l'Ouvrage d'Art PS 115.8
Section hors agglomération
du 17 janvier 2022 au 18 février 2022

**ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de réfection de l'Ouvrage d'Art PS 115.8 par l'Entreprise AEVIA , pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître qu'une restriction de la circulation est nécessaire sur la route départementale D9E6 du PR 38+300 au PR 39+0, hors agglomération, au territoire des communes de DURY et ETAING, du 17 janvier 2022 au 18 février 2022,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de DURY et ETAING,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR22018AT - Page 1 / 2 MB

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

■■■■■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D9E6 du PR 38+300 au PR 39+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de DURY et ETAING, du 17 janvier 2022 au 18 février 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de DURY et ETAING par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de DURY et ETAING,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... **13 JAN. 2021**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL
Laurent REGNIER

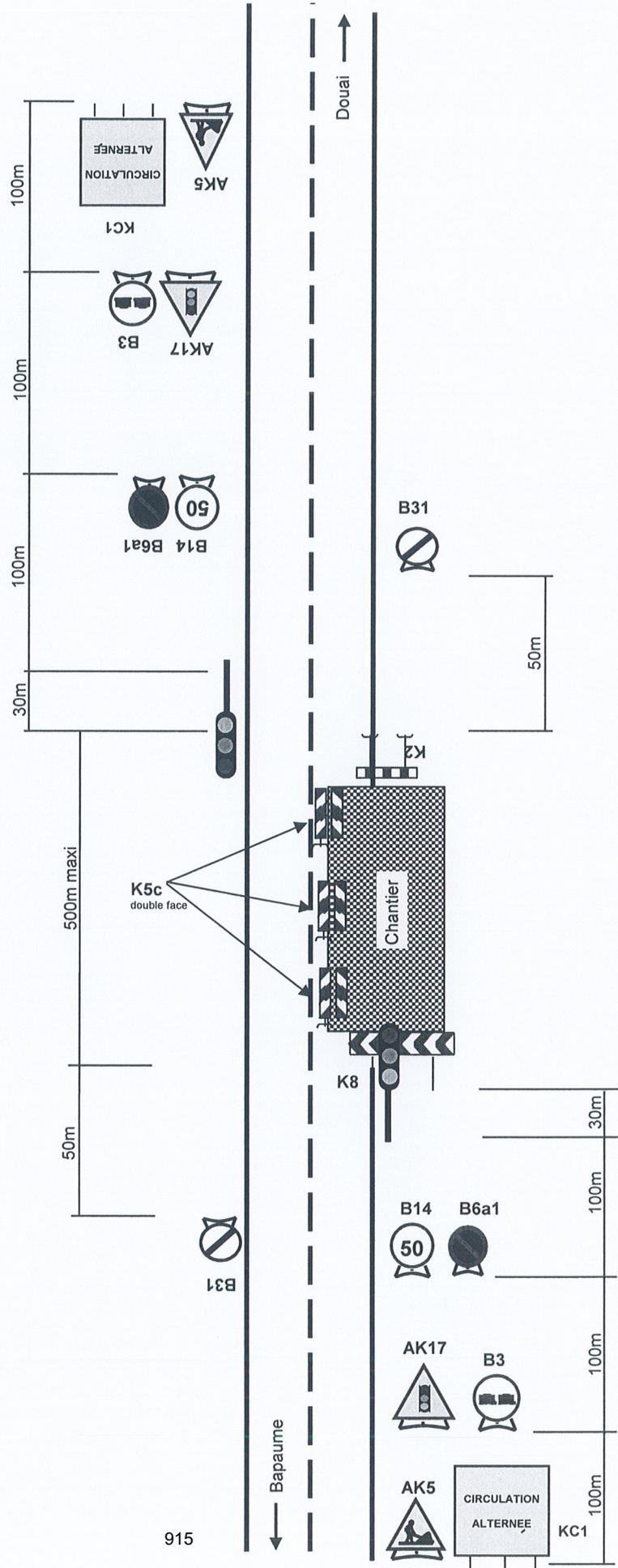
Copies : - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

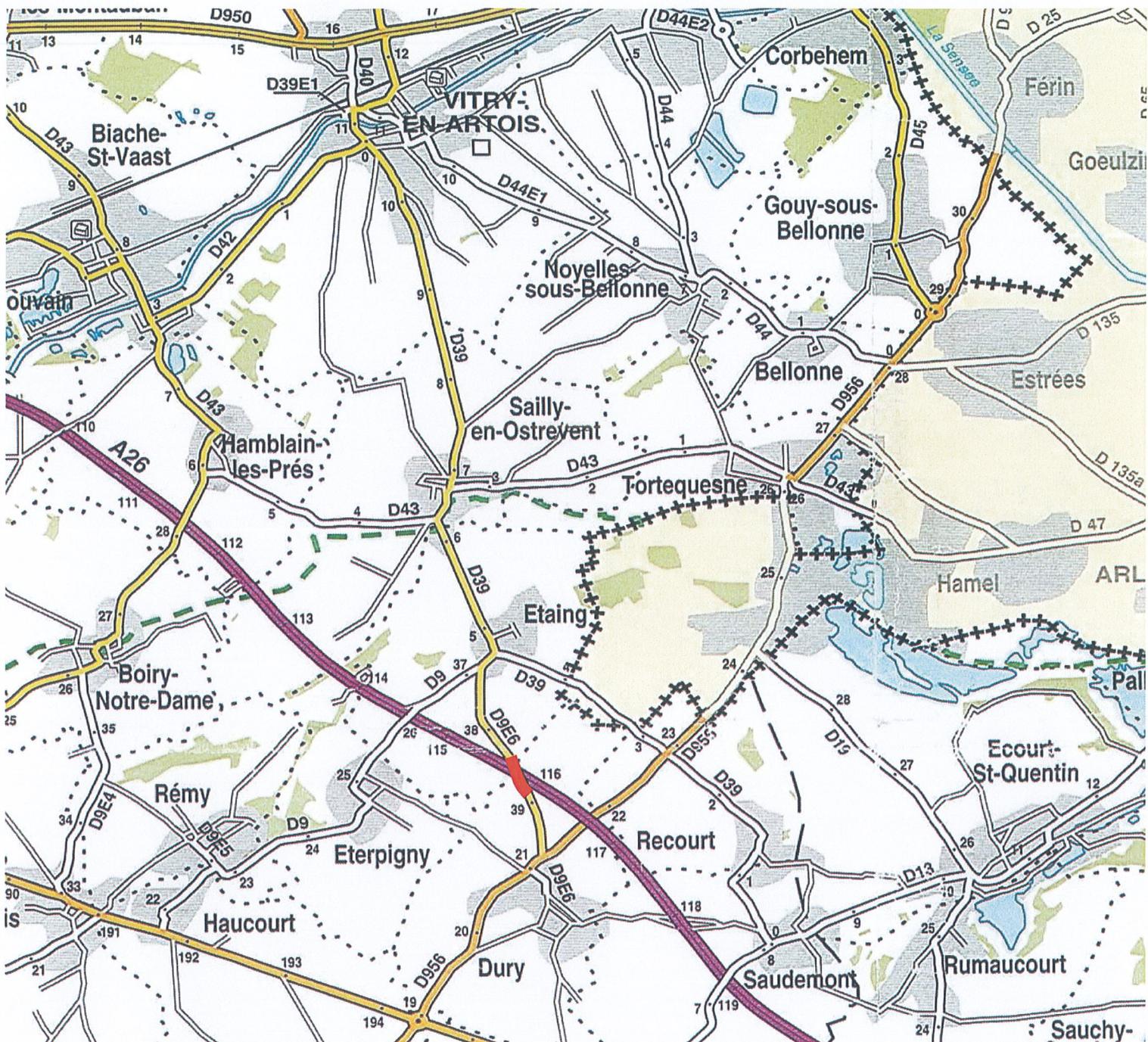
CHANTIER FIXE - AVEC EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE HORS AGGLOMERATION

Alternat par feux tricolores

ATTENTION : signaux AK et B = Classe 2

- dim AK = 1000mm, dim B = 850mm





RD 9E6 Dury / Etaing
 PR 38+300 à 39+000

Restriction de circulation - Limitation de vitesse à 50km/h, interdiction de dépasser et de stationner
 Alternat par feux tricolores



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D13
au territoire de la commune de SAUDEMONT
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
réfection de l'Ouvrage d'Art PS 118.9
Section hors agglomération
du 17 janvier 2022 au 18 février 2022

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de réfection de l'Ouvrage d'Art PS 118.9 par l'Entreprise AEVIA , pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître qu'une restriction de la circulation est nécessaire sur la route départementale D13 du PR 7+0 au PR 7+700, hors agglomération, au territoire de la commune de SAUDEMONT, du 17 janvier 2022 au 18 février 2022,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de SAUDEMONT,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR22019AT - Page 1 / 2 MB

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

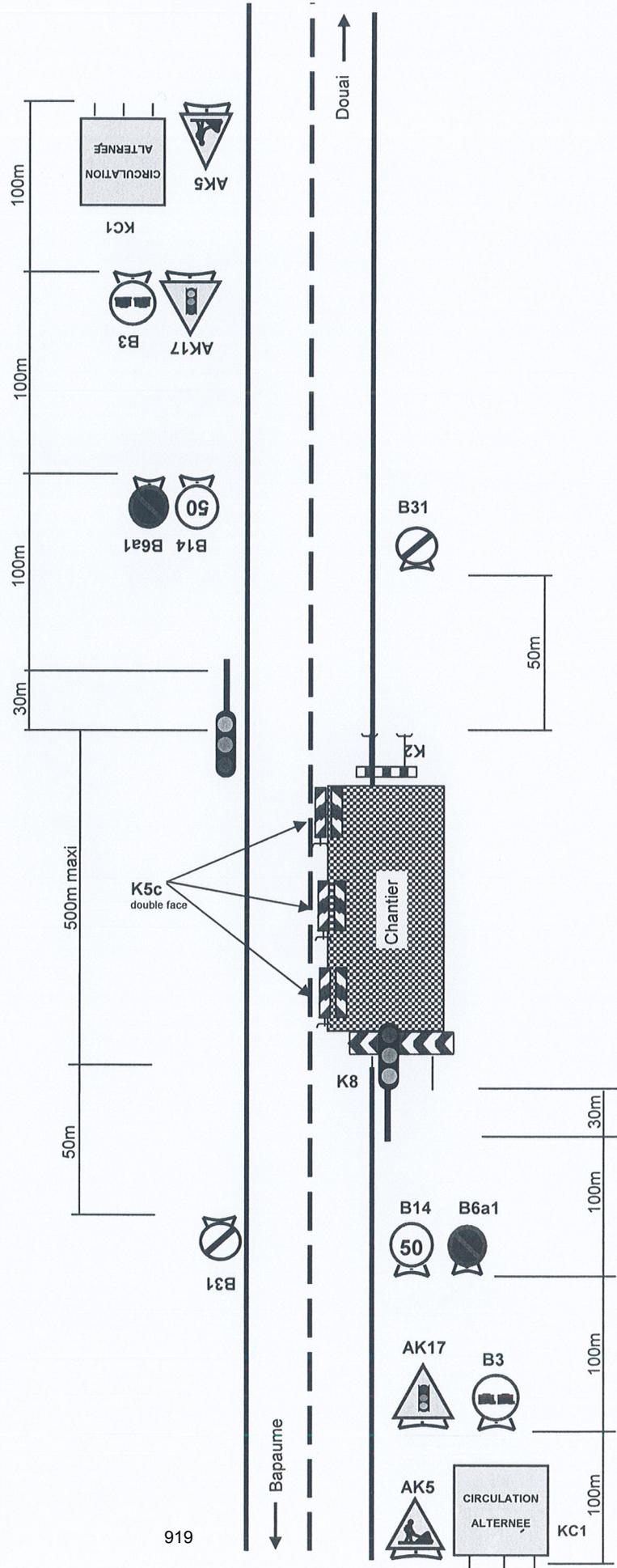
Téléphone : 03.21.21.52.80

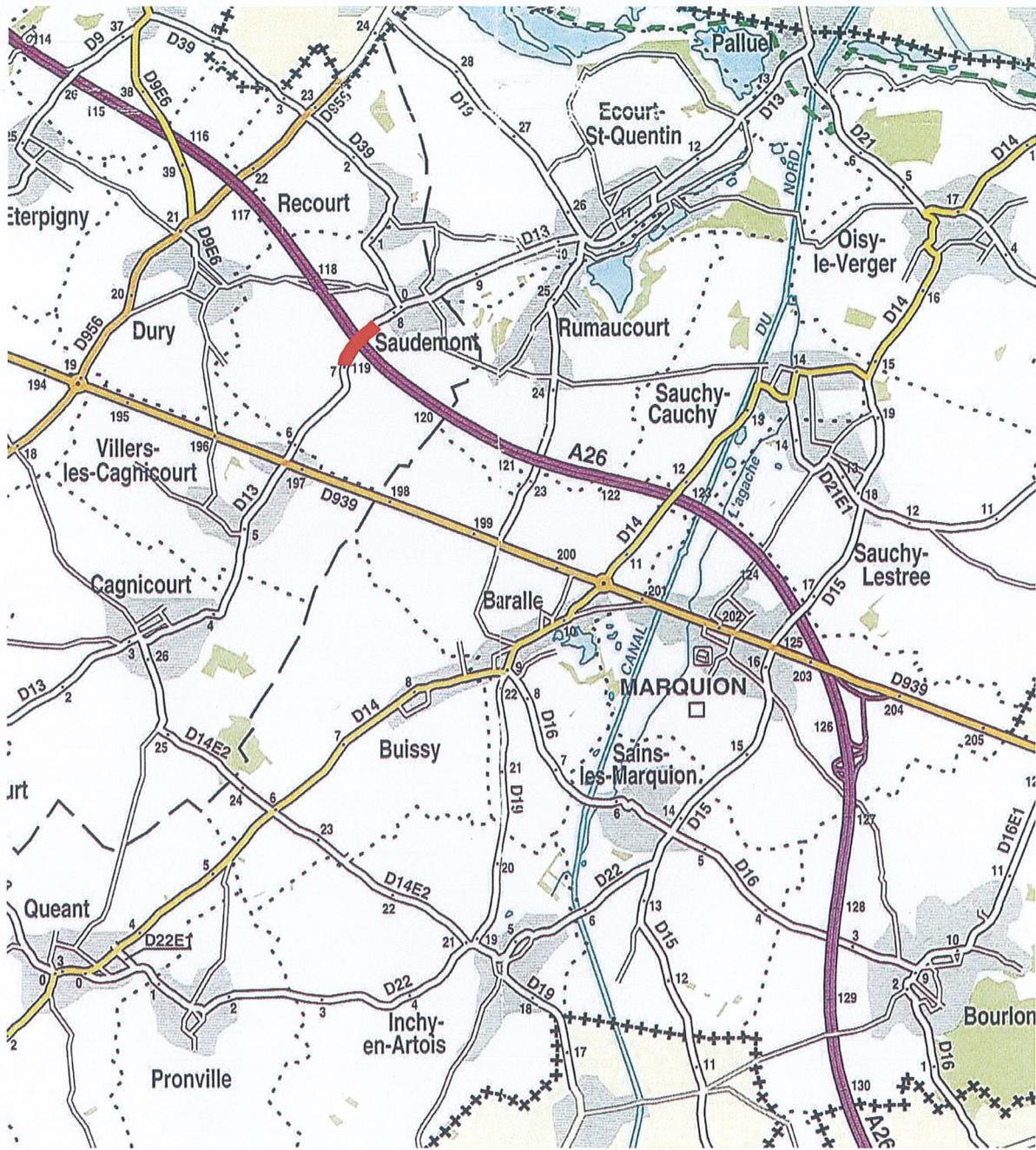
CHANTIER FIXE - AVEC EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE HORS AGGLOMERATION

Alternat par feux tricolores

ATTENTION : signaux AK et B = Classe 2

- dim AK = 1000mm, dim B = 850mm





RD 13 Saudemont
 PR 7+000 à 7+ 700



Restriction de circulation - Alternat par Feux tricolores
 Limotiation de vitesse à 50 km/h, Interdiction de dépasser et de stationner

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D231 et D243
au territoire de la commune de FERQUES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Remplacement des clôtures de la Vallée Heureuse
Section hors agglomération
du 17 janvier 2022 au 29 avril 2022

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Remplacement des clôtures de la Vallée Heureuse qui va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D231 du PR 4+0 au PR 5+503 et D243 du PR 3+609 au PR 4+571, hors agglomération, au territoire de la commune de FERQUES, du 17 janvier 2022 au 29 avril 2022,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de FERQUES,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D231 du PR 4+0 au PR 5+503 et D243 du PR 3+609 au PR 4+571, hors agglomération, sur le territoire de la commune de FERQUES, du 17 janvier 2022 au 29 avril 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en la pose de panneaux :

- AK5 (Travailleurs),
- KC1 (Sortie d'engins),
- K5a (Cônes).

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de FERQUES par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de FERQUES,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 10/01/2022,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO22034AT - Page 2 / 2
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D204E4
au territoire de la commune de DESVRES
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
Elagage
Section hors agglomération
du 17 janvier 2022 au 28 janvier 2022**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu les travaux d'Elagage qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D204E4 du PR 35+320 au PR 36+260, hors agglomération, au territoire de la commune de DESVRES, du 17 janvier 2022 au 28 janvier 2022,

Vu l'information faite auprès de Madame et Monsieur les Maires des communes de DESVRES et LONGFOSSE,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DESVRES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D204E4 du PR 35+320 au PR 36+260, hors agglomération, sur le territoire de la commune de DESVRES, du 17 janvier 2022 au 28 janvier 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D52 et D341, au territoire des communes de DESVRES et LONGFOSSE.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du Département chargé de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de DESVRES et LONGFOSSE par les soins de Madame et Monsieur les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

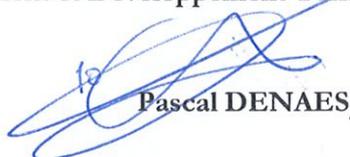
ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame et Monsieur les Maires des communes de DESVRES et LONGFOSSE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 13/01/2022

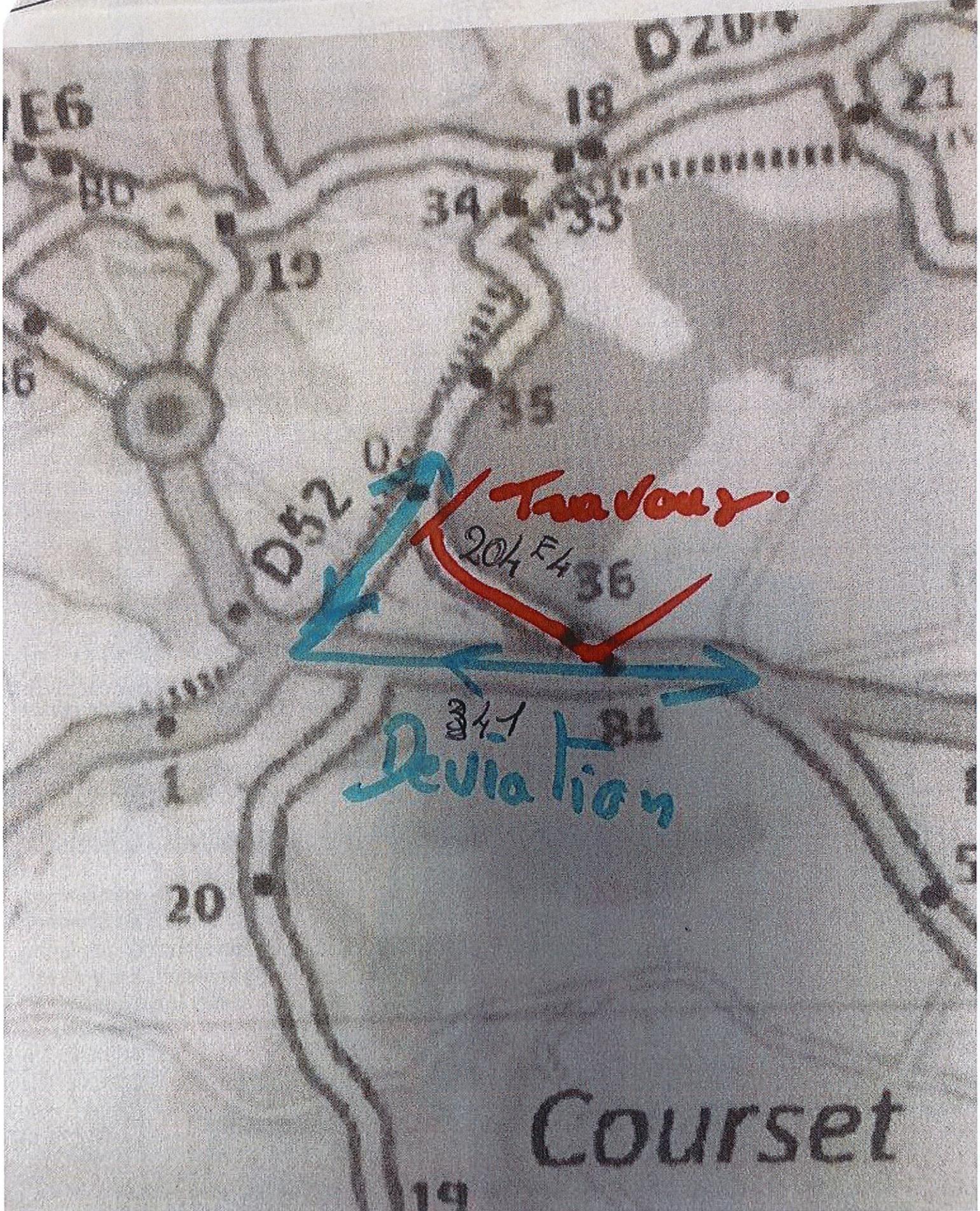
**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO22044AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D34
au territoire des communes de NEUVILLE-VITASSE et WANCOURT
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
d'abattage d'arbre et élagage
Section hors agglomération
du 17 janvier 2022 au 18 février 2022

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande du CER de CROISILLES pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux d'abattage d'arbre et élagage, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D34 du PR 16+900 au PR 19+780, hors agglomération, au territoire des communes de NEUVILLE-VITASSE et WANCOURT, du 17 janvier 2022 au 18 février 2022 pour une durée de 2 jours de 9h00 à 16h00,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de FEUCHY, WANCOURT, NEUVILLE VITASSE, BEAURAINS et TILLOY LES MOFFLAINES,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR22022AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D34 du PR 16+900 au PR 19+780, hors agglomération, sur le territoire des communes de NEUVILLE-VITASSE et WANCOURT, du 17 janvier 2022 au 18 février 2022 pour une durée de 2 jours de 9h00 à 16h00, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 5, 60, 939 et 37 au territoire des communes de TILLOY LES MOFFLAINES, FEUCHY, WANCOURT, NEUVILLE VITASSE et BEAURAINS,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de FEUCHY, WANCOURT, NEUVILLE VITASSE, BEAURAINS et TILLOY LES MOFFLAINES par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

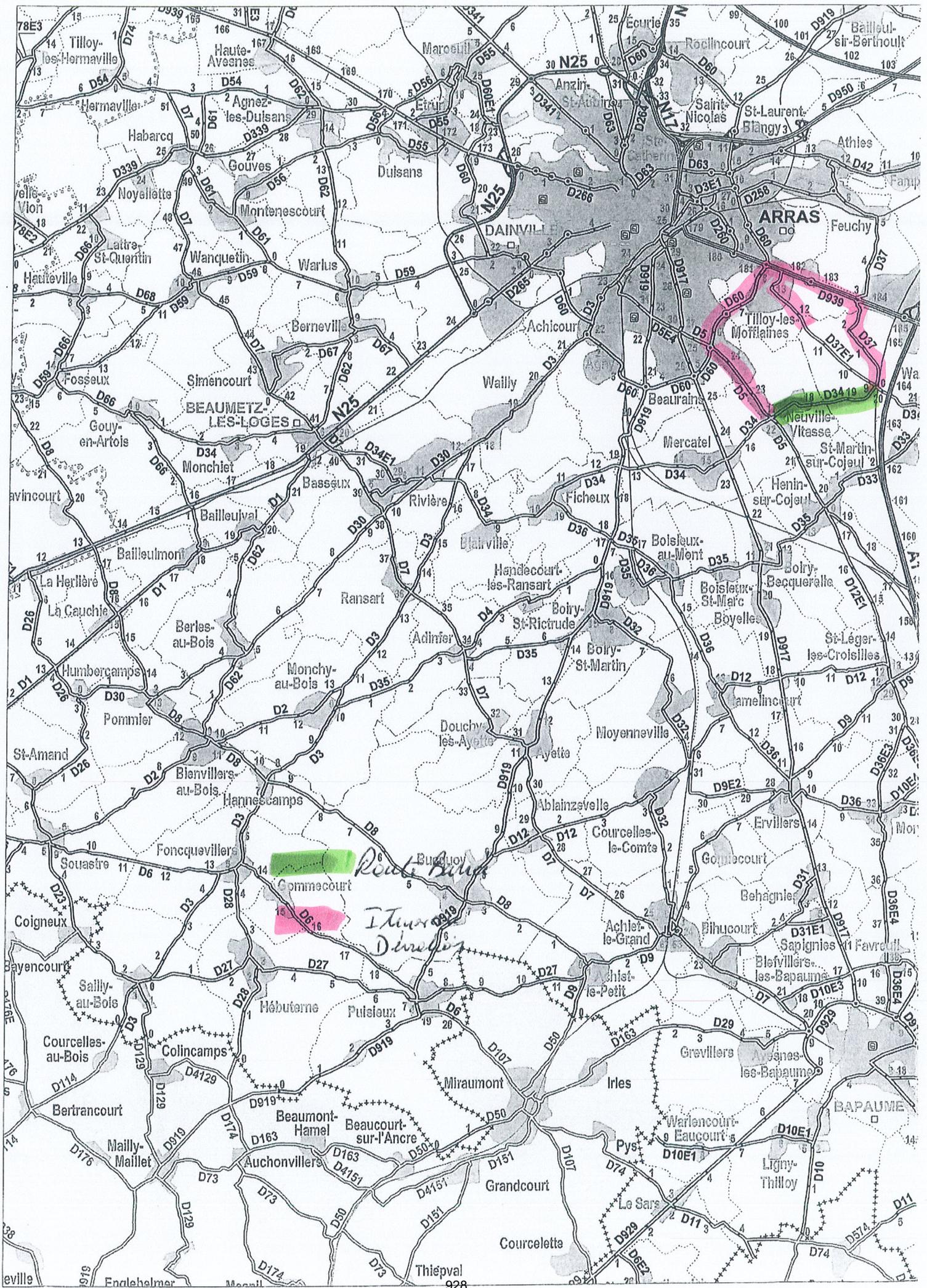
ARRAS, le.....**13 JAN. 2022**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**



Laurent REGNIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - Ms. les Maires des communes concernées - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - DDSP62 - GGD62- Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D238
au territoire de la commune de CREMAREST
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Pose poteau incendie
Section hors agglomération
du 17 janvier 2022 au 29 avril 2022

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Pose poteau incendie qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D238 du PR 20+800 au PR 20+900 du PR 21+700 au PR 21+800, hors agglomération, au territoire de la commune de CREMAREST, du 17 janvier 2022 au 29 avril 2022,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de CREMAREST,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DESVRES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D238 du PR 20+800 au PR 20+900 du PR 21+700 au PR 21+800, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CREMAREST, du 17 janvier 2022 au 29 avril 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CREMAREST par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de CREMAREST,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 14/01/2022,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO22056AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D919
au territoire des communes de AGNY, BOIRY-SAINTE-RICTRUDE, BOISLEUX-AU-MONT et
FICHEUX
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
dérasement d'accotement
Section hors agglomération
du 17 janvier 2022 au 31 mars 2022

Le Président du Conseil départemental,



ARRETE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande du CER de MONCHY AU BOIS et le SMRRR pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de dérasement d'accotement, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D919 du PR 15+435 au PR 20+926, hors agglomération, au territoire des communes de AGNY, BOIRY-SAINTE-RICTRUDE, BOISLEUX-AU-MONT et FICHEUX, du 17 janvier 2022 au 31 mars 2022,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de AGNY, BOIRY-SAINTE-RICTRUDE, BOISLEUX-AU-MONT et FICHEUX,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR22026AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D919 du PR 15+435 au PR 20+926, hors agglomération, sur le territoire des communes de AGNY, BOIRY-SAINTE-RICTRUDE, BOISLEUX-AU-MONT et FICHEUX, du 17 janvier 2022 au 31 mars 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de AGNY, BOIRY-SAINTE-RICTRUDE, BOISLEUX-AU-MONT et FICHEUX par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

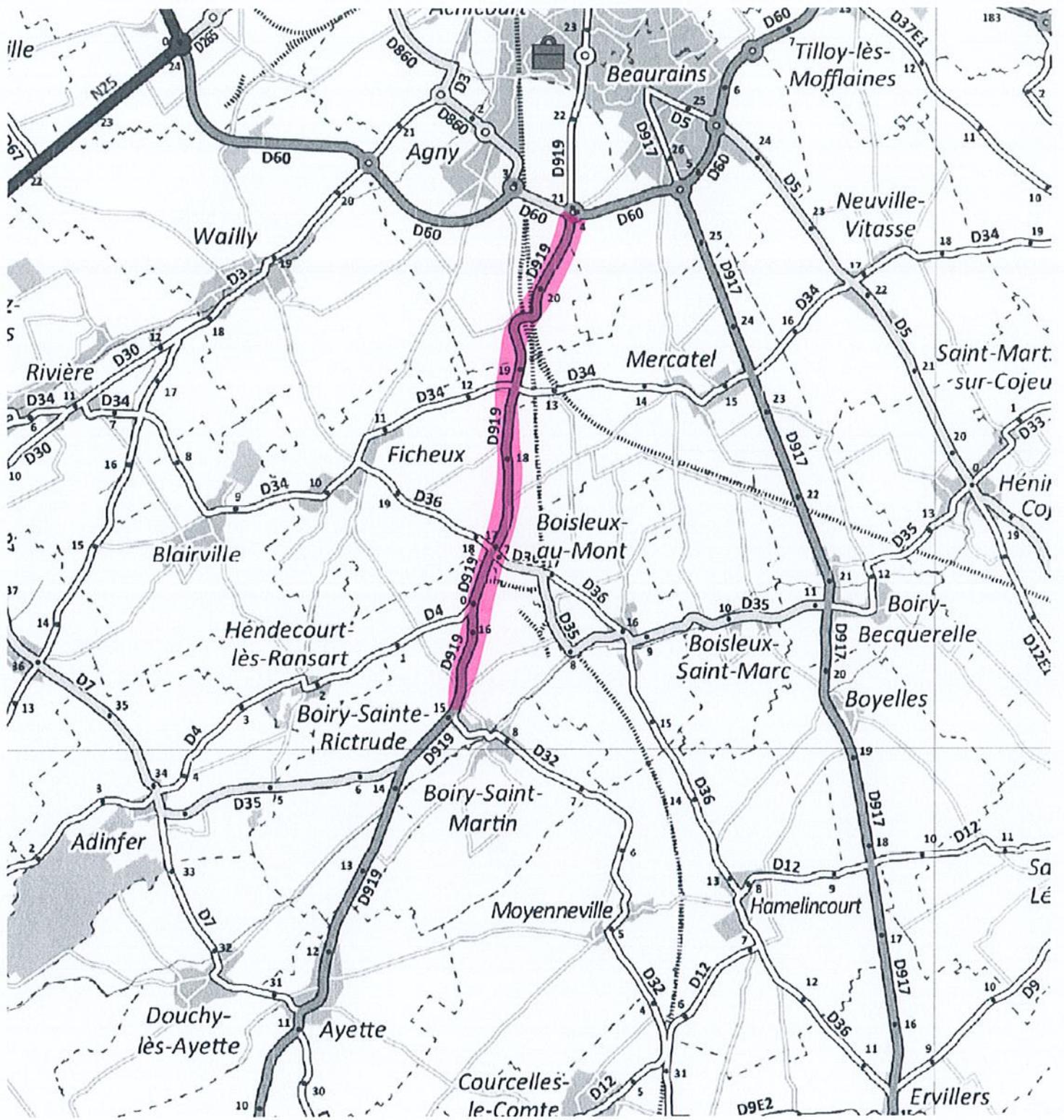
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....1.3..JAN. 2022

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Laurent REGNIER

Copies : Ms. les Maires des communes concernées - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - GGD62 - DDSP62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de l'Arrageois
AR22025AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D5, D33 et D38
au territoire des communes de CHERISY, CROISILLES, GUEMAPPE,
HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, HENINEL, HENIN-SUR-COJEUL, MONCHY-LE-PREUX
et WANCOURT
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
pose de câbles HTA pour raccordement parc éolien
Section hors agglomération
du 17 janvier 2022 au 29 avril 2022

Le Président du Conseil départemental,

 **ARRETE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise SLTP pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de pose de câbles HTA pour raccordement parc éolien, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D5 du PR 15+747 au PR 19+220, D33 du PR 2+806 au PR 3+229 du PR 4+345 au PR 5+742 et D38 du PR 4+115 au PR 4+715 du PR 5+92 au PR 8+503, hors agglomération, au territoire des communes de CHERISY, CROISILLES, GUEMAPPE, HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, HENINEL, HENIN-SUR-COJEUL, MONCHY-LE-PREUX et WANCOURT, du 17 janvier 2022 au 29 avril 2022,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de CHERISY, CROISILLES, GUEMAPPE, HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, HENINEL, HENIN-SUR-COJEUL, MONCHY-LE-PREUX et WANCOURT,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Arrêté n° AR22025AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D5 du PR 15+747 au PR 19+220, D33 du PR 2+806 au PR 3+229 du PR 4+345 au PR 5+742 et D38 du PR 4+115 au PR 4+715 du PR 5+92 au PR 8+503, hors agglomération, sur le territoire des communes de CHERISY, CROISILLES, GUEMAPPE, HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, HENINEL, HENIN-SUR-COJEUL, MONCHY-LE-PREUX et WANCOURT, du 17 janvier 2022 au 29 avril 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de CHERISY, CROISILLES, GUEMAPPE, HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, HENINEL, HENIN-SUR-COJEUL, MONCHY-LE-PREUX et WANCOURT par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... **13 JAN. 2022**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Laurent REGNIER

Copies : Ms. les Maires des communes concernées - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - GGD62 - DDSP62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR22025AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D1E1 et D938
au territoire des communes de SARTON et THIEVRES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
tirage et raccordement fibre optique
Section hors agglomération
du 18 janvier 2022 au 25 février 2022

■■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise SAS Benoit Chevrier pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de tirage et raccordement fibre optique, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D1E1 du PR 23+132 au PR 24+698 et D938 du PR 0+0 au PR 0+857, hors agglomération, au territoire des communes de SARTON et THIEVRES, du 18 janvier 2022 au 25 février 2022,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame et Monsieur les Maires des communes de SARTON et THIEVRES,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR22040AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D1E1 du PR 23+132 au PR 24+698 et D938 du PR 0+0 au PR 0+857, hors agglomération, sur le territoire des communes de SARTON et THIEVRES, du 18 janvier 2022 au 25 février 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par panneaux B15 et C18
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de SARTON et THIEVRES par les soins de Madame et Monsieur les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

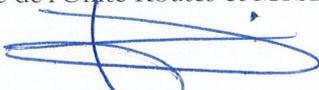
ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... **10 JAN. 2022**

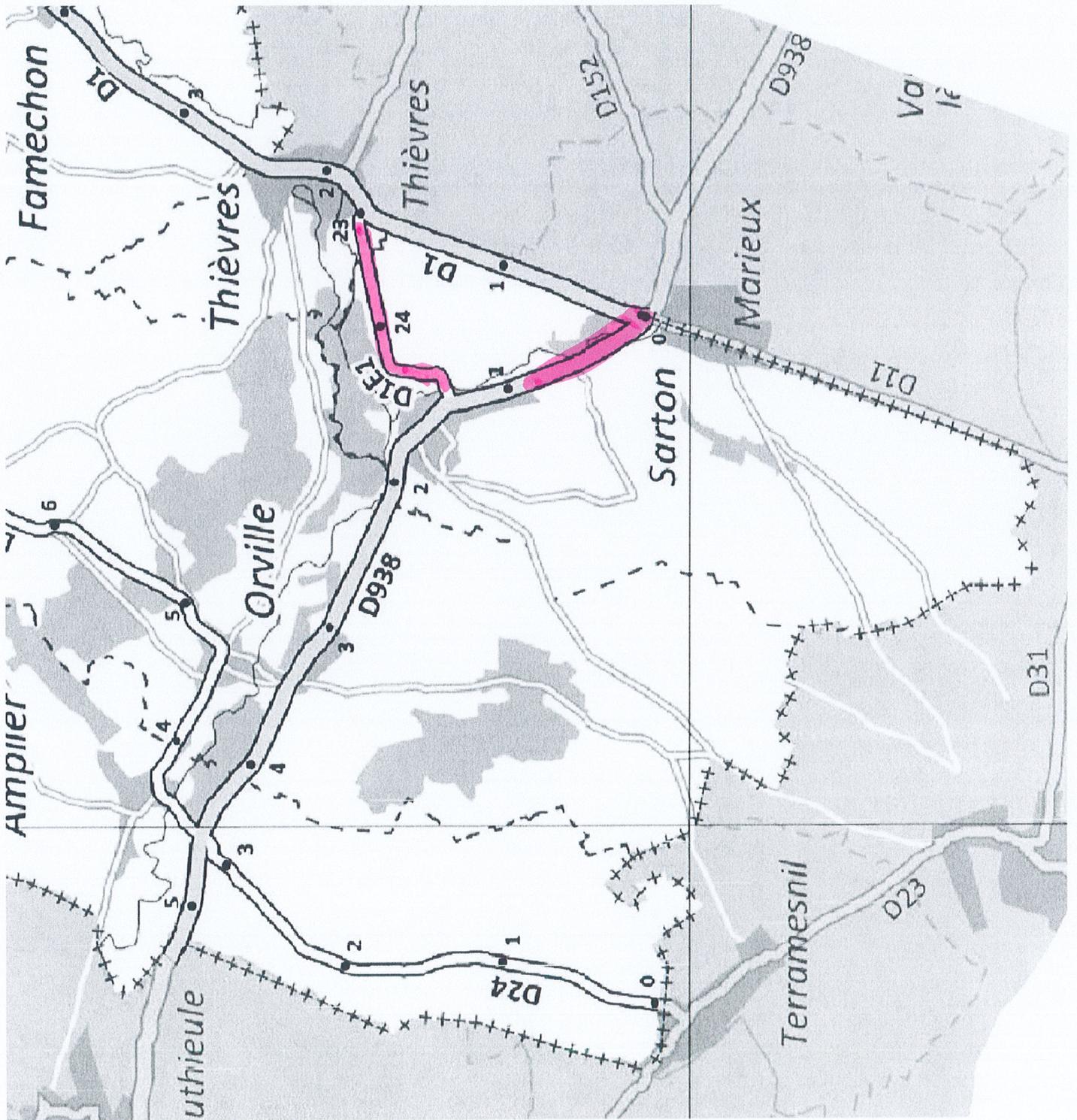
**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Laurent REGNIER

Copies : Ms. les Maires des communes concernées - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - GGD62 - DDSP62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR22040AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

**ROUTE DEPARTEMENTALE D219
au territoire de la commune d'EPERLECQUES
Interruption temporaire de la Circulation**

**réalisation du court-métrage "BITUME"
Section hors agglomération
le 26 janvier 2022
(ou 1 journée entre les 27 janvier 2022 et 26 février 2022)**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, relatif à la circulation sur les routes classées à grande circulation,

Considérant que la réalisation du court-métrage "BITUME", va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D219 du PR 19+360 au PR 22+350, hors agglomération, au territoire de la commune d'EPERLECQUES, le 26 janvier 2022 ou une journée entre les 27 janvier 2022 et 26 février 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

Vu les avis favorables ou réputés favorables de Messieurs les Maires de BAYENGHEM-LEZ-EPERLECQUES, EPERLECQUES, MUNCQ-NIEURLET, NORDAUSQUES, MENTQUE-NORTBECOURT,

Vu l'information préalable faite à Messieurs les Commandants de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'ARDRES-AUDRUICQ-OYE-PLAGE et de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D219 du PR 19+360 au PR 22+350, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'EPERLECQUES, le 26 janvier 2022, ou une journée entre les 27 janvier 2022 et 26 février 2022, pour permettre la réalisation du court-métrage susvisé.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 219, 217, 218, 943 et 221, au territoire des communes d'EPERLECQUES, MUNCQ-NIEURLET, RECQUES-SUR-HEM, NORDAUSQUES, BAYENGHEM-LEZ-EPERLECQUES.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

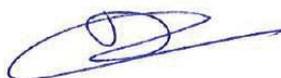
ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

17/01/2022

Lumbres, le



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction de l'Audomarois - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord. - MM. les Maires des communes concernées.

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D119
au territoire de la commune de NEUFCHATEL-HARDELOT
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
intervention sur chambre France Télécom
Section hors agglomération
le 18 janvier 2022

■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux d'intervention sur chambre France Télécom, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D119 du PR 35+202 au PR 35+350 traversée de chaussée, hors agglomération, au territoire de la commune de NEUFCHATEL-HARDELOT, le 18 janvier 2022,

Vu l'information faite auprès de Madame le Maire de la commune de NEUFCHATEL-HARDELOT,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NEUFCHATEL-HARDELOT,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D119 du PR 35+202 au PR 35+350 traversée de chaussée, hors agglomération, sur le territoire de la commune de NEUFCHATEL-HARDELOT, le 18 janvier 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEUFCHATEL-HARDELOT par les soins de Madame le Maire.

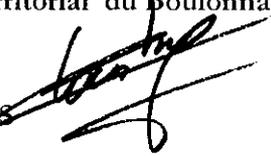
ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
 - Madame le Maire de la commune de NEUFCHATEL-HARDELOT,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 18/01/22

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

Pascal DENAES 

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO22060AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

Téléphone : 03.21.99.07.20

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D119
au territoire de la commune de NEMPONT-SAINT-FIRMIN
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
maintenance de lignes aériennes HT
Section hors agglomération
pendant 5 jours, dans la période du 24 janvier 2022 au 28 février 2022

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Etant donné que Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois, fait connaître que la réalisation des travaux de maintenance de lignes aériennes HT, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D119 du PR 34+180 au PR 34+625, hors agglomération, au territoire de la commune de NEMPONT-SAINT-FIRMIN, pendant 5 jours, dans la période du 24 janvier 2022 au 28 février 2022,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de NEMPONT-SAINT-FIRMIN,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ECUIRES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D119 du PR 34+180 au PR 34+625, hors agglomération, sur le territoire de la commune de NEMPONT-SAINT-FIRMIN, pendant 5 jours, dans la période du 24 janvier 2022 au 28 février 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 70km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEMPONT-SAINT-FIRMIN par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de NEMPONT-SAINT-FIRMIN,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ecuires,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

18/01/2022

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D242 du PR 6+45 au PR 7+385, hors agglomération, sur le territoire de la commune de WIMILLE, du 24 janvier 2022 au 11 février 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de WIMILLE par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de WIMILLE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 20/01/2022,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités du Boulonnais

Pascal DENAES

Georges MAGALHAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO22062AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

Téléphone : 03.21.99.07.20

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D238
au territoire de la commune de MARQUISE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Remise à niveau chambre ORANGE
Section hors agglomération
du 24 janvier 2022 au 04 mars 2022

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Remise à niveau chambre ORANGE qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D238 du PR 8+290 au PR 8+470, hors agglomération, au territoire de la commune de MARQUISE, du 24 janvier 2022 au 04 mars 2022,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de MARQUISE,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D238 du PR 8+290 au PR 8+470, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MARQUISE, du 24 janvier 2022 au 04 mars 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MARQUISE par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
 - Monsieur le Maire de la commune de MARQUISE,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 17/01/2022

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO22054AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D941

BD301D57E2, BD57E2D301, BD301D72, BD72D301

**au territoire de FOUQUIERES les BETHUNE, VAUDRICOURT, HESDIGNEUL les BETHUNE,
GOSNAY, LABUISSIERE**

**Restriction et interruption de la Circulation
TRAVAUX**

Mise en conformité des glissières de sécurité

Section hors agglomération

du 24 janvier 2022 au 28 janvier 2022

Le Président du Conseil départemental,

..... **ARRETE**

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois fait connaître que le déroulement des travaux de Mise en conformité des glissières de sécurité va nécessiter une réglementation temporaire de la circulation sur la route départementale D941 du PR 140+0 au PR 141+740, hors agglomération, au territoire des communes de FOUQUIERES les BETHUNE, VAUDRICOURT, HESDIGNEUL les BETHUNE, GOSNAY et LABUISSIERE du 24 janvier 2022 au 28 janvier 2022,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de FOUQUIERES-LES-BETHUNE, GOSNAY, HESDIGNEUL-LES-BETHUNE et VAUDRICOURT, LABUISSIERE

Vu l'avis de Messieurs les Commissaires de Police de BETHUNE et BRUAY LA BUISSIÈRE

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D941 du PR 140+0 au PR 141+740 BD 301D57E2, BD57E2D301, BD301D72, BD72D301 hors agglomération, au territoire des communes de FOUQUIERES-LES-BETHUNE, GOSNAY, HESDIGNEUL-LES-BETHUNE, VAUDRICOURT, LABUISSIÈRE du 24 janvier 2022 au 28 janvier 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Restrictions

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- neutralisation de la voie rapide de circulation,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

b) Interruption et déviation de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par la C.A.B.B.A.L.R. (ex 941) et la RD 188. Afin de permettre la mise en conformité des glissières de sécurité, la circulation sera interrompue dans le sens BETHUNE-BRUAY de 9 h 30 à 15 h 30.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de FOUQUIERES-LES-BETHUNE, GOSNAY, HESDIGNEUL-LES-BETHUNE, VAUDRICOURT et LABUISSIÈRE par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de FOUQUIERES-LES-BETHUNE, GOSNAY, HESDIGNEUL-LES-BETHUNE, VAUDRICOURT, LABUISSIÈRE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,

Arrêté n° AT22045AT - Page 2 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41

- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

20/01/2022



Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des
D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Pr
Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service
routière Zone Nord.

Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Artois

R./S.G.P.R. -
Routiers - M. le
ellule Vigilance

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de l'Arrageois
AR22046AT

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D37, D60 et D939
au territoire des communes de FEUCHY, HAUCOURT, MONCHY-LE-PREUX,
TILLOY-LES-MOFFLAINES, VIS-EN-ARTOIS et WANCOURT**

**Restriction de la Circulation
TRAVAUX
pose de câble HTA pour ENEDIS
Section hors agglomération
du 24 janvier 2022 au 29 avril 2022**

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise GRTP pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de pose de câble HTA pour ENEDIS, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D37 du PR 2+897 au PR 3+107, D60 du PR 8+190 au PR 8+930 et D939 du PR 183+215 au PR 195+50, hors agglomération, au territoire des communes de FEUCHY, HAUCOURT, MONCHY-LE-PREUX, TILLOY-LES-MOFFLAINES, VIS-EN-ARTOIS et WANCOURT, du 24 janvier 2022 au 29 avril 2022,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de FEUCHY, HAUCOURT, MONCHY-LE-PREUX, TILLOY-LES-MOFFLAINES, VIS-EN-ARTOIS et WANCOURT,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 24 décembre 2021 relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Arrêté n° AR22046AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D37 du PR 2+897 au PR 3+107, D60 du PR 8+190 au PR 8+930 et D939 du PR 183+215 au PR 195+50, hors agglomération, sur le territoire des communes de FEUCHY, HAUCOURT, MONCHY-LE-PREUX, TILLOY-LES-MOFFLAINES, VIS-EN-ARTOIS et WANCOURT, du 24 janvier 2022 au 29 avril 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de FEUCHY, HAUCOURT, MONCHY-LE-PREUX, TILLOY-LES-MOFFLAINES, VIS-EN-ARTOIS et WANCOURT par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**21 JAN. 2022**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités



Laurent REGNIER

Copies : Ms. les maires des communes concernées - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - DDTM62 - SAMU62 - GGD62 - DDSP62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR22046AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D188
au territoire de LABUISSIERE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
élagage - entretien des espaces verts
Section hors agglomération
du 24 janvier 2022 au 28 janvier 2022

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux d' élagage - entretien des espaces verts, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D188 du PR 18+680 au PR 20+670, hors agglomération, au territoire de la commune de BRUAY-LA-BUISSIERE, du 24 janvier 2022 au 28 janvier 2022,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de LABUISSIERE

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BRUAY-LA-BUISSIERE

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D188 du PR 18+680 au PR 20+670, hors agglomération, sur le territoire de LABUISSIERE, du 24 janvier 2022 au 28 janvier 2022, pour permettre

l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de LABUISSIERE par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de LABUISSIERE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental.

24/01/2022



Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports & D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndi
Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Artois

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D1
au territoire des communes de BAILLEULMONT, BAILLEULVAL, BASSEUX et LA CAUCHIE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
fibres optiques
Section hors agglomération
du 01 février 2021 au 29 avril 2022

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande en date du 07/02/2022, par laquelle l'Entreprise SOBECA fait connaître que la réalisation des travaux de fibres optiques, nécessite une prolongation de l'arrêté (portant initialement le numéro AR21883AT) de restriction de la circulation sur la route départementale D1 du PR 15+474 au PR 17+273 du PR 18+207 au PR 19+95 du PR 19+935 au PR 20+357, hors agglomération, au territoire des communes de BAILLEULMONT, BAILLEULVAL, BASSEUX et LA CAUCHIE, du 01 février 2021 au 29 avril 2022,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de BAILLEULMONT, BAILLEULVAL, BASSEUX et LA CAUCHIE,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de PAS EN ARTOIS et BEAUMETZ LES LOGES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D1 du PR 15+474 au PR 17+273 du PR 18+207 au PR 19+95 du PR 19+935 au PR 20+357, hors agglomération, sur le territoire des communes de BAILLEULMONT, BAILLEULVAL, BASSEUX et LA CAUCHIE, du 01 février 2021 au 29 avril 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BAILLEULMONT, BAILLEULVAL, BASSEUX et LA CAUCHIE par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

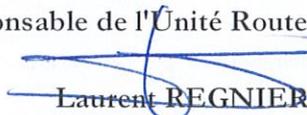
ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de BAILLEULMONT, BAILLEULVAL, BASSEUX et LA CAUCHIE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... **10 JAN 2021**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Laurent REGNIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D62
au territoire de la commune de ACQ
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
régénération des axes ferroviaires de l'étoile de Saint Pol
Section hors agglomération
du 08 février 2022 au 15 février 2022

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu le rapport en date du 18/01/2022, par laquelle l'Entreprise STSM, fait connaître que la réalisation des travaux de régénération des axes ferroviaires de l'étoile de Saint Pol, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D62 du PR 17+365 au PR 18+559, hors agglomération, au territoire de la commune de ACQ, du 08 février 2022 au 15 février 2022,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de ACQ, AUBIGNY EN ARTOIS, AGNIERES et FREVIN CAPELLE

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIMY,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D62 du PR 17+365 au PR 18+559, hors agglomération, sur le territoire de la commune de ACQ, du 08 février 2022 au 15 février 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales 74 et 49 aux territoires des communes d'AUBIGNY EN ARTOIS, AGNIERES et FREVIN CAPELLE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de ACQ, AUBIGNY EN ARTOIS, AGNIERES et FREVIN CAPELLE, par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de ACQ, AUBIGNY EN ARTOIS, AGNIERES et FREVIN CAPELLE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**18 JAN. 2022**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Laurent REGNIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Aménagement Foncier



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE BARASTRE, BERTINCOURT, BUS, HAPLINCOURT, LEHELLE, METZ-EN-COUTURE, NEUVILLE-BOURJONVAL, ROCQUIGNY, RUYAULCOURT, YTRES, TRESCAULT ELARGIE AUX COMMUNES DE VELU ET VILLERS-PLOUICH

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L 121.4 et R 121.1 ;

Vu le décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine Nord Europe et de ses aménagements connexes ;

Vu le décret du 20 avril 2017 modifiant le décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine Nord Europe et de ses aménagements connexes ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 prorogeant les effets du décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine Nord Europe et de ses aménagements connexes, entre les communes de COMPIEGNE (Oise) et AUBENCHEUL-AU-BAC (Nord) ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 9 juillet 2012 portant institution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier des communes de BARASTRE, BERTINCOURT, BUS, HAPLINCOURT, LEHELLE, METZ-EN-COUTURE, NEUVILLE-BOURJONVAL, ROCQUIGNY, RUYAULCOURT, YTRES et TRESCAULT ;

Vu la désignation du Président et du Président suppléant de la commission par le Président du Tribunal de Grande Instance de ARRAS en date du 9 juin 2015 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de BARASTRE en date du 16 mars 2015, BERTINCOURT en date du 13 mars 2015, BUS en date du 2 mars 2015, HAPLINCOURT en date du 26 février 2015, METZ-EN-COUTURE en date du 11 mars 2015 et 25 mars 2015, NEUVILLE-BOURJONVAL en date du 26 février 2015, ROCQUIGNY en date du 16 mars 2015, RUYAULCOURT en date du 13 mars 2015, YTRES en date du 3 février 2015, TRESCAULT en date du 31 mars 2015 élisant les membres propriétaires de la commission ;

ATTENDU que la commune de LEHELLE n'a pas fait d'élection des propriétaires dans le délai de trois mois après sa saisine, et qu'il y a lieu de nommer 2 propriétaires

titulaires et 1 propriétaire suppléant ;

ATTENDU que la désignation de Monsieur Gérard RICAUX en tant que propriétaire titulaire, par délibération du Conseil Municipal d'YTRES en date du 3 février 2015 ne peut être retenue, celui-ci n'étant pas propriétaire sur la commune d'YTRES, et qu'il y a lieu de nommer un nouveau membre ;

Vu l'article L121-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, qui précise qu'à défaut d'élection des propriétaires par le Conseil Municipal dans un délai de trois mois après sa saisine, le Président du Conseil départemental procède à leur désignation ;

Vu la désignation des membres exploitants de la Commission par la Chambre d'Agriculture Région Nord - Pas-de-Calais en date des 23 octobre 2012, 16 octobre 2015 et du 7 octobre 2019 ;

Vu la proposition du Président de la Chambre d'Agriculture de Région Nord - Pas-de-Calais en date du 23 octobre 2012 de désigner une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la Commission ;

Vu les propositions transmises par la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais en date du 17 avril 2015 et de Nord Nature Environnement en date du 13 février 2015 de désigner une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la Commission ;

Vu la désignation le 21 avril 2015 par le Directeur des Services Fiscaux de son délégué départemental ;

Vu le courrier de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du 29 janvier 2015 désignant le représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération ;

Vu le courrier des Voies Navigables de France du 2 février 2015 désignant le responsable de la division Concertation-Foncier au sein de la Mission Seine-Nord Europe en tant que représentant du maître d'ouvrage ;

Vu la nouvelle proposition transmise par la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais en date du 17 mai 2016 désignant Monsieur Jean-François CARRE en remplacement de Monsieur Bruno BOITELLE ;

Vu la nouvelle proposition transmise par Nord Nature en date du 27 avril 2016 désignant Monsieur Gérard BENOIT en remplacement de Madame Jacqueline ISTAS ;

Vu la proposition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BARASTRE, BERTINCOURT, BUS, HAPLINCOURT, LEHELLE, METZ-EN-COUTURE, NEUVILLE-BOURJONVAL, ROCQUIGNY, RUYAULCOURT, YTRES et TRESCAULT en date du 26 janvier 2017 d'un périmètre avec extensions sur les territoires des communes de VELU, VILLERS-PLOUICH, RIBECOURT-LA-TOUR et FINS ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de VELU en date du 10 avril 2019 et VILLERS-PLOUICH en date du 14 mars 2019 acceptant l'extension du périmètre et demandant la création d'une nouvelle Commission Intercommunale ;

Vu l'arrêté modifiant la Composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BARASTRE, BERTINCOURT, BUS, HAPLINCOURT, LEHELLE, METZ-EN-COUTURE, NEUVILLE-BOURJONVAL, ROCQUIGNY,

RUYAULCOURT, YTRES, TRESCAULT, VELU et VILLERS-PLOUICH en date du 21 octobre 2019 ;

Vu les propositions transmises par Monsieur le Maire de BERTINCOURT en date du 29 septembre 2020, Monsieur le Maire de BUS en date du 21 juillet 2020, Monsieur le Maire de HAPLINCOURT en date du 18 septembre 2020, Monsieur le Maire de METZ-ENCOUTURE en date du 8 septembre 2020, Monsieur le Maire de NEUVILLE-BOURJONVAL en date du 21 septembre 2020, Monsieur le Maire de ROCQUIGNY en date du 27 août 2020, Monsieur le Maire de RUYAULCOURT en date du 22 septembre 2020, Monsieur le Maire de TRESCAULT en date du 31 août 2020, Monsieur le Maire de VELU en date du 25 septembre 2020, Monsieur le Maire de VILLERS-PLOUICH en date du 1^{er} octobre 2020 suite au renouvellement des conseillers municipaux et des propriétaires en raison des élections municipales, les communes de BARASTRE, LEHELLE et YTRES n'ayant pas transmis de nouvelle proposition ;

Vu la nouvelle désignation du Président Titulaire de la Commission par le Président du Tribunal de Grande Instance d'ARRAS en date du 27 novembre 2020 suite à la démission de Monsieur Jean-Claude PLICHARD ;

Vu la désignation des membres exploitants de la Commission par la Chambre d'Agriculture Région Nord Pas-de-Calais en date du 8 novembre 2021 en raison des élections municipales ;

Vu les arrêtés en date du 13 décembre 2021 par Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, de son représentant et de son suppléant et du 15 décembre 2021 par Monsieur le Président du Conseil départemental du Nord, de son représentant et de son suppléant suite aux récentes élections ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Une commission intercommunale d'aménagement foncier est constituée dans les communes de BARASTRE, BERTINCOURT, BUS, HAPLINCOURT, LEHELLE, METZ-ENCOUTURE, NEUVILLE-BOURJONVAL, ROCQUIGNY, RUYAULCOURT, YTRES, TRESCAULT, VELU et VILLERS-PLOUICH.

Article 2 :

A compter de la date de signature du présent arrêté, la commission est composée comme suit :

Présidence

- M. Pierre NICOLLE, commissaire enquêteur, Président
- M. Michel LION, commissaire enquêteur, Président suppléant

Commune de BARASTRE

- M. Gislain BOURY, Maire de BARASTRE

Commune de BERTINCOURT

- M. Bernard BRONNIART, Maire de BERTINCOURT

Commune de BUS

- M. Guy ALEXANDRE, Maire de BUS

Commune d'HAPLINCOURT

- M. Michel FLAHAUT, Maire d'HAPLINCOURT

Commune de LEHELLE

- M. Gabriel TRANNIN, Maire de LEHELLE

Commune de METZ-EN-COUTURE

- M. Michel LALISSE, Maire de METZ-EN-COUTURE

Commune de NEUVILLE-BOURJONVAL

- M. Michel POUILLAUDE, Maire de NEUVILLE-BOURJONVAL

Commune de ROCQUIGNY

- M. Raymond COCHE, Conseiller Municipal représentant Monsieur le Maire de ROCQUIGNY

Commune de RUYAULCOURT

- M. Daniel BEDU, Maire de RUYAULCOURT

Commune d'YTRES

- M. Gérard RICAUX, Conseiller Municipal représentant Monsieur le Maire d'YTRES

Commune de TRESCAULT

- M. Christophe DAMBRINE, Maire de TRESCAULT

Commune de VELU

- M. Daniel BOUQUILLON, Maire de VELU

Commune de VILLERS-PLOUICH

- M. Pascal BRUNIAUX, Maire de VILLERS-PLOUICH

Membres propriétaires élus par les Conseils Municipaux

- MM. Bernard QUENTIN, Jean-Michel POCQUET, titulaires au titre de la commune de BARASTRE.
 - Mme Marie-Laure FONTAINE et M. Sébastien WASSON, titulaires au titre de la commune de BERTINCOURT.
 - MM. Jean-Marie LAGUILLIER, Jean-Marie POUILLAUDE, titulaires au titre de la commune de BUS.
 - M. Marc HIEZ, Mme Valérie FRASSAINT, titulaires au titre de la commune d'HAPLINCOURT.
 - MM. Michel VITEL, Dominique LECORNET, titulaires au titre de la commune de LEHELLE.
 - MM. Jean-Marie GEORGE, Philippe COQUEL, titulaires au titre de la commune de METZ-EN-COUTURE.
 - MM. Éric POUILLAUDE, Xavier CATHELAIN, titulaires au titre de la commune de NEUVILLE-BOURJONVAL.
 - MM. Marcel POUILLAUDE, Thierry POUILLAUDE, titulaires au titre de la commune de ROCQUIGNY.
 - Mmes Armelle DUPONT, Isabelle FRASSAINT, titulaires au titre de la commune de RUYAULCOURT.
 - MM. Jean-Paul RICAUX, André-Marie LECAT, titulaires au titre de la commune d'YTRES.
 - MM. Francis PARENT, Jean-Marie PARIS, titulaires au titre de la commune de TRESCAULT.
 - Mme Régine GANDON, et M. François MESNARD, titulaires au titre de la commune de VILLERS-PLOUICH.
 - Mme Nicole LEPLOMB et M. Francis LECOQ, titulaires au titre de la commune de VELU.
-
- Mme Marie-Thérèse BROGNARD, suppléante au titre de la commune de BARASTRE.
 - M. Jean-Claude FATIEN, suppléant au titre de la commune de BERTINCOURT.
 - M. Christian DELEAU, suppléant au titre de la commune de BUS.
 - M. Clément DELEVACQUE, suppléant au titre de la commune d'HAPLINCOURT.
 - M. Paul MARCHANDISE, suppléant au titre de la commune de LEHELLE.
 - Mme Lucette CATHELAIN, suppléante au titre de la commune de METZ-EN-COUTURE.
 - M. Guy THERON, suppléant au titre de la commune de NEUVILLE-BOURJONVAL.
 - M. Emile DESCAMPS, suppléant au titre de la commune de ROCQUIGNY.
 - M. Éric GOUBET, suppléant au titre de la commune de RUYAULCOURT.
 - M. Gérard THERY, suppléant au titre de la commune d'YTRES.
 - M. Francis CANY, suppléant au titre de la commune de TRESCAULT.
 - M. François THIERY, suppléant au titre de la commune de VILLERS-PLOUICH.
 - M. Franck MAURICE, suppléant au titre de la commune de VELU.

Membres exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture

- MM. Philippe BROGNARD, Jean-François LECHERF, titulaires au titre de la commune de BARASTRE.
- MM. Olivier BACHELET, Bruno DOLEZ, titulaires au titre de la commune de BERTINCOURT.
- MM. Bruno HOMBERT, Régis PARMENTIER, titulaires au titre de la commune de BUS.
- MM. Arnaud FATIEN, Paul HOMBERT, titulaires au titre de la commune d'HAPLINCOURT.
- Mme Cécile CARON, M. Pascal LECLERE, titulaires au titre de la commune de LEHELLE.
- Mme Stéphanie DELATTRE, M. Benjamin GOUBET, titulaires au titre de la commune de METZ-EN-COUTURE.
- MM. Philippe DEMARLE, Xavier CATHELAIN, titulaires au titre de la commune de NEUVILLE-BOURJONVAL.
- MM. Pascal COCHE, Thierry POUILLAUDE, titulaires au titre de la commune de ROCQUIGNY.
- Mmes Sophie MICHEL, Flavie TURBAUX BECQUET, titulaires au titre de la commune de RUYAULCOURT.
- MM. Pascal COURTAUX, Jean-Louis BANCOURT, titulaires au titre de la commune d'YTRES.
- MM. Jean-Philippe CAPELLE, Damien GOSSELET, titulaires au titre de la commune de TRESCAULT.
- MM. Gilles CUVILLIER, Alexis QUENTIN, titulaire au titre de la commune de VELU.
- MM. Antoine CARON, Daniel LESAGE, titulaire au titre de la commune de VILLERS-PLOUICH.

- M. Patrick BERLY, suppléant au titre de la commune de BARASTRE.
- M. Bruno CORBIER, suppléant au titre de la commune de BERTINCOURT.
- M. Cédric DUPUY, suppléant au titre de la commune de BUS.
- M. Geoffrey DIEUSAERT, suppléant au titre de la commune d'HAPLINCOURT.
- M. Christophe TRANNIN, suppléant au titre de la commune de LEHELLE.
- Mme Martine VARRET GORGUET, suppléante au titre de la commune de METZ-EN-COUTURE.
- M. Jean-Louis BARBIER, suppléant au titre de la commune de NEUVILLE-BOURJONVAL.
- Mme Véronique DESCAMPS DECONINCK, suppléant au titre de la commune de ROCQUIGNY.
- M. Eric DUPONT, suppléant au titre de la commune de RUYAULCOURT.
- M. Claude BASSEZ, suppléant au titre de la commune d'YTRES.
- M. Nicolas PARIS, suppléant au titre de la commune de TRESCAULT.
- M. Jean-Marc DOLEZ, suppléant au titre de la commune de VELU.
- M. Xavier DUPUY, suppléant au titre de la commune de VILLERS-PLOUICH

Représentant le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais

- Mme Véronique THIEBAUT, Conseillère départementale, titulaire
- M. Jean-Jacques COTTEL, Président de la 4^{ème} Commission, suppléant

Représentant le Président du Conseil départemental du Nord

- M. Nicolas SIEGLER, Vice-Président, titulaire
- M. Frédéric BRICOUT, Conseiller départemental, suppléant

**Personnes qualifiées en matière de faune, de flore,
de protection de la nature et des paysages**

- Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais
 - M. Philippe TRUFFAUX, titulaire
 - M. Yves COURTAUX, suppléant

- Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais
 - M. Jean-François CARRE, titulaire
 - M. Willy SCHRAEN, suppléant

- Fédération Régionale NORD NATURE
 - M. Gérard CAILLIEZ, titulaire
 - M. Gérard BENOIT, suppléant

Un délégué du Directeur Départemental des Services Fiscaux

- M. Francis URBANIAK

Le représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération

- Mme Annick TRANAIN, Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Le représentant du Maître d'ouvrage

- M. Jean-Pierre VELCHE, responsable de la division Concertation-Foncier au sein de la mission Seine-Nord-Europe

Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental

- M. Fabrice THIEBAUT et Mme Clémentine CANDELIER, titulaires
- M. Jean-Paul LECUBIN, M. Florent BONNET LANGAGNE suppléants

Article 3 :

Un agent des services du Conseil départemental est chargé du secrétariat de la commission.

Article 4 :

La Commission a son siège à la mairie de BERTINCOURT.

Article 5 :

L'arrêté en date du 21 octobre 2019 modifiant la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dans les communes de BARASTRE, BERTINCOURT, BUS, HAPLINCOURT, LEHELLE, METZ-EN-COUTURE, NEUVILLE-BOURJONVAL, ROCQUIGNY, RUYAULCOURT, YTRES, TRESCAULT, VELU et VILLERS-PLOUICH est abrogé.

Article 6 :

Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, les maires de BARASTRE, BERTINCOURT, BUS, HAPLINCOURT, LEHELLE, METZ-EN-COUTURE, NEUVILLE-BOURJONVAL, ROCQUIGNY, RUYAULCOURT, YTRES, TRESCAULT, VELU et VILLERS PLOUICH et le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BARASTRE, BERTINCOURT, BUS, HAPLINCOURT, LEHELLE, METZ-EN-COUTURE, NEUVILLE-BOURJONVAL, ROCQUIGNY, RUYAULCOURT, YTRES, TRESCAULT, VELU et VILLERS PLOUICH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans les communes concernées pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Arras, le 21 décembre 2021

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Arnaud CURDY
Directeur du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement

**Etablissements et Services
Médico-Sociaux (ESMS)**

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ABROGATION DE L'AUTORISATION ACCORDÉE À L'INSTANCE DE COORDINATION GÉRONTOLOGIQUE DU CALAISIS DE GÉRER UN CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2002-73 du 17 Janvier 2002 de modernisation sociale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général en date du 2 août 2002 accordant le label « Centre Local d'Information et de Coordination » de niveau 1 à l'association « Instance de Coordination Gérontologique du Calaisis »,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Instance de Coordination Gérontologique du Calaisis en date du 24 novembre 2017 actant la cessation d'activité du Centre Local d'Information et de Coordination au 31 décembre 2017,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant que le label de Centre Local d'Information et de Coordination vaut autorisation médico-sociale,

Considérant que le Centre Local d'Information et de Coordination du Calaisis a cessé son activité au 31 décembre 2017,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'autorisation accordée à l'Instance de Coordination Gériatrique du Calaisis de gérer un Centre Local d'Information et de Coordination est abrogée.

N° FINESS : 620031203
N° SIRET : 41339556700022

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception à l'Instance de Coordination Gériatrique du Calaisis, 33 rue Chanzy, 62100 Calais.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans un délai de 15 jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à l'Hôtel du Département du Pas-de-Calais et à la mairie de Calais.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Article 5 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE (148 rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie Lille-Douai
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie Côte d'Opale
- Madame le Maire de Calais

ARRAS, le 10 JAN. 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Jean-Claude LEROY

**DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA REDUCTION DE LA CAPACITE DE L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER
D'ARRAS**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants, L314-3 et R313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VALLET en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de président du conseil départemental le 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération du conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 14 février 2002 autorisant la transformation de la MAPAD « Saint-Pierre » et des maisons de retraites « Pierre Bolle » et des « Blancs Monts » soit 240 places en un seul établissement pour personnes âgées dépendantes sur 3 sites ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 23 décembre 2005 autorisant l'extension de capacité de l'EHPAD du centre hospitalier d'Arras sur deux sites (Pierre Bolle et Dainville) de 38 lits (20 lits d'hébergement complet spécialisés Alzheimer, 5 lits d'hébergement temporaire spécialisés Alzheimer, 5 lits d'hébergement temporaire gériatrique et 8 places d'accueil de jour Alzheimer), portant la capacité totale de l'établissement à 280 places ;

Vu l'arrêté conjoint du 15 octobre 2009 fixant la répartition des capacités de l'USLD du centre hospitalier d'Arras à 110 places d'hébergement permanent en EHPAD ;

Vu la décision conjointe en date du 5 janvier 2021 relative à l'extension de 60 places de l'EHPAD Résidence La Belle Epoque à Arras géré par l'association La Vie Active dans le cadre de sa reconstruction et d'un transfert partiel des places de l'EHPAD du centre hospitalier d'Arras ;

Vu la délibération du conseil de surveillance du CH d'Arras en date du 19 juin 2020 approuvant le transfert de 60 places au profit de la vie active ;

Considérant que l'autorisation relative à l'EHPAD du CH d'Arras a fait l'objet d'un renouvellement tacite à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans ;

Considérant que le nombre de places installées sur les 3 sites du CH d'Arras est de 288 places réparties en 270 places d'hébergement permanent, 8 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés et 10 places d'accueil de jour ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La capacité totale de l'EHPAD du centre hospitalier d'Arras réparties sur 3 sites est réduite à 288 places à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 620 100 057

N° FINESS de l'établissement : 620 026 187 - « Résidence Pierre Brunet » à Dainville - 58 places :

- 26 places d'hébergement permanent,
- 15 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés,
- 7 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés,
- 10 places d'accueil de jour.

N° FINESS de l'établissement 620 003 905 - « Résidence Pierre Bolle » à Arras - 80 places :

- 70 places d'hébergement permanent,
- 10 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés.

N° FINESS de l'établissement : 620 027 573 - « Résidence Le Clos de Dainville » à Dainville - 150 places :

- 134 places d'hébergement permanent,
- 15 places d'hébergement permanent en unité d'hébergement renforcé (UHR),
- 1 place d'hébergement temporaire.

L'établissement est labellisé PASA à hauteur de 14 places.

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 288 places.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur du Centre Hospitalier d'Arras - 3 Boulevard Besnier -CS 90006 - 62022 Arras Cedex.

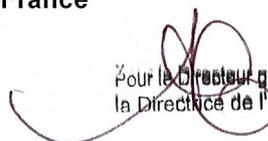
Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et la directrice générale des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le maire de d'Arras.

A Lille le, 16 DEC. 2021

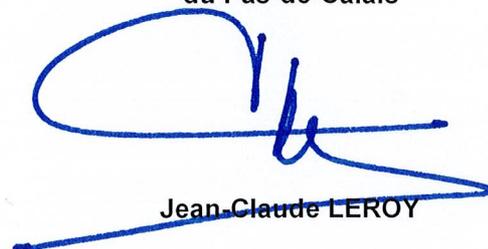
**Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France**


Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Pr Benoît VALLET

Anne CREQUIS

**Le président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais**


Jean-Claude LEROY



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
AIDADOM Côte d'Opale à OUTREAU**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 mars 2020 fixant le montant de la dotation globale mensuelle 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AIDADOM Côte d'Opale situé à OUTREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté de régularisation de la dotation du SAAD AIDADOM à OUTREAU du 29/11/2021 est abrogé.

Article 2 :

Le montant de la régularisation sur les périodes de mars à juillet 2020 de la dotation globale de financement APA et PCH du SAAD AIDADOM Côte d'Opale situé à OUTREAU (N° FINESS : 620018119) est fixé à **7 329,05 €**.

Ce montant correspond à la différence entre la dotation versée initialement par le Département pour la période de mars à juillet 2020 et la dotation recalculée selon les critères du décret du 29 juin 2020 pour cette même période, déduction faite des aides perçues au titre du chômage partiel.

Prestation	Dotation initiale versée sur la période de mars à juillet 2020	Dotation recalculée au titre du décret du 29 juin 2020 sur la période de mars à juillet 2020	Aides perçues au titre du chômage partiel	Dotation de Régularisation
APA	526 203,05 €	571 763,05 €	31 540,47 €	14 019,53 €
PCH	328 950,00 €	342 297,90 €	20 038,38 €	-6 690,48 €
Total	855 153,05 €	914 060,95 €	51 578,85 €	7 329,05 €

24 DEC. 2021

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,



Maryline VINCLAIRE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

**Adresses des Maisons
du Département**

Adresses des 16 Maisons du Département

- Maison du Département Solidarité de l'Arrageois
87 PLACE CHANTECLAIR - 62223 SAINT-NICOLAS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Arrageois
BATIMENT D - 37 RUE DU TEMPLE - 62000 ARRAS
- Maison du Département Solidarité de l'Artois
8 rue Boutleux – 62400 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Artois - Rue de l'université - CS 50019 - 62401 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Solidarité de l'Audomarois
Centre Administratif Saint Louis – 16 rue du St Sépulcre – BP 351 – 62500
SAINT-OMER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Audomarois
RUE CLAUDE CLABAUX - BP 22 - 62380 LUMBRES
- Maison du Département Solidarité du Boulonnais
153 rue de Brequerecque – BP 767 – 62321 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Boulonnais
Route de la Trésorerie – BP 20 - 62126 WIMILLE
- Maison du Département Solidarité du Calaisis
40 rue Gaillard – BP 507 – 62106 CALAIS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Calaisis
5 rue Berthois – 62100 CALAIS
- Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin
122 rue Denis Papin – 62301 LIEVIN
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de
Lens-Hénin
7 rue Léon Blum – CS 60043 – 62801 LIEVIN CEDEX
- Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin
Rue Kleber Prolongée – 62790 LEFOREST
- Maison du Département Solidarité du Montreuillois
3 rue Carnot - 62170 MONTREUIL
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Montreuillois - Ternois
300 route de Mouriez – BP 09 – 62140 MARCONNELLE
- Maison du Département Solidarité du Ternois
31 rue des Procureurs – BP 10169 – 62166 SAINT-POL-SUR-TERNOISE
CEDEX

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Madame Marie DELAPORTE
Directrice de l'Assemblée et des Elus
Hôtel du Département - 62018 ARRAS CEDEX 9
Tél. : 03.21.21.61.40

Préparation : Madame Ludivine GIORGIANNI
Direction de l'Assemblée et des Elus
Tél : 03.21.21.61.51

ENVOI : SERVICE DU COURRIER

ISSN 2428 - 3983

Imprimerie Administrative Départementale - ARRAS